

JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2023

LE BULLETIN FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INFO

PREF

TRIMESTRIEL

177

6 AU 10 NOVEMBRE 2023

43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Keravel Vacances est situé entre Lorient et Vannes, à 15 km d'Auray, 17 km de Quiberon et 5 km de Carnac.

Erdeven est une station balnéaire du Morbihan.

Accès

Keravel Vacances est situé entre Lorient et Vannes, à 15 km d'Auray, 17 km de Quiberon et 5 km de Carnac. Erdeven est une station balnéaire du Morbihan.

De Paris (500 Kms): Autoroute A10 Nantes/Bordeaux/Chartres ; A81 Rennes/Laval ; à Rennes prendre la sortie Porte de Lorient direction Vannes, puis Auray. A Auray sortie Carnac/Quiberon/Plouharnel. A Plouharnel, direction Erdeven et au 1er rond point à gauche direction les plages.

**Aéroport de Lorient à 28 km
Gare d'Auray à 15 km**

G.P.S :
03°09'00" W / 47°36'52" N



**Syndicat National FORCE OUVRIERE
des Personnels de Préfecture
et des Services du Ministère de l'Intérieur**

Secrétariat Général :
13, rue Cambacérès immeuble Lamartine - 75008 PARIS

Adresse postale :
11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93)
Fax : 01 40 07 10 22

E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr
Site intranet : http://fo-prefectures.ext.mi
Site internet : www.fo-prefectures.com

Directeur de la publication : Christine MAROT
Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT
N° commission paritaire : CPPAP 0325 S 07569
N° ISSN : 0154-7895



Bulletin n°177 - Trimestriel
Juillet - Août - Septembre 2023
Dépôt légal : 3eme trimestre 2023
Imprimerie Iropa Rouen
02 32 81 30 60



Sommaire	
Convocation.....	
Ordre du jour	
Propositions de modifications statutaires	
Rapport d'activité de septembre 2020 à août 2023 (présentation des CSN avec photos)	
I – L'organisation syndicale, sa représentativité et ses actions revendicatives.....	
A – L'organisation du syndicat national	
1 – Les instances nationales	
2 – Les instances régionales et départementales.....	
3 – La formation syndicale.....	
4 – L'information et la communication syndicales	
B – La représentativité du syndicat national	
1 – Les élections professionnelles.....	
2 – Les instances nationales de concertation	
C – Les droits et moyens syndicaux	
D – Les évènements de la période 2020-2023 (grèves, rencontres avec MI, auditions Sénat, IGA...)	
II – De la dégradation de nos conditions de travail	
A - Succession des réformes,	
B - Le COVID	
C - L'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention	
D - Le télétravail	
E - Le baromètre social	
F - Les réformes des retraites	
G - La rupture conventionnelle	
H - L'échec des mesures d'attractivité	
III – Toujours plus avec moins de moyens	
A) Missions	
- SGCD	
- MPP2022	
- SIA / Armes	
- ANEF/SMOE/Natali	
- Accueil (PAN...)	
B) Moyens humains, matériel, immobilier :	
- Effectifs	
- Contractuels, apprentis, service civiques	
- Maintien du réseau des préfectures,Réouverture des sous-préfectures	
- MFS	
- Investissements immobiliers : Nouvelle préfecture de région Bretagne, Déménagement de la sous-préfecture de Boulogne, nouvelles sous-préfectures et rénovation énergétique des préfectures	
IV – Carrière et rémunération	
Avancements	
IFSE A, B et C	
Suite PPCR	
Compte épargne temps	
Forfait mobilité durable	
Allocation spéciale d'ancienneté	
ITM	
V - L'action sociale	
L'action sociale (CLAS / CNAS / SRIAS)	
L'égalité professionnelle	
PSC	
VI - Les SGAMI	
VII – Outre-mer	
VIII – La filière technique	
IX – La filière sociale	
X – Les greffes des juridictions administratives	
XI – L'activité de la section nationale des retraités	
Glossaire	



43^{ème} CONGRÈS ORDINAIRE ERDEVEN (56) du 6 au 10 novembre 2023. CONVOCAATION

En application de l'article 11 des statuts, l'assemblée générale des sections du syndicat national FORCE OUVRIÈRE des personnels de préfecture et des Services du Ministère de l'Intérieur est convoquée en congrès ordinaire.

Ces assises auront lieu à ERDEVEN (56) les 6, 7, 8, 9 et 10 novembre 2023.

Le congrès aura à se prononcer sur les rapports suivants présentés au nom du conseil syndical national :

- rapport de trésorerie,
- rapport d'activité.

Il aura également à se prononcer sur des propositions de modifications statutaires présentées par le Conseil Syndical National.

L'assemblée générale aura également à pourvoir au renouvellement du conseil syndical national.

Conformément à l'article 12 des statuts, l'assemblée générale est constituée par les délégués des sections départementales du syndicat à raison de :

- 1 délégué par section jusqu'à 25 adhérents,
- 2 délégués par section de 26 à 75 adhérents,
- 3 délégués par section de 76 à 150 adhérents,
- 4 délégués par section de plus de 150 adhérents.

Le nombre d'adhérents est calculé en divisant par 30 le nombre de timbres correspondant aux cotisations payées par la section au cours des quatre trimestres des trois années précédant le congrès (soit 2020, 2021 et 2022).

Les délégués statutaires seront remboursés de leurs frais de déplacement par la trésorerie nationale.

Seuls les délégués statutaires des sections à jour de leurs cotisations de 2020, 2021 et 2022 pourront bénéficier de ces remboursements. Aucune dérogation ne sera admise.

Les adhérents qui ne sont pas délégués à l'assemblée générale pourront y assister en qualité d'auditeurs, mais en aucun cas les frais qu'ils exposeront ne seront pris en charge par la trésorerie nationale.

Il est également rappelé, en application de l'article 6 des statuts, que nul ne peut être élu conseiller syndical, s'il ne remet par écrit au secrétariat national, au plus tard au moment de l'ouverture de la séance de l'assemblée générale au cours de laquelle a lieu l'élection :

- une déclaration de candidature mentionnant son état civil complet, son grade, son affectation, sa section syndicale, son adresse personnelle et comportant une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il est en conformité avec l'article 7 des statuts;
- ses cartes d'affiliation syndicale des années 2021, 2022 et celle de l'année en cours ou une attestation du trésorier de section justifiant de son appartenance au syndicat depuis au moins trois ans.

Toute candidature formulée contrairement à ces dispositions sera considérée comme irrecevable de plein droit. En cas de contestation, le congrès sera appelé à trancher avant l'ouverture du scrutin.

A Paris, le 21 juillet 2023

Christine MAROT
Secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

Première journée – lundi 6 novembre 2023 à partir de 14h

Accueil des délégués
Remise des mandats
Photos de chaque délégué

Deuxième journée – mardi 7 novembre 2023 à 8h30

Appel des sections départementales
Désignation du bureau de la première séance plénière
Allocutions (secrétaire de section et déléguée régionale, de l'UD)
Présentation du rapport de trésorerie
Rapport de la commission de vérification des comptes
Discussion et vote sur le rapport de trésorerie
Renouvellement des membres de la commission de vérification des comptes
Présentation et actualisation du rapport d'activité
Discussion et vote sur les modifications statutaires proposées
Désignation du bureau de la 2ème séance plénière
Constitution des commissions
Réunions des commissions

Troisième journée – mercredi 8 novembre 2023 à 8h30

Allocution des candidats à l'élection du Conseil Syndical National
Élection pour le renouvellement du Conseil Syndical National
Désignation du bureau de la 3ème séance plénière
Proclamation du résultat des élections au Conseil Syndical National
Réunion du Conseil Syndical National pour l'élection du Bureau National
Présentation du nouveau Bureau National
Assemblée générale des retraités
Réunion des commissions

Quatrième journée – jeudi 9 novembre 2023 à 8h30

Discussion sur les rapports des commissions et vote des résolutions
Allocutions (FSMI FO, FGF FO, CONFEDERATION)
Candidatures pour l'accueil du prochain congrès
Allocution du secrétaire général du syndicat national

Cinquième journée – vendredi 10 novembre 2023

Clôture du congrès
Départ des délégués



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

1ère proposition :

Article 6 -

Le syndicat est administré par un conseil syndical de 17 membres désignés à bulletin secret par l'assemblée générale dite « congrès », dans les conditions fixées à l'article 8.

L'assemblée générale donne mandat permanent au conseil syndical national pour engager toute action en justice nécessaire à la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des membres du syndicat, actifs et retraités.

Toutes les catégories devront être, autant que possible, représentées au conseil syndical national.

Le président de la section nationale des retraités siège au conseil national avec voix consultative. En cas d'empêchement, il peut être remplacé par le vice-président de la section nationale des retraités désigné à cet effet par le bureau de celle-ci, dans les conditions définies par le règlement intérieur prévue à l'article 33 des présents statuts. Sur proposition du secrétaire général, un adhérent en activité ou retraité peut être associé à titre consultatif en tant que de besoin aux réunions du conseil syndical en qualité de conseiller technique.

Les conseillers syndicaux sont élus parmi les adhérents en activité à jour de leurs cotisations syndicales. Ils sont élus pour la période allant du congrès de leur élection au congrès ordinaire suivant. Les conseillers syndicaux sortants sont rééligibles tant qu'ils satisfont aux conditions exigées par le présent article.

Les conseillers syndicaux qui, au cours de leur mandat, sont appelés à exercer des fonctions de permanent au secrétariat, soit de la FSMI FO, soit de la F.G.F., soit de la Confédération Générale du Travail F.O. demeurent conseillers syndicaux en exercice jusqu'au prochain congrès ordinaire.

Postérieurement et tant qu'ils assument leurs fonctions dans les organisations syndicales précitées, ils sont convoqués aux séances du conseil syndical où ils siègent avec voix consultative. Au cas où, sauf démission ou exclusion de F.O., ils viennent à cesser

leur fonction de permanent au sein des organisations syndicales précitées, ils redeviennent éligibles au conseil syndical s'ils satisfont aux conditions exigées par le présent article.

Nul ne peut être élu conseiller syndical, s'il ne remet par écrit au secrétariat national, au plus tard au moment de l'ouverture de la séance de l'assemblée générale au cours de laquelle a lieu l'élection : (remplacer par : 15 jours calendaire avant le jour de l'ouverture du congrès)

- une déclaration de candidature mentionnant son état-civil complet, son grade, son affectation, sa section syndicale et son adresse personnelle et comportant une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il est en conformité avec l'article 7 des statuts ;
- ses cartes d'affiliation syndicale des **trois** deux années précédentes et celle de l'année en cours ou une attestation du trésorier de section justifiant de son appartenance au syndicat depuis au moins **quatre** trois ans.

Toute candidature formulée contrairement à la règle fixée par le précédent paragraphe sera considérée comme irrecevable de plein droit. En cas de contestation, le congrès sera appelé à trancher avant l'ouverture du scrutin.

Les conseillers syndicaux sortants sont astreints à la même formalité.

Nul n'est élu au premier tour du scrutin, s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, les nouvelles candidatures devront être déposées dans les mêmes conditions, une heure avant ce nouveau vote.

Argumentaire :

Afin d'éviter toute erreur matériel, le jour du dépôt des candidatures, il serait convenable que les candidats à l'élection du Conseil Syndical National se déclarent 15 jours calendaires avant le jour de

L'ouverture du congrès. Le secrétariat national adressera à chaque candidat, un accusé réception de la candidature mais ne pourra se préjuger de sa conformité.

Sur la deuxième et troisième modification, le prolongement d'un an, se fait en lien avec l'article 11 qui préconise une période de 4 ans.

2ème proposition :

Article 11 -

L'assemblée générale ou congrès se réunit au moins une fois tous les quatre **trois** ans, sur convocation du secrétaire général. A titre exceptionnel, le congrès peut être avancé repoussé, au maximum, d'une année sur décision du conseil syndical national.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées, lorsqu'elles sont demandées : ou par le quart des sections, ou par le tiers des syndiqués, ou par la majorité des membres du conseil syndical national.

Argumentaire :

Lors du 41ème congrès, les délégués ont voté la modification de l'article 11, en proposant de repousser le congrès sur proposition du conseil syndical national. Cette mesure a ainsi permis en 2022, d'éviter de tenir un congrès quelques mois avant les élections professionnelles. Ce schéma calendaire est dorénavant identique, il est souhaitable en toute transparence de passer de trois à quatre ans le mandat entre chaque congrès. Cependant, nous maintenons la possibilité de revenir à trois ans si la situation l'exigeait.

3ème propositions :

Article 12 -

L'assemblée générale ou congrès est constituée par les délégués des sections départementales du syndicat, à raison d'un délégué par section jusqu'à vingt-cinq adhérents, deux délégués pour les sections de vingt-six à soixante-quinze adhérents, trois délégués pour les sections de soixante-seize à cent cinquante adhérents et quatre délégués pour les sections comptant plus de cent cinquante adhérents. Le nombre d'adhérents est calculé d'après le nombre de timbres payés par la section au cours des **deux** **seize** trimestres des **trois** **quatre** années civiles précédant l'assemblée générale à raison de **trente** **quarante** timbres par adhérent.

Argumentaire :

Ces modifications sont en adéquation avec les modifications de l'article 11.

4ème propositions :

Article 19 -

Le délégué régional a pour mission de coordonner l'action des sections de sa région et d'apporter son soutien aux secrétaires de section. Il doit s'assurer du bon fonctionnement de chaque section au sein de sa région dans le strict respect des règles statutaires.

Ainsi, le délégué régional participe au dialogue social régional de la filière administrative et/ou zonal de la filière technique, et devra transmettre les résultats de ces instances au secrétariat national.

Lors des élections professionnelles, le délégué régional sera l'interlocuteur local principal pour les autres syndicats composants la FSMI FO dans l'élaboration des listes des instances de concertation et en CT SGAMI. Il devra associer les secrétaires de sections et informer le syndicat national.

Argumentaire :

Toilettage des statuts suite à la parution de la loi de la transformation de la fonction publique.

5ème propositions :

Article 24 -

Chaque section départementale du syndicat est administrée par un conseil syndical, élu par l'assemblée générale de cette section et composé au minimum de quatre adhérents.

Ne peuvent être élus que les adhérents à jour de leurs cotisations, y compris celle du trimestre en cours.

Le mandat des membres du conseil est renouvelé tous les trois ans ; les membres sortants sont rééligibles. Pour permettre l'exercice du vote par correspondance les déclarations de candidature au conseil syndical doivent être remises par écrit au secrétaire de section huit jours avant l'ouverture de l'assemblée générale au cours de laquelle doit avoir lieu le vote.

Ne sont électeurs que les adhérents à jour de leurs cotisations, y compris celle du trimestre en cours. Le trésorier arrête la liste des électeurs 15 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale au cours de laquelle a lieu l'élection.

Le vote par correspondance et par procuration est autorisé.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal à un tour (majorité relative). Dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

A la suite de l'élection, par le conseil, le bureau composé au minimum d'un secrétaire, et d'un trésorier doit adresser la composition du conseil au secrétaire général dans les meilleurs délais.

Le bureau se réunit sur convocation du secrétaire, au moins une fois par mois, et toutes les fois que les circonstances l'exigent et obligatoirement à la demande de la majorité de ses membres et dans ce dernier cas dans un délai maximum de 15 jours.

Le bureau rend compte de son activité aux adhérents de la section, réunis en assemblée générale au moins une fois par an, sur convocation du secrétaire de la section. La tenue de l'assemblée générale est obligatoire dans un délai maximum d'un mois lorsqu'elle est demandée par la majorité des membres du bureau ou des adhérents de la section ou par le secrétaire général du syndicat national en cas de situations conflictuelles, de problèmes de trésorerie ou d'inaction du bureau de la section.

Le conseil désigne sur proposition du bureau les candidats et/ou les représentants appelés à siéger au sein des instances locales de concertation (~~commissions administratives paritaires locales, comités techniques, comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, commissions locales d'action sociale...~~) ainsi que dans les organismes fédéraux et confédéraux locaux.

Le conseil syndical est obligatoirement réuni par le bureau en vue de la préparation du congrès national du syndicat. Il étudie les rapports adressés aux sections par le secrétaire général. Il organise une réunion spéciale de l'assemblée générale des adhérents de la section pour lui soumettre les avis qu'il a préparés, ainsi que pour recueillir son approbation sur le choix des délégués au congrès désignés sur proposition du bureau.

Argumentaire :

Comme sur l'article 19, la suppression de la liste des instances est à la suite de la loi de la transformation de la fonction publique.

6ème propositions :

Article 29 –

Rajout d'un paragraphe en fin d'article qui indique :
Le bureau du Conseil Syndical National approuve la proposition d'affectation du résultat qu'il lui est présenté pour chaque exercice comptable et approuve les comptes.

Argumentaire :

Cette demande de modification est apportée à la demande de la trésorerie avec l'avis du commissaire aux comptes.

7ème propositions :

Article 30 -

Il est constitué une commission de contrôle chargée de la vérification de la comptabilité et du contrôle des opérations financières du syndicat.

Cette commission qui ne doit comprendre aucun conseiller syndical est composée de :

- deux membres désignés par le conseil syndical ;
- trois membres choisis par l'assemblée générale parmi les délégués.

La commission choisit elle-même son président, qui présente à l'assemblée générale un rapport sur la

gestion financière du syndicat.

En fin de mandat, la commission **de contrôle** se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an, pour examiner les exercices comptables de la mandature.

Au-delà de ressources supérieures d'un montant de 230 000 €, le bureau du syndical national mandate un commissaire aux comptes.

Argumentaires :

La temporalité annuelle n'est pas toujours réalisable comme on a pu le vivre pendant la période COVID 19. Rajout d'une phrase sur la nomination d'un commissaire aux comptes comme le prévoit la loi du 20 août 2008 relative à la rénovation de la démocratie sociale et à la réforme du temps de travail.

Ces propositions de modifications statutaires ont été validées par le Conseil Syndical National du 27 et 28 juin 2023.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

de novembre 2019 à août 2023

de l'Isle-sur-la-Sorgue

Des années difficiles avec l'apparition d'une pandémie mondiale qui a stoppé toutes activités humaines. Le retour à la normale se fait avec difficultés, le dialogue social est le premier à en souffrir. Le syndicat National a tenu le cap pour réussir ces élections professionnelles 2022, dans un format des plus compliqué

à Erdeven ...



L'ACTUEL CONSEIL SYNDICAL NATIONAL

		Fonction	Affectation	
Christine	MAROT	Secrétaire générale	secrétariat national	
Marie-Line	MISTRETTA	Secrétaire générale Adjointe	92- Hauts de Seine	
Christine	JORIS	Trésorière nationale	21 - Côte d'Or	
Brigitte	FAIDHERBE	Trésorière nationale adjointe	13 - Bouches du Rhône	
Philippe	BELAMY	Secrétaire national	37 - Indre-et-Loire	
Romuald	DELIENCOURT	Secrétaire national	62 - Pas-de-Calais	
Claude	MODESTIN	Secrétaire national	972 - Martinique	
Laurent	BELLIARD	Conseillers Syndicaux Nationaux	SGAMI EST	
Olivier	BERGER		91 - Essonne	
Jean-Pierre	BOURKAIB		75 - PRIF	
Frédéric	CAILLAUD		44 - Loire-Atlantique	
Jean-François	HOSPITAL		83 - Var	
Hélène	MIGLIORINI		32 - Gers	
Laurent	NEVEU		14 - Calvados	
Mireille	NITA-COLMAR		92 - Hauts-de-Seine	
David	PEVERELLI		72 - Sarthe	
Jean-François	WUST		88 - Vosges	
Bernard	RIBET		Membre de droit	Président de la section nationale des retraités

Au 1er janvier 2023, Jean-François WUST a fait part de son souhait de ne plus être Conseiller Syndical National, ni délégué régional GRAND EST.

CE BUREAU ÉLU, LORS DU 41^{ÈME} CONGRÈS, PAR LE CONSEIL SYNDICAL NATIONAL EST COMPOSÉ DE :



Christine MAROT
SECRETARE GENERALE



Marie-Line MISTRETTA
SECRETARE GENERALE
ADJOINTE



Christine JORIS
TRESORIERE GENERALE



Brigitte FAIDHERBE
TRESORIERE GENERALE
ADJOINTE



Romuald DELIENCOURT
SECRETARE NATIONAL



Claude MODESTIN
SECRETARE NATIONAL



Philippe BELAMY
SECRETARE NATIONAL

43 ÈME

**CONGRÈS
ORDINAIRE**

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

1.

**L'ORGANISATION
SYNDICALE,
SA REPRÉSENTATIVITÉ
ET SES ACTIONS
REVENDICATIVES**





I - L'ORGANISATION DU SYNDICAT NATIONAL

1) LES INSTANCES NATIONALES

A – LE CONSEIL SYNDICAL NATIONAL

A – Le Conseil Syndical National

Le mandat de 3 ans de l'ensemble des membres du conseil syndical national se termine, le mardi 7 novembre 2023. Tous les C.S.N ont participé activement pendant cette période aux différentes réunions pour défendre l'intérêt collectif face aux réformes menées par l'Administration. Cette cohésion de groupe a permis de faire face aux difficultés rencontrées lors des élections professionnelles.

Les conseillers syndicaux nationaux siègent dans les instances confédérales et fédérales suivantes :

Union Confédérale des retraités UCR FO

bureau : **Bernard RIBET**

Union fédérale des retraités de la Fonction Publique UFR FO

bureau : **Bernard RIBET**

Fédération Générale des Fonctionnaires FGF

bureau fédéral : **Christine MAROT et Marie-Line MISTRETTA**

Notre syndicat participe aux réunions du bureau de notre **fédération FSMI FO** ainsi qu'au conseil syndical.

Notre représentativité au bureau fédéral est assurée par : **Christine MAROT** secrétaire générale adjointe de la fédération

Christine JORIS trésorière adjointe

Marie-Line MISTRETTA secrétaire fédérale

Brigitte FAIDHERBE secrétaire fédérale

Romuald DELIENCOURT secrétaire fédéral

et s'ajoutent nos camarades :

Catherine BEN ASSAYA, Mireille NITA-COLMAR, Olivier BERGER, Philippe BELAMY, Joël TERRASSON David PEVERELLI et Jean-Pierre BOURKAIB au conseil fédéral de la FSMI FO.

Nous félicitons notre camarade **Anne FLORENTIN** ancienne CSN et déléguée régionale Ile de France FO PREF SMI qui a été élue comme secrétaire fédérale au sein de la FGF FO lors du congrès de Nancy en 2021.



B – LE SECRÉTARIAT NATIONAL

Le secrétariat est actuellement tenu depuis le 20 septembre 2021 par notre camarade **Frédérique RIVIER JOLLY**, qui assure au quotidien une permanence pour répondre aux attentes des collègues, des adhérents, des délégués et des CSN. Le secrétariat assume la bonne gestion des préparations de toutes les réunions au niveau national.

Nos anciennes camarades, **Rahamatou CHANFI** et **Mélanie CASTELLA** ont souhaité partir vers de nouveaux horizons professionnels en province et en Outre-Mer.

Le bureau national est toujours installé dans les locaux au ministère de l'Intérieur au 3ème étage de l'immeuble Lamartine du 13 rue Cambacérés dans le 8ème arrondissement de Paris (métro Miromesnil lignes 9 et 13).

LE JURIDIQUE

Depuis plusieurs années, **Pascal VAN DEN HEUVEL** exerce au sein du secrétariat national du syndicat les fonctions de « consultant juridique ».

L'utilité de ce poste n'est plus à démontrer, une activité dense tout au long de l'année sur divers sujets. Pascal répond à l'ensemble des interrogations des sections mais aussi aux commandes de la secrétaire générale, de la secrétaire générale adjointe et des membres du CSN.

Au delà de répondre aux questions, une veille juridique est effectuée au quotidien pour suivre chaque évolution sur l'ensemble des sujets propres à notre administration. Nous remercions également bien chaleureusement les CSN et les camarades qui participent au fonctionnement du secrétariat national en assurant des permanences ou en participant aux divers groupes de travail convoqués à Paris par l'administration centrale sur les différents dossiers d'actualité.

Le service rendu aux secrétaires de section, aux délégués régionaux et aux adhérents de notre syndicat dans des périodes toujours très chargées a été assuré même pendant la période du COVID 19.





XXV^{ÈME} CONGRÈS CONFÉDÉRAL

Du 29 mai au 3 juin 2022, notre syndicat national a participé au XXVème congrès confédéral à ROUEN. Ce moment d'échanges a réuni 3 000 délégués issus de tous les secteurs d'activité professionnelle. Notre syndicat a profité de cet instant pour retrouver certains de nos délégués présents avec leur union départementale.

Lors de ce congrès, Yves VEYRIER secrétaire général de la confédération FO a passé le relais à Frédéric SOUILLOT.

Notre camarade Frédéric du secteur de la métallurgie a été aux côtés des syndicats de la Fonction Publique pour défendre nos valeurs lors des dernières élections professionnelles du 1 au 8 décembre 2022.



LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIÈRE (FGF-FO)

La FGF-FO rassemble et coordonne l'action des syndicats FORCE OUVRIÈRE de fonctionnaires et d'agents publics de l'État et de ses établissements publics, à l'exception de ceux de La Poste et de France Télécom.

Ainsi notre fédération, la FSMI-FO (fédération des syndicats du ministère de l'Intérieur FO) participe aux travaux au sein du bureau de la FGF-FO.

Par le biais de la FSMI-FO, notre syndicat national intervient au sein du bureau pour rappeler les conditions de travail des personnels administratifs, techniques, sociaux et contractuels du ministère de l'Intérieur. Nous pouvons ainsi rappeler les difficultés de déroulement de carrière, le gel du point d'indice, la perte du pouvoir d'achat, etc.

La FGF-FO peut ainsi, lors du conseil supérieur de la fonction publique, défendre les intérêts de l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat. Elle travaille sur des thématiques comme la rémunération des fonctionnaires mais aussi, par exemple, le télétravail et l'accord signé le 13 juillet 2021 qui débouche sur une indemnité pour les télétravailleurs.

C'est dans ce cadre que notre syndicat national a participé au congrès de la FGF-FO du 14 au 17 juin 2021 à Nancy, en présence de **M. Yves VEYRIER, secrétaire général de la confédération FORCE OUVRIÈRE.**

Lors de ce congrès, notre syndicat a rappelé la nécessité d'améliorer le pouvoir d'achat en augmentant le point d'indice, d'augmenter les taux de promotion, de défendre les conditions de travail, de développer le télétravail, d'assurer la sécurité des personnels qui accueillent du public et de défendre nos missions de service public.

Mme Anne FLORENTIN, ancienne conseillère nationale et ancienne déléguée régionale Île-de-France de notre syndicat FO PREFECTURES ET DES

SERVICES DU MI a été élue secrétaire fédérale au sein de la FGF-FO. Nous lui adressons toutes nos félicitations et lui souhaitons une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions syndicales. De même, **Christian GROLIER** a été réélu secrétaire général de la FGF-FO. Nous lui adressons également toutes nos félicitations.

Au sein de la FGF-FO, nous retrouvons une section retraitée dénommée Union Fédérale des Retraités (UFR). Nos militants retraités, **Geneviève Chausse** et **Bernard Ribet** ont été élus au bureau national de cette instance. Félicitations à eux !!! Ainsi notre syndicat est représenté sur l'ensemble des instances de la FGF.

Vous pouvez retrouver toute l'actualité de la FGF-FO :

- sur son site internet : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>. Vous y trouverez :
- les coordonnées de nos fédérations et syndicats nationaux,
- les analyses de la FGF-FO sur toutes les questions relatives à la Fonction publique de l'État,
- certains grands arrêts de jurisprudence,
- les principaux articles de nos différentes publications.
- et aussi sur les réseaux sociaux :
- Facebook: <https://www.facebook.com/FOFonctionnaires/>
- Twitter : @FOFonctionnaire
- Youtube : FO FGF fonctionnaires





2) LES INSTANCES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

A - LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Depuis quelques années, le niveau régional n'a cessé d'accroître son rôle dans les différentes réformes de l'État. La fusion de certaines régions au 1er janvier 2016 a même accéléré le processus pour certaines thématiques dont nos commissions administratives paritaires.

Ainsi, le rôle du délégué régional, prévu par nos statuts, a lui également évolué comme nous l'avions indiqué lors du 42ème congrès d'île sur la Sorgue.

La présence et l'activité du délégué régional est nécessaire au bon déroulement de l'action syndicale au sein des régions et des départements qui les composent. La communication interne avec la possibilité de tenir 2 réunions annuelles est essentielle pour créer une osmose au sein de l'Union Régionale des sections.

Dans le cadre des élections professionnelles, le rôle moteur de coordinateur est primordial pour la réussite des élections. Cet atout est précieux pour la constitution des listes électorales de la filière administrative et technique aux différents CSA dont SGAMI mais aussi pour les CAP régionales et zonales. Comme l'indique l'article 15 de nos statuts, la secrétaire générale a réuni les délégués régionaux les 16 et 17 mars 2022 (sous un format élargi dans le cadre de la préparation aux élections professionnelles). Lors de ce séminaire, nous avons largement présenté les nouveautés de modalité de participation aux élections professionnelles, l'enregistrement des candidatures, les modalités de votes.

Un tour sur l'actualité a été aussi à l'ordre du jour afin que chaque participants puissent nous faire remonter leurs préoccupations.

Nos délégués en charge des juridictions, de la filière technique et de la filière sociale ont également balayé l'ensemble des sujets qui touchent leur secteur d'activité. Ces moments d'échanges très constructifs permettent de mieux relayer les messages au niveau national.

De nombreuses réunions régionales ont été organisées par les délégués au sein de leur région et des membres du CSN se sont déplacés à chaque fois que l'agenda nous le permet. Ces réunions régionales sont parfois couplées avec une réunion d'information des personnels ou une assemblée générale des adhérents.

RÉGION	DÉLÉGUÉ RÉGIONAL	DÉPARTEMENT
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES	Céline THUEL	PUY DE DOME - 63
	Jean-Pierre BREIHNIER (filière technique)	ISERE - 38
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	Christine JORIS	CÔTE D'OR - 21
BRETAGNE	Josiane TORILLEC	ILLE-ET-VILAINE - 35
CENTRE VAL-DE-LOIRE*	Joël TERRASSON	INDRE-ET-LOIRE -37
	Philippe BELAMY	INDRE-ET-LOIRE -37
CORSE*		
GRAND-EST*		
HAUTS-DE-FRANCE	Romuald DELIENCOURT	PAS-DE-CALAIS - 62
ILE-DE-FRANCE	Mireille NITA-COMLAR	HAUTS-DE-SEINE - 92
	Olivier BERGER	ESSONNE - 91
	Catherine BEN ASSAYA	HAUTS DE SEINE-92
NORMANDIE*	Laurent NEVEU	CALVADOS - 14
NOUVELLE AQUITAINE	Laurent CASTAGNA	GIRONDE - 33
OCCITANIE	Hélène MIGLIORINI	GERS - 32
	Marie-Pierre LAISSAC	HÉRAULT - 34
PAYS DE LA LOIRE	Frédéric CAILLAUD	LOIRE-ATLANTIQUE - 44
	Marc VOISINNE	MAINE-ET-LOIRE - 49
PROVENCE - ALPES - CÔTE-D'AZUR	Jean-François HOSPITAL	VAR - 83
DOM-TOM-COM*	Daniel LAROCHE	GUADELOUPE - 971
	Claude MODESTIN	MARTINIQUE - 972
	*	GUYANE - 973
	Pascal COURTOIS	LA RÉUNION - 974
	Nicolas LOREAL	SAINT-PIERRE ET MIQUELON - 975
	Ousseni ABDYOU	MAYOTTE - 976
	Maéva SAMINE	NOUVELLE-CALÉDONIE - 988
	Teva LAGARDE	POLYNESIE-FRANCAISE - 987

* Suite aux départs en retraite des camarades ou en absence de délégué régional, des nominations seront effectuées selon nos statuts après le congrès.



B - LES SECTIONS LOCALES (OU DÉPARTEMENTALES)

La vie de nos sections reste un moment important pour le bon fonctionnement du syndicat national. Les départs en retraite, les mutations, les réussites aux concours ou alors l'envie de faire autre chose et de passer le flambeau, sont autant d'aléas de la vie de nos sections. C'est pourquoi, le CSN se mobilise pour venir sur le terrain et aider le délégué régional et les camarades des sections pour perdurer l'action syndicale locale.

Le syndicat national a ainsi répondu aux invitations des sections et certaines fois, cela a permis de renforcer la légitimité de nos camarades, sur place et de faire passer des messages à certains membres du corps préfectoral. Quand l'action de nos sections locales ne suffit pas, le syndicat national intervient auprès de la DRH du Ministère de l'Intérieur pour soutenir nos représentants locaux.

Dans le cadre de nos déplacements, nous avons réussi à créer des sections dans des départements où malheureusement notre syndicat n'était plus présent. Nous continuerons après ce 43ème congrès à développer davantage notre présence sur le territoire national. L'arrivée de nouveaux secrétaires de section, de nouvelles équipes, nous invite à revoir nos calendriers de formation pour accompagner un maximum les camarades.



Notre syndicat national est le SEUL syndicat dans le cadre de la campagne électorale à s'être rendu dans toutes les régions métropolitaines et Outre-Mer. Il est à noter que notre syndicat est représenté dans tous les départements ultra-marins.





3) LA FORMATION SYNDICALE

Dans la continuité des congrès précédents, Du 22 au 26 novembre 2021, notre syndicat national a organisé à destination de nos responsables de section syndicale et/ou militants qui s'investissent dans les différentes instances locales ou régionales ou dans la vie de la section un stage de formation syndicale de 1er niveau à TREVENEUC (Côtes d'Armor)

Christine JORIS a mené cette formation qui porte sur l'histoire de notre confédération, les structures FO, l'action syndicale, les instances de consultations, la trésorerie et la communication. Les mises en situation, à travers les jeux de rôle, permettent aux stagiaires d'avoir une première approche de la négociation syndicale et des relations avec le corps préfectoral.

Lors de cette formation, nos délégués ont approfondi leur connaissance sur l'organisation FO avec ses structures (Confédération, FSMI FO, FGF, UIAFP), le syndicat national (Statuts - Conseil Syndical National - fonctionnement), les délégués régionaux et les sections départementales.

Ils ont également étudiés les droits et obligations des fonctionnaires, le cadre statutaire, les instances (Composition, attributions, fonctionnement), les compétences restreintes des CAP locales (régionales et du SGAMI) et CAP nationale suite aux Lignes Directrices de Gestion : discipline, refus de titularisation, mais aussi les lignes directrices de Gestion (mobilité au fil de l'eau, etc.), CT local et CT national, CHSCT local, CHSCT central et CHSCT ministériel, Commissions de réforme, CLAS (budget d'initiative locale), la CNAS, les SRIAS et le CIAS. Notre syndicat aide les collègues à la prise de parole et de la confiance en soi. Cette formation permet aux militants de pouvoir s'exprimer clairement avec ses différents interlocuteurs.

Le droit syndical au sein de la fonction publique et plus particulièrement au Ministère de l'Intérieur, permet aux militants de pouvoir intervenir en toute légitimité dans le respect de la réglementation.



Notre secrétaire générale Christine MAROT accompagnée de Mme Josiane TORILLEC déléguée régionale BRETAGNE et M. Olivier BERGER conseiller national, ont fait le déplacement pour rencontrer nos militants et échanger sur le militantisme au sein de notre organisation syndicale.

Les participants issus de différents départements ont apprécié cette semaine de formation et d'échanges. Les voilà maintenant prêt à défendre et représenter les collègues au sein de leur préfecture.

La création de nouvelles sections, nous oblige à revoir nos calendriers de formation, et leur programme pour répondre à l'attente de nos nouveaux délégués.



→ 4) LA COMMUNICATION SYNDICALE

DEPUIS 2014, ET PLUS PARTICULIÈREMENT APRÈS LE 41ÈME CONGRÈS, LE 1ER JANVIER 2017, LE GROUPE INTERNE À NOTRE SYNDICAT NATIONAL EN CHARGE DE LA COMMUNICATION S'EST PLEINEMENT INVESTI DE CETTE MISSION.

Une équipe renouvelée suite aux départs de camarades (retraite, réussite IRA). Ce groupe animé par **Romuald DELIENCOURT** secrétaire national, est composé de **Olivier BERGER, Laurence CAIRE, Catherine BEN ASSAYA, Pascal MAUSSANT, Aurore SAVIGNAC, Joël TERRASSON, Philippe BELAMY et Jean-Pierre BOURKAIB.**

Cette cellule s'occupe de toute la communication interne et externe sous le contrôle de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe.

Les compétences sont multiples pour cette cellule :

- mise en forme et élaboration des tracts nationaux et locaux (selon les demandes)
- établir des éléments de langage pour les sections lors d'événements (à la demande de la section)
- mise en œuvre d'un plan de communication
- développement de la communication au sein des filières métiers (sociales, juridictions administratives, techniques)
- développer notre communication avec les médias
- développement de la syndicalisation
- gérer le site internet et les différents comptes sur les réseaux sociaux
- élaboration du magazine interne inFO pref et de la newsletter mensuelle
- élaboration de l'inFO retraité
- campagne électorale, créations des propagandes, vidéos, et professions de foi

Ce groupe de travail se réunit au syndicat national, malheureusement avec le COVID 19 puis les élections professionnelles, la fréquence a été fortement impactée.

Depuis septembre 2020, vous recevez une **newsletter mensuelle** du syndicat national. Cet outil de communication permet de transmettre régulièrement des informations concentrées.

Notre syndicat utilise dorénavant **WHATSAPP** pour fluidifier les échanges de groupe avec les sections, les délégués régionaux, les régions... Ce lien de communication par visio, nous a aidé pendant la période de la pandémie, puis avec les sections d'Outre-Mer comme Mayotte, Wallis et Futuna.

La présence de notre syndicat national sur les réseaux



la cellule communication a démontré son utilité et la nécessité de la développer. Le travail fourni est remarquable et nous ne pouvons que de nous réjouir de cette expérience qui abouti à un outil indispensable.

sociaux, **Twitter @fopref** et **Facebook FO Préfatures**, sur **YOUTUBE**, **INSTAGRAM** montre notre volonté de modernisation mais surtout de faire découvrir nos revendications et nos problématiques auprès d'un maximum de nos concitoyens. Le nombre d'abonné sur ces comptes sociaux n'est pas encore à la hauteur de nos souhaits.

Alors n'hésitez pas à vous abonner et faire abonner vos collègues !!

Ce moyen de communication peut nous être très utile pour communiquer rapidement et élargir notre auditoir.

Concernant notre site internet, il est géré par notre webmaster Jean-Pierre BOURKAIB. Ce site à jour a été remodelé avec la mise en place de l'adhésion en ligne. Grâce à son travail, notre site touche un maximum de collègues en préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, SGAMI et même des membres de l'Administration !!!



Une version mobile a été créée en septembre 2022 pour faciliter sa lecture sur un smartphone. Ainsi vous pouvez installer un raccourci sur la page d'accueil de votre téléphone pour accéder directement au sommaire du site : <https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Notre cellule communication a été plusieurs fois sollicitée par la presse nationale ou régionale. Avec accord de la secrétaire générale, des interviews ont été donnés sur des sujets d'actualité.

Lors des élections professionnelles, nous avons dû créer une cellule "élection" en partant du groupe communication. Cette cellule est constituée de : Catherine BEN ASSAYA, Pascal MAUSSANT, Olivier BERGER et Romuald DELIENCOURT.

Ces camarades ont été en charge d'inscrire, plus de 1500 candidats aux scrutins des CSA de préfecture et SGCD, mais aussi SGAMI, puis tous les scrutins de CAP régionales, zonales et nationales. Ils ont assuré le SAV au plus près des sections en lien avec la secrétaire générale et son adjointe. Cette organisation nous a permis d'aborder sereinement la campagne électorale, et ensuite les nombreux déplacements.

En parallèle, la communication a été assurée dès septembre 2022. Des affiches, des goodies ont été adressés sur l'ensemble du territoire national.

La messagerie elections.foprefsmi@gmail.com reste active pour le prochain exercice, nous repartirons de cette base pour nous améliorer dans ce dispositif lourd que nous impose l'Administration.

Le mail communication.fopref@gmail.com est à la disposition des sections, qui désirent une assistance technique dans la mise en page de leurs tracts ou autres mais aussi pour répondre à des demandes de conseils ou d'avis.



La communication est un élément indispensable pour notre syndicat, des moyens supplémentaires devront y être apportés dans le futur.

Une meilleure visibilité, le partage de l'information et du savoir, renforcer la cohésion et augmenter notre champ d'action sont nos prochains enjeux prioritaires.

Le faire savoir et le savoir faire restent les bases de notre syndicalisme !!!



→ II - LA REPRÉSENTATIVITÉ DU SYNDICAT NATIONAL

1) LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Des élections comme nous ne les avons jamais vécues !!! En 2018, nous votons pour la 1ère fois en version électronique. En 2022, cela aurait dû être aussi simple, voire mieux... Au contraire, cet exercice fût traumatisant pour nombreux d'entre nous, du côté de l'Administration comme du côté des syndicats.

Pourquoi ? une mauvaise gestion dès le départ... pas de concertation, manque de dialogue social, dispositif complexifié pour accéder aux scrutins, enregistrement des candidatures avec une validation des SGCD mal ou pas formés.. Bref une catastrophe.

Conséquence : une enquête IGA demandée par le Ministre sur le sujet, un taux de participation en baisse sur notre périmètre, de nombreux collègues qui n'ont pas pu participer aux scrutins.

Une période éprouvante où chaque délégué a dû être actif pour obtenir ces résultats. Un investissement au quotidien pour vérifier les listes d'émargement électronique, et expliquer aux non-votants l'importance de ces élections. Le résultat de ce travail sur le terrain, au plus proche des électeurs par chacun d'entre vous a permis à

notre syndicat national de rester MAJORITAIRE dans le périmètre des préfectures. Merci à tous !!

Grâce aux votes des collègues des préfectures, des sous-préfectures, des juridictions administratives et des SGAMI, la FSMI FO a réussi à se maintenir face au « bloc » constitué de 13 syndicats, qui ne souhaitaient qu'une chose, la chute de notre fédération...

Cette coalition n'a pas fonctionné ! nous sommes peut-être 2ème au CSA MI mais nous avons gardé SEUL toutes nos voix, ce qui n'est pas leur cas.

Dans ce contexte électorale compliqué, de modification de CAP fusionnées, technique / SIC , administratifs et filière sociale, nous avons déposé des listes dans toutes les CAP régionales/zonales de métropole et d'outre-mer, en administratifs et en techniques/SIC et dans tous les corps au niveau de la national en partenariat avec les syndicats composants la FSMI FO

Notre syndicat national a réussi à relever ce défi et nous avons, ensemble, réussi !!

Merci à chacun pour son investissement, merci aux militants, aux secrétaires de section, aux délégués régionaux, à la cellule élections et à tous les camarades du national pour cet excellent travail.

RÉSULTATS ÉLECTIONS AUX CAP NATIONALES

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARTAIRE DE LA CATEGORIE A ADMINISTRATIVE ET DE LA FILIERE SOCIALE

Notre syndicat a obtenu 31,72 % des voix à ce scrutin, ce qui lui permet d'avoir une représentativité de 3 titulaires sur 8.

En titulaires :

MISIAK Yann *pref80*
BERGER Olivier *pref91*
LAGARDE Sophie *FO CENTRALE*

En suppléants :

SAUMON Marie-Françoise *UNITES PATS*
HERAUD Sylviane *filière sociale*
CHAUVIN Marie Jeanne *FO CENTRALE*

FO PRÉFECTURES ET DU SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

31,72% des voix

Pour la filière sociale, notre représentation restera la même !!

nos interfédérateurs sont pour ce nouveau mandat :

Sylviane HERAUD (pref 91) élue pour les ASB départements de SGAMI 91, 91-EX-EXT et 91-700-91-8

Sylviane est également à charge des équipes d'AMC des préfets à la CAP nationale-80 A

Sabrina MUNOZ (pref 80) élue pour les ASB départements de SGAMI EXT et 80 - ADMINISTRATIONS CENTRALES

Catherine MATHIEU (pref 91) élue pour les départements de SGAMI 91-EXT et 91-EX-EXT

David PEYRELLIE (pref 72) élu secrétaire pour les CSD de zones 70 et 72 qui est national en charge de la filière sociale au sein de la FO-PRÉF-AMC mais aussi au sein de la Fédération de FO-FSMI. Il continuera sa présence spécifique pour le réseau chargé voies.

Etait l'équipe sera présente dans l'ensemble des réunions et réunions nationales au 30 et chaque fois que le réseau sera impliqué.

Vous êtes également en qualité d'expert à la CAP nationale et chaque fois que nécessaire.

Merci à tous pour votre soutien !

FO PRÉFECTURES ET DU SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE

RÉSULTATS ÉLECTIONS AUX CAP NATIONALES (SUITE)

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE A TECHNIQUE ET SIC

Les collègues de cette catégorie ont voté à **43,43 %** pour notre syndicat, ainsi nous avons 2 postes de titulaires sur 4. (2 autres syndicats se partagent les 2 derniers postes)

En titulaires :

RUBIO Noël *FO SIC*
BELLIARD Laurent *SGAMI EST*

En suppléants :

FERRE Alain *SGAMI SUD*
COLLIAS Philippe *FO SIC*

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DE LA CATEGORIE B ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avec **40,15 %** des voix, **FO est le 1er syndicat du corps des secrétaires administratifs et des contrôleurs**. Nous remportons 4 sièges de titulaires sur 8.

En titulaires :

CAILLAUD Frédéric *PREF44*
BOISORIEUX Claude *PREF77*
GALTIER Barbara *FO SIC*
CAUQUIL Laurent *FO GN*

En suppléants :

REMY LOUISON Agnès *FO CENTRALE*
BIGEARD Isabelle *UNITE PATS*
TROUILLARD Olivier *FO SIC*
GOURDEAU Jean-Bernard *PREF86*

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DE LA CATEGORIE C ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

FO obtient 3 sièges de titulaires sur 8 sièges, avec une représentativité de **39,32 %**.

En titulaires :

FAIDHERBE Brigitte *PREF13*
KHELIFA Gaetan *UNITE PATS*
SAINVIL Dominique *PREF MARTINIQUE*

En suppléants :

LAITHIER Régis *FO CENTRALE*
WALLAEYS Didier *PREF59*
CHANFI Rahamatou *PREF MAYOTTE*

RÉSULTATS ÉLECTIONS À LA CCP DES CONTRACTUELS

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES CONTRACTUELS DE CATEGORIES A B ET C ET BERKANIENS DU SECRETARIAT GENERAL - COLLEGE SERVICES DECONCENTRES

Sur 3 sièges de titulaires au sein de cette commission, notre syndicat obtient 1 siège avec **46,29 %** des voix de nos collègues contractuels, notre syndicat reste le 1er syndicat représentatif des contractuels au sein des préfectures, des sous-préfectures, des SGCD et des SGAMI.

En titulaire :

HERMIER Cécile *PREF21*

En suppléant :

DUBOIS Gladys *PREF MARTINIQUE*





CAP REGIONALE ET CAP ZONALE

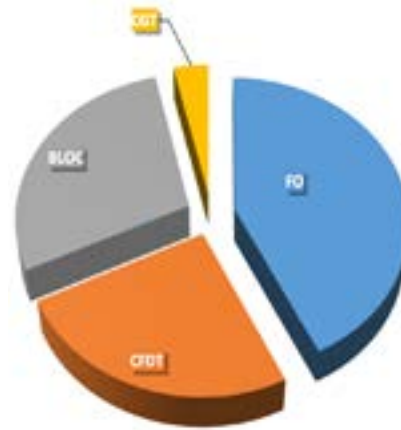
Notre syndicat se félicite des résultats obtenus dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires qu'elles soient régionales pour la filière administrative ou qu'elles soient zonales pour la filière technique.

En effet, notre syndicat, par l'intermédiaire de notre fédération la FSMI FO, est présent dans toutes les catégories A, B et C des administratifs, mais aussi B et C des techniques. Ce qui n'est plus le cas pour les autres syndicats. Dans plusieurs régions, dans plusieurs catégories, certains syndicats sont totalement absents.

La loi de la transformation de la fonction publique a revu le champ de compétences des CAP mais aussi leurs nombres de sièges de représentation. Suite à cette réforme, certains syndicats pas assez importants ont disparu du champ de compétences des CAP. Un champ important sur la situation individuelle des collègues qui se retrouvent face à des problématiques.

Sur les cartes, nous vous présentons le nombre de sièges de titulaires obtenus par chaque syndicat ayant déposé une liste. Nous vous laissons apprécier le résultat. Nous tenons à préciser que le « bloc » est l'amalgame de 13 syndicats opportunistes issus en grande majorité du périmètre police. Vous y retrouverez ALLIANCE PN, Unsa Police, SNIPAT ... et le SAPACMI.

En conclusion, nous ne pouvons que nous féliciter de ces résultats au vu des aléas, ces élections ont été tenues dans un climat très particulier, avec un seul objectif ABATTRE notre syndicat. La gestion du vote électronique, la proportionnalité femmes/hommes, la création du BLOC ont été d'autant d'éléments pour nous DETRUIRE. Cela n'a pas fonctionné : NOTRE SYNDICAT RESTE MAJORITAIRE !!! une équipe soudée derrière le syndicat national a permis de gagner !!!



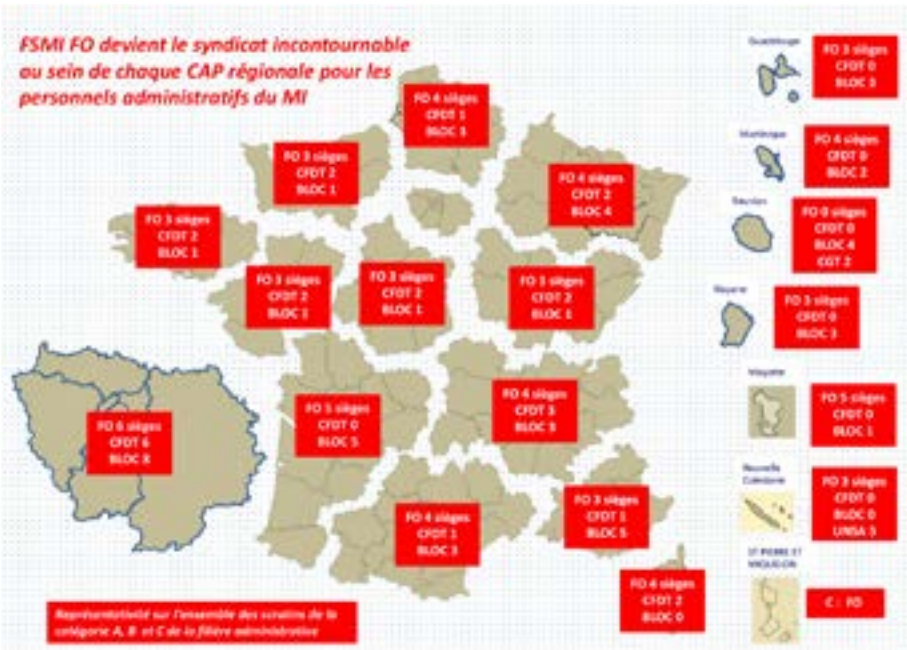
CAP NATIONALES

La FSMI FO remporte 12 sièges de titulaires sur 28 sièges sur l'ensemble des CAP NATIONALES.

La FSMI FO est le 1er syndicat au niveau des Commissions Administratives Paritaires Nationales, notre expérience permet à nos collègues de mieux les représenter.

Le rôle de nos représentants est primordial dans ces instances, aux niveaux régional, zonal ou national. Le déroulement de carrière, les conditions de travail ou le risque d'être révoqué (pour ne pas dire licencié) dépend de l'engagement et de l'expérience des représentants du personnel, et à FO, nous nous assurerons d'y présenter des représentants libres et déterminés à vous défendre.

Vous pouvez compter sur le savoir-faire de nos élus.



CAP ZONALES

CAP REGIONALE

2) LES INSTANCES NATIONALES DE CONCERTATION



LE COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTÉRIEL CSAMI

La loi de la transformation de la fonction publique a fusionné les deux instances, COMITE TECHNIQUE ET CHSCT en une instance formelle : le CSA

Cette nouvelle instance comporte une formation spécialisée pour développer les sujets d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Notre fédération FSMI FO a déposé une liste de 30 candidats dans laquelle notre syndicat avait 6 représentants. Aux résultats du scrutin, notre syndicat a 3 élus, 2 titulaires et 1 suppléant au sein de cette instance.

LES ELUS FSMI FO AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTERIEL

En Titulaires :

LEFEBVRE Yves

JORON Gregory

MAROT Christine (FO PREF SMI)

MOISANT Jérôme

DELIENCOURT Romuald (FO PREF SMI)

LE DOURNER Dominique



En suppléants :

KANAFI Samira

BERGER Olivier (FO PREF SMI)

CAUQUIL Laurent

MEZIANE Assan

RUBIO Noël

KEBBAB Linda

Notre fédération peut compter sur le professionnalisme de nos élus FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR pour défendre l'intérêt de TOUS les personnels administratifs, techniques, sociaux et contractuels du ministère.

La formation spécialisée du CSA MI, une instance dans laquelle notre syndicat est impliquée avec Olivier BERGER notre spécialiste « hygiène et sécurité au travail ».

La délégation FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI comprend : Christine MAROT et olivier BERGER

Titulaires :

M. Jérôme MOISANT

Mme Christine MAROT FO PREF SMI

Mme Linda KEBBAB

M. Laurent CAUQUIL

Mme Samira KANAFI

M. Noël RUBIO

Suppléants :

M. Olivier BERGER FO PREF SMI

M. Dominique LE DOURNER

M. Stéphane LALLEMAND

M. Jérôme RABIER

Mme Pascale MASET

M. Hervé VICENTE

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES C.S.A. MINISTERIEL

Notre syndicat remercie l'ensemble des personnels de préfectures, des sous-préfectures, des SOCC, des juridictions administratives et des SGAMI pour leur participation à cette vie démocratique. Nombreux d'entre vous ont exprimé leur soutien à nos candidats en donnant leur voix.

NOUS LES REMERCIONS !!!

Membres inscrits : 140118
Membres votants : 141884
Bulletins : 9549
Exprimés : 13629

FSMI FO : 47873 6 sièges
LE BLOC SYNDICAL composé de 13 syndicats : 8 sièges
CSP : 12162 8 sièges
Les autres syndicats n'ont pas de sièges dans nos représentations

La FSMI FO obtient 12 sièges sur 30, dont 3 pour notre syndicat FO PREF SMI !!

Mme Christine MAROT secrétaire générale élue **TITULAIRE**
M. Romuald DELIENCOURT secrétaire national élu **TITULAIRE**
M. Olivier BERGER conseiller national élu **SUPPLEANT**

Face à un bloc d'une alliance de 13 syndicats opportunistes, la FSMI FO, SEULE et grâce à votre soutien majoritaire comme aux dernières élections ces 12 sièges (titulaires et suppléants) au CSA MINISTERIEL !!

Vous pouvez compter sur notre engagement pour défendre l'avenir des administratifs, des techniques, des contractuels et de la tiers société

FSMI
FORCE OUVRIERE

Un syndicat libre et moderne,
un syndicat qui se bat au présent pour garantir votre avenir !!!



LES CSA PREFECTURES ET SGCD

Le résultat des élections professionnelles 2022 est une VICTOIRE pour notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

L'organisation spécifique mise en place par le syndicat national (centralisation des données et de la saisie des candidatures) a fonctionné grâce à la forte mobilisation des sections et de notre cellule élections. Ce travail interactif a renforcé des liens forts avec les sections, a approfondi notre connaissance mutuelle pour aboutir ensemble à déployer sur le terrain plus de 1500 candidats FO Préfectures et des services du ministère de l'Intérieur.

Chaque section départementale a réussi à mobiliser nos électeurs, à les faire voter, en dépit des nombreuses contraintes techniques. Nous les en remercions vivement. BRAVO à vous !

Merci également pour leur travail au quotidien au plus près de chaque collègue, travail qui a démontré notre sérieux et notre professionnalisme.

Notre syndicat, malgré la pandémie du COVID 19, qui a fortement impacté les relations humaines ces dernières années, a continué à communiquer, afin de garder ce lien entre les collègues et l'État employeur.

Nous persévérons pour encore nous améliorer et nous développer dans quelques départements. Ce résultat démontre la confiance que nous portent tous les collègues, et cela l'Administration doit en tenir compte !!!

Une progression de plus de 7% au niveau national sur le scrutin des CSA de préfectures et des SGCD, pour atteindre 49,43% soit quasiment 50% des voix exprimées !!!

Nous remercions chacun d'entre vous, les électeurs, les sections départementales, les délégués régionaux, chaque collègue et militant.

Merci pour votre investissement, votre dévouement : cette victoire est la vôtre.

Sur ces résultats, FO portera vos revendications au sein du CSA de réseau des préfectures et des SGCD au niveau ministériel pour continuer à améliorer vos conditions de travail et renforcer vos droits.

Cette représentativité est également utile au sein des CSA des préfectures et des SGCD dans les départements pour faire évoluer le quotidien de chacun et ouvrir un dialogue sur certaines modifications structurelles.

Le rôle de nos représentants FO au CSA PREF SGCD est primordial pour chaque collègue. Nous comptons sur votre dynamisme pour les représenter.

LISTE DES REPRÉSENTANTS FO PREF SMI AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RÉSEAU DES PRÉFECTURES DES SGCD

Notre syndicat a obtenu 6 sièges de titulaires face au SAPACMI avec 3 sièges, et la CFTD avec 2 sièges.

Titulaires :

- Mme Christine MAROT (*bureau national*)
- M. Romuald DELIENCOURT (62)
- M. Olivier BERGER (91)
- M. Claude MODESTIN (972)
- M. Noel RUBIO (SIC)
- M. Frédéric CAILLAUD (44)

Suppléants :

- M. David PEVERELLI (*filière sociale*)
- Mme Catherine BEN ASSAYA (92)
- Mme Christine JORIS (21)
- Mme Claude BOISORIEUX (77)
- M. Marc-Antoine DEUBEL (SIC 80)
- M. Pascal MAUSSANT (85)

LISTE DES REPRÉSENTANTS FO PREF SMI À LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU CSA DE RÉSEAU DES PRÉFECTURES ET DES SGCD

Titulaires :

- M. Olivier BERGER (91)
- M. Pascal MAUSSANT (85)
- Mme Catherine BEN ASSAYA (92)
- M. David PEVERELLI (*filière sociale*)
- M. Frédéric CAILLAUD (44)
- Mme Claude BOISORIEUX (77)

Suppléants :

- M. Noël RUBIO (SIC)
- M. Pierre BOURDIER (87)
- Mme Myriam ASSILA (13)
- Mme Nelly AUGE (08)
- Mme Céline THUEL (63)
- Mme Angely VIRGINUS (35)



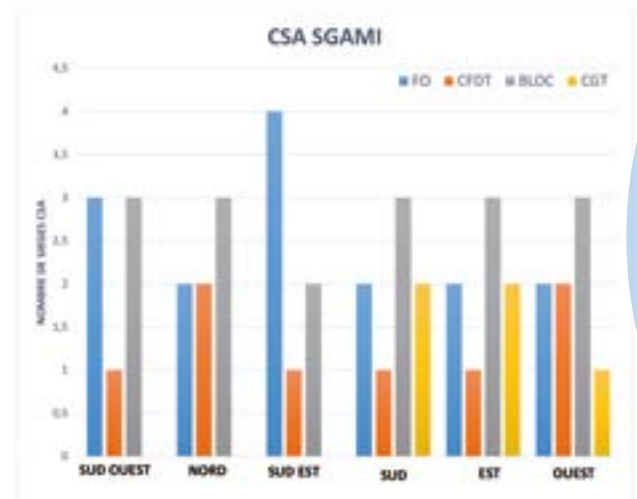
LES CSA SGAMI

Notre syndicat FO PREF SMI, avec nos partenaires de la FSMI FO, reste incontournable au sein des SGAMI au niveau du Comité Social d'Administration, avec 15 sièges de titulaires à 2 sièges du BLOC qui réunit 13 syndicats.

Nous continuons de porter vos revendications, de représenter les personnels administratifs et techniques du SGAMI au sein des instances locales, mais aussi nationales par l'intermédiaire de nos élus.

Nous avons réussi à déposer une liste dans tous les SGAMI, notre syndicat a été à la manœuvre pour la constitution des listes et de leur enregistrement. Nos délégués locaux, affectés en SGAMI ont démontré leur travail du quotidien. Merci à eux ! Ensemble nous avons réussi à faire face au « bloc ».

Notre syndicat est très bien implanté chez les personnels techniques qui représentent une part importante des effectifs des SGAMI.



LE CSA DES GREFFES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS D'APPEL

Notre syndicat conserve sa 1ere place au sein des juridictions administratives !!! FO PREF SMI a obtenu 4 sièges de titulaires sur 10 face à l'alliance entre le SAPACMI et l'UNSA , et face à la CFDT.

Titulaires :

Mme Catherine MAGRI
Mme Evelyne CARTIER
M. Xavier BOURGEOIS
Mme Catherine BUOT

Suppléants :

Mme Colette GOUSSI
Mme Christiane PEYRE
Mme Véronique RETBY
M. François KLNACH

LES REPRÉSENTANTS FO PREF SMI À LA CNAS

Notre organisation syndicale FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR siège au titre de la FSMI-FO au sein de la CNAS. La FSMI FO a obtenu 8 sièges à la suite des élections professionnelles, et les titulaires présents à l'instance étaient : **Catherine BEN ASSAYA (FO PREF SMI), Claude BOISORIEUX (FO PREF SMI)**, Dalila BOUDADA, Frédéric DESGUERRES, Olivier PLENET, Leila BEKKOURY, Stéphane REDY et Assan MEZIANE.

La fondation JEAN MOULIN

La FJM gère au sein du ministère de l'Intérieur des prestations sociales à destination de l'ensemble des personnels (Ile de France et de Province) Elle intervient sur la gestion des crèches et des restaurants administratifs sur le site de Beauvau. Elle gère également des centres de vacances, des séjours pour jeunes et enfants en situation d'handicap.

La fondation Jean Moulin est administrée par un conseil d'administration.

Titulaires :

Dalila BOUDADA Unités SGP POLICE
Catherine BEN ASSAYA FO PREF SMI

Suppléants :

Claude BOISORIEUX FO PREF SMI
Laila BEKKOURY Unités SGP POLICE





III - LES DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires par la loi 83-634 du 13 juillet 1983 (titre I du Statut)

Les fonctionnaires peuvent créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

Ces organisations peuvent ester en justice (article 8).

Les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité pour participer aux négociations aux niveaux national et déconcentrés (article 8 bis), et siègent dans les organismes consultatifs (article 9).

Textes relatifs à l'exercice de ce droit syndical :

Décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Arrêté NOR: RDF1410068A du 4 nov. 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat ; Décision NOR: INTA1716414S du 14 juin 2017 relative aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au ministère de l'intérieur ;

Une note du ministère de l'Intérieur en date du 29 juillet 2019 sur le droit et les moyens des syndicats au sein de son ministère.

LES DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

La circulaire interministérielle du 3 juillet 2014 a abrogé, au 1er janvier 2015, la circulaire n° 1487 du 18 novembre 1982 relative à l'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

A la suite du renouvellement général des instances consultatives, les droits syndicaux des syndicats sont calculés sur la base du décret du 16 février 2012. Le contingent de droits accordés aux syndicats est appelé crédit de temps syndical (CTS).

La moitié de ce crédit est reparti entre les syndicats en fonction du nombre de sièges détenus au CSA MI et l'autre moitié est distribuée en fonction du nombre de voix obtenues à cette même instance.

L'ensemble des moyens syndicaux sont automatiquement alloués à la fédération **FSMI FO**. L'échelon fédéral est le seul reconnu pour la délivrance des moyens.

Après consultation des syndicats composants la fédération, la **FSMI FO** a eu la charge de répartir ce contingent décliné en ETP entre chaque syndicat.

Pour **FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**, les droits sont alloués en fonction du nombre d'adhérents et du résultat aux élections professionnelles.

Les droits alloués doivent OBLIGATOIREMENT être utilisés pendant l'année civile pour l'activité de la section syndicale. En effet, les moyens syndicaux ne peuvent être reportés d'une année sur l'autre, ils seront ainsi perdus.

Un bilan des jours doit être tenu pour une bonne gestion et une meilleure répartition géographique.

Nous invitons nos délégués à utiliser tous les ASA possible pour le développement de notre organisation syndicale. Les temps de préparation et de compte rendu dans le cadre de l'ASA 15 doivent être utilisés. Le crédit temps syndical doit correspondre à vos passages dans les services de préfecture, de sous-préfectures, au SGCD et à la bonne gestion de la trésorerie.

Une fiche technique vous rappelant vos droits syndicaux en terme d'absence a été diffusée en janvier 2023, cet outil vous permet de vous absenter en toute légalité.





TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUVANT ÊTRE ACCORDÉES AUX REPRÉSENTANTS FORCE OUVRIÈRE (HORS DÉTACHEMENT)

ASA13	<p>Des autorisations spéciales d'absence jours peuvent être accordées, dans la limite de 20 jours et sous réserve des nécessités du service, aux représentants mandatés pour assister aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux statuts.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>Des congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations ;</p> <p>Des congrès ou réunions des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales, affiliés aux unions, fédérations ou confédérations.</p>	décret 82-447 du 28 mai 1982 (2° de l'article 13)
ASA15	<p>Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de ces organismes, les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger se voient accorder une autorisation d'absence.</p> <p>Il s'agit notamment des organismes suivants :</p> <p>Comité Social d'Administration CSA, Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP), Comités Economiques et Sociaux Régionaux, (CESR) Formation Spécialisée (FS), Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS), Sections Régionales Interministérielles d' Action Sociale (SRIAS) et des Commissions Ministérielles d'Action Sociale, (CIAS)</p> <p>La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation</p>	I et III de l'article 15 du décret 82-447
ASA15	<p>Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion, les représentants syndicaux se voient accorder une autorisation d'absence lorsqu'ils prennent part, en cette qualité, à des réunions de travail convoquées par l'administration ou lorsqu'ils participent à des négociations prévues à l'article 8 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.</p>	
Crédits de temps syndical : crédit d'heures et décharge (partielle ou totale) d'activité de service - DAS, DTAS	<p>Les organisations syndicales désignent librement parmi leurs représentants les bénéficiaires de crédits de temps syndical.</p> <p>Les décharges de service sont exprimées sous forme d'une quotité annuelle de temps de travail. Les crédits d'heures sont utilisés sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum.</p> <p>La liste nominative des bénéficiaires des crédits de temps syndical sollicités sous forme de décharges d'activité de service est communiquée par les organisations syndicales concernées au ministre ou au chef de service intéressé. Est par ailleurs mentionnée la part des crédits de temps syndical destinée à être utilisée sous forme de crédits d'heures.</p>	I. et VI de l'article 16 du décret 82-447



LE DROIT SYNDICAL

A.S.A

FOCUS SUR LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AU TITRE DU SYNDICAT FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI

Depuis le 1er janvier 2023, le CSA remplace le CT et le CHSCT. Notre syndicat national a déjà publié une note sur le fonctionnement de cette nouvelle instance. Dans cette fiche pratique, vous retrouverez un rappel des modalités d'absence au titre du droit syndical.

Un rappel des principales autorisations d'absence pouvant être accordées aux représentants au titre du décret 82-447 du 28 mai 1982.

Dans le cadre de vos fonctions au sein de la section départementale et de vos mandats (élu en CSA, CAP), il est indispensable de bien connaître les finalités respectives des autorisations spéciales d'absences (ASA 13, art. 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982), des ASA 15 prévues par l'article 15 de ce décret, et des crédits de temps syndical (CTS) de l'article 16 (ASA 16), eux-mêmes utilisables sous forme de décharges de service, partielles (DAS) ou totales (DTAS), ou de crédits d'heure selon les besoins de l'activité syndicale.

ASA 13 : 20 jours par an

les jours peuvent être accordés, sous réserve des nécessités du service, aux représentants mandatés pour assister aux congrès ou réunions des organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux statuts. Il s'agit notamment :

- des congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations ;
- des congrès ou réunions des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, **des unions régionales** et des unions départementales, affiliés aux unions, fédérations ou confédérations.

A noter, selon l'article 20 des statuts de notre syndicat national, vous devez être en **ASA 13** pour assister aux réunions régionales de notre syndicat sous la présidence du délégué régional

ASA 15 instances réunions

Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion, les représentants syndicaux se voient accorder une ASA 15 lorsqu'ils prennent part, en cette qualité, à des réunions **de travail convoquées par l'administration** ou lorsqu'ils participent à des négociations prévues aux articles L. 221-1 à L. 221-4 et L. 222-1 à L. 222-3 du code général de la fonction publique (CGFP). **La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.**

Ainsi, ces autorisations sont données à chaque réunion, ou entretien avec l'Administration. Exemple, un délégué rencontre le directeur du SGCD pour évoquer une situation, il se met en ASA15.

ASA 16 : crédit d'heures ; DAS et DTAS

les organisations syndicales désignent librement parmi leurs représentants les bénéficiaires de crédits de temps syndical (CTS). Les décharges de service sont exprimées sous forme d'une quotité annuelle de temps de travail.

Les crédits d'heures sont utilisés sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum.

La liste nominative des bénéficiaires des CTS sollicités sous forme de décharges d'activité de service (DAS) est communiquée par les organisations syndicales (OS) concernées au ministre ou au chef de service intéressé.

Lors de réunion de la section, pour les travaux de trésorerie, ou pour la syndicalisation au sein des services, le ou les délégués utilisent le crédit temps syndical de sa section

Les événements de la période 2020-2023

2020

Février

Le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux prévoit la création, dans chaque département, de services déconcentrés à vocation interministérielle placés sous l'autorité du préfet. Ces services, dénommés secrétariats généraux communs départementaux, sont chargés de l'ensemble des fonctions support à l'échelon départemental. Il s'applique également en Outre-Mer en dehors de la Guyane. **FO a voté contre ce projet de décret en CT (Pour rappel seul l'UNSA s'était abstenu !!!!!)**

Suite à la loi de la transformation de la Fonction Publique, 2 décrets du 31 décembre 2019 précisent les modalités de mise en œuvre du dispositif de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique, à titre expérimental pour les fonctionnaires du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2025 et pérenne pour les contractuels à compter du 1er janvier 2020.

Janvier

Appel à la mobilisation contre le projet de réforme sur la retraite universelle à points.

LA FSMI FO CLAQUE LA PORTE ! une réunion s'est tenue sur les Lignes Directrices de Gestion. Une grande messe (plus de 42 participants côté OS !!!) pour rien !! Pas de prise en compte de nos propositions.. On nous propose de voter un texte à trou..... très à la mode!!!! car nous n'avons aucune information sur les Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement. DENI DU DIALOGUE SOCIAL!!!! pour mémoire le secrétaire général ne semble pas avoir compris notre déclaration préalable lue au comité technique spécial des préfectures du 13 janvier 2020.

La carrière des agents (mobilité, avancement) ne doit pas devenir LE FAIT DU PRINCE!!!!

Réunion Lignes Directrices de Gestion sur les avancements et promotions

Devant la volonté affichée par l'administration de tuer un dialogue social déjà difficile...

Face à l'absence de réponse et de prise en compte des demandes, la FSMI et ses syndicats claquent la porte.

Pour la FSMI-FO, il est hors de question que la carrière des agents soit exclusivement dépendante de la volonté des chefs de service !

FSMI FORCE OUVRIÈRE 06/02/2020

CHSCT Ministériel

L'ADMINISTRATION S'ENTÊTE

Lors du CHSCT Ministériel du 9 mars, la FSMI-FO a réitéré, seule, sa demande de dotation individuelle de masques de protection et de gel hydro alcoolique.

UNE PROTECTION ET DES MOYENS NÉCESSAIRES

Malgré le recensement d'un million de masques disponibles, l'administration s'entête et s'enferme dans un refus.

MARS QUE CHOISIT-ELLE ?

La FSMI - FO contacte immédiatement le Ministre de l'Intérieur

FSMI FORCE OUVRIÈRE www.fsmi-fo.com 09/03/2020 FSMI FORCE OUVRIÈRE

2 mars

Un message nous a été communiqué vendredi soir par le ministère sur les mesures coronavirus . Un point d'information sur le coronavirus covid-19 a été présenté au comité technique ministériel du 26 février qui rappelle la conduite à tenir par les personnels à ce jour, notamment en cas de suspicion d'infection. Lors du CHSCT Ministériel du 9 mars, la FSMI-FO a réitéré, seule, sa demande de dotation individuelle de masques de protection et de gel hydro alcoolique. Pour nous, cette protection et des moyens sont nécessaires, malgré le recensement d'un million de masques disponibles, l'administration s'entête et s'enferme dans un refus.

31 mars

le message adressé aux préfets suite à nos interventions sur les effectifs encore présents dans les préfectures et sous préfectures face à la pandémie.

« Chers Collègues,

Eu égard à l'accélération de la propagation du coronavirus COVID-19, je reviens vers vous pour vous demander de bien veiller à limiter au strict minimum, dans les préfectures et sous-préfectures, le volume d'agents constituant les «équipes de première ligne» dont la présence est absolument indispensable à la continuité des missions prioritaires définies dans l'instruction du 16 mars 2020.

Toutes les autres missions doivent être exercées en télétravail ou en travail à distance, sauf exceptions dûment justifiées ponctuellement par la gestion de la crise ou par la continuité de missions vitales eu égard aux spécificités du territoire

Comme demandé dans l'instruction du 20 mars dernier, il importe également d'être particulièrement vigilant à la situation des agents affectés aux fonctions de soutien (personnel de résidence, agents chargés de l'entretien, etc.) qui ne doivent être mobilisés que pour les seules tâches indispensables à l'exercice de vos missions, et tout particulièrement à la gestion de la crise (soutien du centre opérationnel départemental, nettoyage des postes de travail des agents effectivement présents, etc.).

L'application de ces instructions est indispensable à la capacité de nos structures à faire face dans la durée à cette crise et à assurer la continuité du service public tout en garantissant l'application des consignes sanitaires au bénéfice des agents placés sous notre autorité.

Bien à vous,

Christophe MIRMAND. »

Avril

Allocution du président de la République et Conseil des ministres :

La confédération FO retient de l'intervention du président de la République que pour l'heure, la consigne au confinement le plus strict demeure et cela jusqu'au 11 mai.

15 mai

Réunion en audio avec le député Jacques Savatier sur l' ATE.

Rencontre avec M DARMANIN, ministre de l'Intérieur le 9 juillet avec l'ensemble des OS du CTSP et de l'administration centrale. C'est une grande première qu'un ministre nous reçoive 4 jours après sa nomination (peut être un signe !! l'avenir nous a confirmé l'inverse.. comme les autres ministres, il ne s'intéresse pas à notre périmètre) Il nous a promis une réunion en bilatérale fin juillet ou fin août, suivie de réunions régulières tous les 6 mois !!!!! Dont acte !!!! Résultat, le dialogue social devient inexistant. encore des promesses.



Septembre : Allongement du congé de paternité

Cela fait de nombreuses années que FO revendique l'allongement significatif du congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour le porter à un mois au minimum. Le gouvernement a décidé de l'allongement du congé paternité à 25 jours au lieu de 11 jours actuellement ; et du doublement du congé de naissance qui passera de 3 à 6 jours, soit un total de 28 jours.

14 octobre

14 octobre : Rencontre en bilatérale avec le ministre de l'intérieur en visio-conférence. Étaient également présents le Secrétaire Général, deux conseillers du ministre et la DRH en visio. Après avoir dénoncé les conséquences désastreuses des SGC sur l'organisation territoriale de l'État et le moral des personnels dans ce nouveau monde, nous avons fait le tour des principaux sujets d'actualité (télétravail , LDG, charte du dialogue social, contractuels, les missions des préfectures, l'Outre Mer ...)

De son côté, le ministre nous a fait 2 annonces principales : Aucune suppression de postes dans les préfectures et sous-préfectures pour 2021 (depuis plus de 10 ans suppression des effectifs chaque année...) et une augmentation DU BUDGET DE L'ACTION SOCIALE sur trois ans à hauteur de 10 millions d'euros.

L'Arrêté du 20 octobre 2020 désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'État ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux

2020

25 octobre 2020



Novembre Afin d'accompagner la mise en œuvre du plan de relance sur les territoires, le Gouvernement a décidé de mobiliser des hauts fonctionnaires pour exercer les fonctions de «sous-préfet à la relance». Les 30 postes de sous-préfet à la relance sont statutairement ouverts aux administrateurs civils et aux membres des autres corps auxquels destine l'Ecole nationale d'administration, ainsi qu'aux agents publics de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable.

Le 2 décembre 2020,

note du ministre de l'Intérieur qui annonce le report du 1er juillet 2020 au 1er janvier 2021 de la mise en place du Secrétariat Général Commun Départemental

2021

1er janvier 2021

Mise en place des Secrétariats Généraux Communs Départementaux

Mars 2021

Signature officielle de notre syndicat du plan d'action ministériel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par Monsieur le ministre de l'Intérieur et Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur chargée de la citoyenneté.

Notre syndicat a rencontré le 30 mars 2021, la députée Stella Dupont et le député Jean-Noël Barrot, co-rapporteurs spéciaux de la mission **Immigration, asile et intégration**, dans le cadre du printemps de l'évaluation. Un rapport est paru au mois de juin sur **les moyens consacrés par les préfectures à l'instruction des demandes de titres de séjour**.



Avril 2021

Transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE) des DIRECCTE vers les préfectures prévues par l'instruction du Premier ministre de juin 2019, la nouvelle organisation va s'appuyer sur la mise en place d'un système de dépôt des demandes en ligne et d'un traitement dématérialisé géré dans des plateformes interrégionales.

M. le ministre de l'Intérieur a arrêté les localisations suivantes :

- Nanterre
- Bobigny
- Béthune,
- Clermont-Ferrand
- Tulle
- Avignon (plateforme spécialisée dans les saisonniers)
- Pour l'outre-mer, un service positionné en Guyane gèrera les demandes Antilles/ Guyane, les dossiers de La Réunion seront rattachés à une plateforme nationale.

La mise en place de ces plateformes est actée au 1er avril.»



Août 2021

l'instruction du 20 août 2021 relative aux modalités de mise en œuvre en 2021 du réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en cas de changement de poste pour les personnels du ministère de l'intérieur relevant :

- des corps administratifs, techniques et des SIC
- de la filière sociale
- du corps des infirmiers des administrations de l'état
- des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière



Mai 2021

Présentation de l'Administration numérique pour les étrangers en France, la dématérialisation se poursuit afin de permettre à l'administration de diminuer les effectifs !!! Notre syndicat veille à ne pas vivre un PPNG2 au sein des services Etrangers.

Instruction du secrétaire général du 28 mai 2021 relative à l'assouplissement du recours au télétravail dans les services du ministère de l'intérieur.

Juillet 2021

Notre syndicat a obtenu la mise en place d'un baromètre social, c'est une première pour les personnels de préfectures, sous-préfectures et SGCD. Les agents ont la parole sur les conditions et relations de travail au sein des services.

Déploiement du système d'informations des armes avec le service central des armes et explosifs et la direction de la modernisation et de l'administration territoriale.

Signature de la charte du dialogue social par le **ministre de l'Intérieur et le ministre des Outre Mer**. FO PREF SMI veille à la bonne application de cette charte par les services. La dernière remonte au 20 Octobre 2011...



Les évènements de la période 2020-2023

2021



Septembre 2021

Madame Isabelle Briquet, rapporteure spéciale de la mission «Administration générale et territoriale de l'État» au sein de la commission des finances du Sénat a entendu les représentants du Syndicat national FO des personnels de préfectures et des services du Ministère de l'intérieur, dans le cadre du contrôle budgétaire qu'elle a initié sur la «Création des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) dans le cadre du plan préfecture nouvelle génération (PPNG)».

Octobre 2021

Audition de notre syndicat avec Mme Jennifer DE TEMMERMAN, députée et rapporteure spéciale de la mission Administration générale et territoriale de l'Etat (AGTE) sur le projet de loi de finances pour 2022.

Janvier 2022



Journée d'actions et de grève du jeudi 27 janvier 2022 sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Communiqué de presse du ministère annonçant la création d'une sous-préfecture à Saint Georges de l'Oyapock en Guyane.

Accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire (FPE) signé par les OS FP le 26 janvier 2022.

Février 2022

L'arrêté instituant l'**indemnité temporaire de mobilité au profit de postes du ministère de l'intérieur** connaissant des difficultés de recrutements dans différents services ou départements est paru au Journal officiel du 17 février.

L'instruction du 25 février 2022 relative aux modalités de gestion de l'IFSE des personnels administratifs du ministère de l'intérieur qui met en œuvre cette mesure de convergence indemnitaire interministérielle avec la revalorisation indemnitaire des catégories A et B de la filière administrative.



Mars 2022

L'instruction de la DRH du 4 mars 2022 relative à la création d'une **allocation forfaitaire annuelle attribuée aux maîtres d'apprentissage du ministère de l'intérieur**

Le ministre de l'intérieur a décidé de délocaliser 1 500 emplois hors de l'île de France. 20 villes ont été retenues. La cartographie et le calendrier des relocalisations des services d'administration centrale ont été présentés aux OS de l'Administration Centrale



Avril 2022

Missions Prioritaires des Préfectures 2022-2025

Courrier du secrétaire général du ministère de l'intérieur en date du 22 avril relatif aux **missions prioritaires des préfectures 2022-2025 à l'intention des préfets**.



Mai 2022

Le 31 mai 2022, M. Gérard DARMANIN ministre de l'Intérieur reçoit les organisations syndicales représentatives des préfets et SGCD. Notre syndicat a rappelé la situation des collègues et a revendiqué des moyens pour mener nos missions.

Parution de la note du 30 mai 2022 relative aux **modalités de mise en extinction du corps des agents des systèmes d'information et de communication (ASIC)**. L'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel TSIC CN organisé au titre de 2022 a été publié au JORF du 29 mai (arrêté NOR INTA2215003A).

Juin 2022

Dans le cadre de sa mission de **contrôle sur les secrétariats généraux communs départementaux**, Mme BRIQUET a souhaité nous **réunir autour d'une table ronde**. Notre syndicat a participé à cet entretien pour dénoncer la situation des SGCD.



HAUSSE DE 3,5% DU POINT D'INDICE au 1er juillet 2022

Septembre 2022

Parution dans la presse : Le Sénat recommande de placer les préfets sous l'autorité de Matignon

Le rattachement des préfets au ministère de l'Intérieur "paraît de plus en plus incongru et anachronique au regard de l'histoire préfectorale, qui va vers toujours plus de transversalité et d'interministérialité", affirment les sénateurs Agnès Canayer et Éric Kerrouche dans un rapport d'évaluation des services déconcentrés et préfectoraux présenté ce jeudi 29 septembre.

Octobre 2022

20 octobre Nous sommes dans les dernières heures du dépôt des listes de candidats pour l'ensemble des scrutins.

Instruction du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 27 octobre 2022 portant organisation d'une opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'Etat du 25 novembre au 2 décembre 2022, l'ouverture des « **ARMODROMES** ».

l'instruction du 27 octobre 2022 du secrétaire général relative à la création d'une **médaille de l'administration territoriale de l'Etat**.

27 octobre notre syndicat est reçu par la sénatrice Mme BRIQUET sur le projet de loi de finances 2023.



Décembre 2022

Du 1 au 8 décembre 2022 élections professionnelles au ministère de l'Intérieur, notre syndicat garde sa place de syndicat MAJORITAIRE dans le périmètre des préfectures, sous-préfectures, SGCD et juridictions administratives.

Christine MAROT, Romuald DELIENCOURT et Olivier BERGER sont élus au CSA MINISTERIEL pour représenter notre syndicat.



2023

L'année 2023 a été marquée par les multiples journées d'action et de mobilisation contre la réforme des retraites. Notre syndicat national mais aussi toutes nos sections de métropoles et d'outre-mer se sont mobilisés face à cette réforme. Nous tenons à vous remercier pour cet investissement, sur ces 13 journées de mobilisation !! bravo à vous !!



Le 4 janvier 2023, notre syndicat rencontre avec le ministre de l'Intérieur.

Le ministre avait axé ses propos sur 3 thèmes

- La LOPMI (effectifs...)
- les élections professionnelles avec le lancement d'une inspection sur le sujet
- Les retraites un point sur lequel il reviendra après les annonces de la Première Ministre

Quelques réponses à nos interrogations ont été apportées par le ministre, le secrétaire général et le DMAT notamment sur les points ci-dessous:

- La future loi immigration
- Concernant les congés de 2024, seules les préfectures impactées par les JO devront s'adapter
- Attente du règlement intérieur de la DGAFP pour la constitution des CSA
- Reprise des groupes de travail (PSC, Télétravail, LDG ...) et poursuite de nos demandes lors des derniers CTSP...



Le 19 janvier 2023, le début d'une longue liste de journées de mobilisation contre la réforme des retraites.
L'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la liste des postes ouvrant droit à l'Indemnité Temporaire de Mobilité à compter du 1er janvier 2023.

2 février 2023

Notre syndicat boycotte une réunion avec Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer qui convie les représentants des organisations syndicales de l'administration centrale et préfectorale à une réunion « Réforme des retraites » en présence de Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

Notre syndicat reçu par Gérald DARMANIN, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Nous sommes intervenus pour vous sur :

- Les conditions d'organisation des échelons professionnels
- Les heures écrites
- Les ISG (Indemnités de spécialité) SGAPF
- Revalorisation IPSE cat C, filière technique et filière sociale
- Absence de revalorisation du CIA
- Télétravail CERT CNL Passports
- Reconnaissance de tous les filières de prévention
- Expertise nationale du syndrome d'épuisement professionnel
- Refus des congés ordinaires des personnels pour les JO 2024
- Difficultés des SGCD (notamment les MI et ceux permanents) et des services Etrangers.
- L'RSA (Avantage Spécifique d'Ancienneté)
- Les effectifs des préfectures et SGCD
- Le budget 2023 avec un focus sur le budget de l'action sociale
- Les conditions de mise en place du dialogue social au MI

**Ensemble, continuons la mobilisation contre la réforme des retraites !!
Rejoignez nous le 7 mars 2023**

PREFECTURE

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

27 mars 2023

Installation de la première CNAS (commission nationale d'action sociale).

18 avril 2023

Notre syndicat dépose un préavis de grève auprès du Vice Président du Conseil d'Etat pour l'alerter sur la **situation des agents du Tribunal Administratif de MAYOTTE**. Suite aux résultats des négociations, il a été décidé avec les collègues du TA de Mayotte de lever le préavis de grève.

FO ATTEND DES PROPOSITIONS FORTES DU PREFET DE MAYOTTE

LE SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR APPELLE LES PERSONNELS DE LA PREFECTURE DE MAYOTTE A SE METTRE EN GREVE A COMPTER DU MARDI 4 JUILLET 2023.

NOTRE MOTIVATION ET NOS DEMANDES :

- CONFERMATION DE L'ASSOCIATION CONTRACTUELLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS ET
- MISE EN PLACE D'UN PRINCIPES DE CONCORDANCE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE AVEC LES AGENTS DE TRAVAIL DES AGENCES CONTRACTUELLES ET CONTRACTUELLES POUR L'AVANCEMENT.
- PLUS D'EMPLOI DANS LES PREFECTURES, AU DELA ET EN DEHORS DES PAYS DE LA REUNION DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE SOCIALE, AINSI QU'EN VUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'AMBIANCE DES CONTRATS EN AGENTS.
- DES DIALOGES SOCIAUX ENTRE UN SYNDICAT ET LE SECTEUR.

NOS EXIGENCES :

- REVALORISATION DES AGENTS EN AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE POUR LES AGENTS DES AGENCES CONTRACTUELLES
- ACCREDITATION DES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE
- ASSOCIATION CONTRACTUELLE DES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE AVEC LE SECTEUR PUBLIC POUR LES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE
- ASSOCIATION CONTRACTUELLE DES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE AVEC LE SECTEUR PUBLIC POUR LES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE
- ASSOCIATION CONTRACTUELLE DES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE AVEC LE SECTEUR PUBLIC POUR LES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE
- ASSOCIATION CONTRACTUELLE DES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE AVEC LE SECTEUR PUBLIC POUR LES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE
- ASSOCIATION CONTRACTUELLE DES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE AVEC LE SECTEUR PUBLIC POUR LES AGENTS DE PREMIERE CATEGORIE

5 juin 2023

Installation du premier CSA de réseau préfetures et SGCD. Perte de temps, tergiversation de l'administration, déni du dialogue social, nous avons demandé 43 points supplémentaires à l'ordre du jour. L'administration a tenté de me faire revenir sur cette option. Il n'en était pas question. CFTD et SAPACMI ont repris dans leur déclaration préalable tous ces points et sont peu ou pas intervenus sur le fond.

**1er CSA RESEAU PREFECTURES SGCD
5 JUIN 2023, APRES 6 MOIS D'ATTENTE...**

43 POINTS DEMANDÉS A L'ADMINISTRATION

- 1. ...
- 2. ...
- 3. ...
- 4. ...
- 5. ...
- 6. ...
- 7. ...
- 8. ...
- 9. ...
- 10. ...
- 11. ...
- 12. ...
- 13. ...
- 14. ...
- 15. ...
- 16. ...
- 17. ...
- 18. ...
- 19. ...
- 20. ...
- 21. ...
- 22. ...
- 23. ...
- 24. ...
- 25. ...
- 26. ...
- 27. ...
- 28. ...
- 29. ...
- 30. ...
- 31. ...
- 32. ...
- 33. ...
- 34. ...
- 35. ...
- 36. ...
- 37. ...
- 38. ...
- 39. ...
- 40. ...
- 41. ...
- 42. ...
- 43. ...

2023

29 juin 2023

Notre syndicat dépose un préavis de grève auprès du secrétaire général du ministère pour alerter sur la **situation des agents de la préfecture de Mayotte**.

Du 4 au 6 juillet 2023, nos collègues de la préfecture de Mayotte ont menés une grève illimitée, après 3 jours de conflits, nos représentants ont signé un protocole de fin de conflit social avec le préfet. L'instruction du 06 juillet 2023 relative aux modalités d'organisation des avancements et promotions aux choix des personnels des corps administratifs, techniques, sociaux, SIC et sécurité routière au titre de l'année 2024, est enfin diffusé !!

4 juillet 2023

Tenue de la première formation spécialisée CSA du réseau des préfectures.

18 juillet 2023

Lors du Comité interministériel des Outre-Mer, le ministre de l'Intérieur a annoncé la création d'une préfecture de plein exercice à Saint-Martin et Saint Barthélémy.

Une pensée pour nos camarades qui nous ont quittés durant ce mandat....



Notre camarade **Corinne LAFABRIE** secrétaire adjointe de la section des Yvelines et membre du conseil fédéral FSMI FO, nous a quitté le 5 novembre 2019, quelques jours après notre congrès ordinaire de l'Isle sur la Sorgue.... Cette terrible nouvelle nous a tous bouleversé, Corinne a milité pour FO tout le long de sa vie et avait activement participé à notre dernier congrès.

Notre camarade **Sylvie PREVOTEAUX** secrétaire adjointe de la section de l'INDRE, est décédée durant le week end du 16 octobre 2021. Sylvie était une camarade impliquée dans la vie de la section et dans la représentation de notre syndicat.



Pendant la préparation des élections professionnelles le vendredi 7 octobre 2022, notre camarade **Martine BOINEL-VIDUS** secrétaire de la section de l'ORNE est décédée suite à un malaise brutal, à l'âge de 62 ans. Le syndicat national, ainsi que Laurent NEVEU délégué régional NORMANDIE ont accompagné les camarades sur place ... En sa mémoire, nous avons décidé de ne pas remplacer Martine sur la liste des candidats au scrutin du CSA de la préfecture et du SGCD de l'ORNE.

Le 1er février 2022, nous avons eu le regret de vous annoncer le décès de notre camarade et ami, **Pierre HOULIER** âgé de 96 ans. Pierre a milité pour FO tout au long de sa vie d'actif et mais aussi de retraité. Il fut Secrétaire Général du syndicat national FORCE OUVRIERE des préfectures du 10 juin 1962 au 11 juin 1965.

Le 28 avril 2015, lors d'un déplacement de notre syndicat à RENNES, les camarades présents lui avaient rendu un hommage pour son exemplarité de militantisme.



43 ÈME

**CONGRÈS
ORDINAIRE**

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

2.

**DE LA DÉGRADATION
DE NOS CONDITIONS
DE TRAVAIL**



A - SUCCESSION DES RÉFORMES

DE LA MUTATION FORCÉE DE L'ATE JUSQU'À LA DÉGRADATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DES PRÉFECTURES, SOUS-PRÉFECTURES, SGCD

De 2019 à 2023, force est de constater que le « fil rouge » de l'action publique dans l'administration territoriale de l'Etat n'est autre qu'une politique soutenue de réformes en tout genre et sur tous les pans des missions des préfetures et ensuite des secrétariats généraux commun, sans oublier les réformes dites « numériques » tout azimut sans préparation progressive adaptée au « terrain ».

En parallèle de ces « attaques internes », les préfetures, premiers acteurs « urgentistes » de l'ATE pour le gouvernement ont dû se mobiliser comme jamais pour faire front à une succession d'événements majeurs externes

(« Gilets Jaunes », COVID-19, inflation), en simultanée des crises cycliques et localisées plus fréquentes, plus impactantes (par ex : catastrophe de l'Usine Lubrizol de Rouen, ravage des vallées de la Vésudie et de la Roya par la tempête Alex, incendie du « siècle » en Gironde, ...).

FO Préfetures SMI a toujours dénoncé depuis 2019 la communication officielle du ministère fort optimiste sur l'évolution stable puis positive des effectifs de l'ATE. Pour FO, une tout autre réalité s'est dévoilée durant cette période quadriennale après une décennie de réductions qui ont « saigné » les préfetures et sous-préfetures, à savoir :

L'ATE a souffert en simultanée d'un quadruple « effet ci-seau » :

- un accroissement dissimulé et constant des missions issues d'autres ministères (SGCD) et de la centrale sans compensation d'effectifs
- une mutation profonde de la pyramide organisationnelle

Article de la loi	Objet de la disposition
1	Principe de participation des agents publics au dialogue social
3	Feuille de route triennale de gestion RH
4	Fusion CT et CHSCT au sein du CSA
5	Rapport social unique
10	Décisions examinées en CAP Organisation des nouvelles CAP
14	Ordonnances relatives à la négociation dans la FP
15	Professionnalisation des procédures de recrutement par contrat
16	Ouverture au contrat pour les emplois de direction
17	Contrat de projet
25	Procédures de mutation, LDG
26	Rapport sur l'application du critère CIMM pour l'outre-mer
30	Suppression compétence promotion/avancement des CAP + LDG - Qualité de témoin dans le cadre d'une procédure disciplinaire - Harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires
32	Instances de recours en matière disciplinaire
40	Ordonnances relatives à la santé/protection sociale + création du congé de proche aidant et entretien de carrière
48	Temps de travail de 1607h dans la FPE
49	Possibilité de mise en place de télétravail ponctuel
75	Accompagnement des restructurations, congé de transition professionnelle, priorités de mutation et indemnité de départ volontaire.
80	Plans d'actions égalité F/H, dispositif de signalement des violences

Principales dispositions de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- du ministère et de l'ATE avec une excoissance excessive du sommet par la création ex nihilo de postes de hautes responsabilités (DATE, sous-préfets à la relance, secrétaires généraux adjoints de préfecture, nouveaux sous-préfets d'arrondissement...) augmentant les niveaux décisionnels et de fait allongeant sans raison les délais de décision (fort impact en cas de gestion de « crises » même mineures et discrédit du management)
- une incorporation de nouveaux modes de fonctionnement dits « hybrides » avec le déploiement progressif, accéléré et durable du télétravail (toujours mal intégré par certaines autorités) et du « tout-numérique » créé par la DINUM, la DNUM (nouvellement DTNUM)
- une capacité à tout gérer même l'impossible en devenant malgré elle, expert des gestions « toute crise » de l'Etat au niveau local comme « dernier recours » (voire même suppléer les ministères et tout autre acteur de crise).

Il ne faut pas oublier également :

- le gel des grilles indiciaires avec un tassement à deux reprises des grilles indiciaires par le bas avec la revalorisation du SMIC (2022-2023) (Perte de pouvoir d'achat)
- les réformes des retraites 2019 et 2023 (Allongement de la durée de travail) ;
- la volonté initiale de l'administration d'assouplir les conditions de départ des personnels de la fonction publique avec la rupture conventionnelle (Politique de départ volontaire).

Jamais l'administration territoriale de l'Etat n'a été aussi contrainte en un laps de temps si court à autant de contraintes multiformes qui ont eu pour triple effet :

- le développement systémique de l'usure professionnelle et de la souffrance au travail par la conjonction :

- d'un management par délégation de responsabilités avec des objectifs quantitatifs ultra volatiles sans moyen (envol critique des heures travaillées et écrêtées depuis 2021, des week-end travaillés de récupération de retard dû à une sur-demande de titres par les usagers ou par des injonctions ministérielles imprévus) ;
- de la remise en cause permanente sans répit des modes de fonctionnement pour se calquer coûte que coûte sur les priorités gouvernementales, ministérielles et préfectorales souvent cumulées et contradictoires pour les personnels d'application ;
- et enfin de la constante impréparation des directives nationales, locales sans étude préalable de leur faisabilité, sans intégration des impacts organisationnels, fonctionnels sur les services concernés et in fine éventuellement sans concevoir de les réadapter au « terrain » ou les abandonner avant d'atteindre le point de non-retour ;
- d'une politique de communication artificielle et superficielle du « faire croire » mais sans suite opérationnelle.

- la perte de repères et de sens (utilité d'être et de faire pour l'administration) de tous les personnels y compris les encadrants intermédiaires (tendance nouvelle et amplifiée) qui se sentent légitimement incompris et surtout non écoutés par leurs hiérarchies.

- la perte durable d'attractivité des postes ouverts en préfectures, sous-préfectures, SGCD au-travers des mobilités (recours à une forte contractualisation du travail à faible coût) et des concours avec une quasi-certitude d'affectation sur des postes les plus sensibles (rapide opérationnalité demandée sans formation, risque de fraudes) et les plus anxiogènes (charge mentale, transfert indu de responsabilités).

B - GESTION COVID-19

CONTEXTE NATIONAL :

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19 survenue en 2020, l'interdiction de déplacement en France - vulgarisée dans les médias par les expressions « confinement de la population », « confinement national », ou « confinement partiel » — est une mesure sanitaire mise en place par le gouvernement français à trois reprises afin de freiner la diffusion du coronavirus 2019 en France :

1. du 17 mars au 11 mai 2020 non inclus, soit 1 mois et 25 jours ;
2. du 30 octobre au 15 décembre 2020 non inclus, soit 1 mois et 15 jours ;
3. du 3 avril au 3 mai 2021 non inclus, soit 28 jours.

Elle s'insère plus globalement dans un ensemble de politiques de restrictions des contacts humains et des déplacements en réponse à la pandémie de Covid-19 en France.

Après une campagne sanitaire de recommandation des « gestes barrières » hygiéniques et de distanciation physique, la décision d'un premier confinement au niveau national est annoncée au soir du 16 mars 2020 par le président de la République. Le pays, au « stade 3 » des mesures sanitaires gouvernementales, est en pleine expansion épidémique.

Le confinement national implique la restriction des déplacements au strict nécessaire (courses alimentaires, soins et travail quand le télétravail n'est pas possible),

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Spécial des Préfectures exceptionnel du 22 septembre 2020

SPECIAL COVID-19

M ALBERTINI, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, président du CHSCT SP, a rappelé ses 3 priorités face au risque COVID :

- 1) Prévenir avec une organisation ministérielle pour limiter et circonscire le COVID avec le respect des gestes « barrière »
- 2) Protéger à tous les niveaux du ministère l'écoute partagée
- 3) Adaptation des services du ministère

FO réaffirme l'importance de l'accompagnement des agents et de la communication, dans ce contexte anxiogène de crise !

FO demande la reconnaissance du COVID en maladie professionnelle pour les agents du ministère, la suppression du jour de carence, la répartition effective des postes NOEMI envoyés dans les préfectures ! et aussi, des instructions claires et cohérentes aux collègues compte tenu de l'évolution de la situation !

FO PREF-SMI ALERTE A NOUVEAU LE SECRETAIRE GENERAL

Les modes de fonctionnement pendant la crise sanitaire et le confinement ont sévèrement fragilisé psychologiquement tous les personnels des préfectures et des sous-préfectures. Les équipes sont à bout.

DES « BLESSURES » IRREVERSIBLES :

- Des **INCOHERENCES MULTIPLES** dans la gestion nationale de la crise sanitaire « COVID » et dans les consignes de protection depuis mars 2020 (pas de masque, masque FFP)
- Une **COMPENSATION** préférentielle de la **PENURIE NATIONALE** en équipements de protection (masques, ...) et de la **DEFAILLANCE ADMINISTRATIVE** des ENPIAD (demande de vicinalité auprès des personnels préfectoraux)
- L'**ACCUMULATION CONSTANTE** de **SIGNAUX NEGATIFS** adressés aux personnels engagés dans la crise : répartition aléatoire de la « grêle Covid », la perte de « dosage », les difficultés à télétravailler, le non-remboursement des frais de restauration COVID
- Des consignes de **RATTRAPAGE IMMEDIAT** des retards de traitement dus au COVID, comme si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu.

UN SURCROÛT DE TRAVAIL DE FORTE EXIGENCE
UNE PERTE IRREVERSIBLE DE CONFIANCE DANS L'ADMINISTRATION
UNE DEMOTIVATION PROFONDE PAR UNE PERTE DE SENS
UNE SOUFFRANCE PALPABLE DES SERVICES RH ET DORSI-SURMOBILISÉS

UN RISQUE MAJEUR D'ECROULEMENT, EN CAS DE « REBOND COVID »

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Restez sages, soyez sûrs !

En savoir plus : www.fo-prefectures.com

Facebook : FO Prefectures
Twitter : @fopref

COVID 19

Depuis les annonces du Président de la République, le ministre de l'Intérieur a décidé par ses instructions du 16 mars dernier, d'appliquer des principes de précaution pour les personnels du Ministère de l'Intérieur.

En tant que nombreuses préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives et SGAMI ont appliqué le dispositif de mise en protection du personnel par l'application de gestes barrières et la mise sous confinement d'un maximum de collègues.

Un plan de continuité de service de l'Etat a été mis en place afin que chaque agent continue sa mission administrative : en activité présente, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Notre syndicat apporte tout son soutien à l'ensemble de nos collègues actuellement en poste dans tous les services en fonctionnement, que ce soit dans les cabinets, les CERT, les SIDSIC, dans les services de soutien des SGAMI... BRAVO A VOUS !!

Notre syndicat reste en contact avec le ministère et rappelle que **TOUTE** les personnels Administratifs, Techniques et Sociaux du ministère doivent :

- ✓ Être au maximum en situation de confinement et leur présence n'est pas obligatoire.
- ✓ Être informés de l'évolution de la situation par leur employeur.
- ✓ Avoir à sa disposition le matériel médical nécessaire et adapté pour se protéger et protéger les autres (masques chirurgicaux, produits hydro-alcooliques, gellettes désinfectantes...)
- ✓ Être informés de l'application des consignes de non propagation du virus.

Après le début de l'arrivée du virus sur le territoire, notre syndicat s'est efforcé de défendre l'intérêt commun et de faire entendre la voix de l'ensemble des personnels administratifs, techniques et sociaux du ministère de l'Intérieur.

NOTRE SYNDICAT DEFENDRA LES COLLEGUES OUBLIES PAR LE MINISTRE, CEUX QUI BOSSENT DANS L'OMBRE !!

Notre réseau régional se compose de : fo.prefectures@interieur.gouv.fr

Restez sages, soyez sûrs !

Nom de site Internet : www.fo-prefectures.com
 Facebook : FO Prefectures
 Twitter : @fopref

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

des sorties près du domicile (activité sportive individuelle, hygiène canine), ainsi que la pénalisation des infractions liées à cette nouvelle règle, la fermeture des frontières de l'espace Schengen et le report du second tour des élections municipales.

Cette situation a provoqué une « crise sanitaire, sociale et économique » en France, et a entraîné des mesures de mise en quarantaine de certains foyers d'épidémie de niveau régional.

À la mi-mars 2020, le bilan sanitaire mondial s'élevait à plus de 7 000 morts, et l'Europe est devenue l'un des principaux foyers de la pandémie.

Et les préfetures, sous-préfetures, SGAMI dans ce contexte ?

Le vendredi 31 janvier 2020, M. Christophe Mirmand, secrétaire général du ministère de l'Intérieur convia tous les syndicats à un comité technique ministériel exceptionnel : l'ordre du jour était exclusivement dédié à la menace du coronavirus en France. Les stocks de masques étaient quasi nuls, tout comme les vêtements sanitaires de protection des personnels soignants et les stocks de gel hydro-alcoolique.

Au 18 mars midi, soit plus de 45 jours après le CTM exceptionnel, le pays était entré en confinement : dès lors, apparurent les fonctions vitales des préfetures et sous-préfetures dans l'animation et la conduite de la gestion de crise. Du jour au lendemain, la quasi-totalité des personnels durent rester à domicile sans outils de travail à distance, sans plus aucun contact social avec leurs services

Les SGAMI, les services du cabinet, les SIDSIC et des directions des ressources humaines et moyens des préfetures demeurèrent majoritairement en présentiel pour tenir les Centre opérationnels départementaux, la confection des outils informatiques de télétravail et l'organisation de la logistique en lien avec le niveau ministériel et les agences régionales de santé.

FO Préfectures SMI a demandé et obtenu que dans toutes les préfetures, des points hebdomadaires soient effectués entre l'administration et les représentants du personnel locaux pour affiner l'action de soutien envers les personnels confinés, connaître l'état des personnels, le développement du parc informatique NOEMI/Nomad et appréhender la situation à venir avec la préparation du retour à la normale.

FO Préfectures SMI s'est toujours affairée pour demander à l'administration de veiller à la santé des personnels et à leurs conditions de travail modifiées.

RESTAURATION

Le 18 mars 2020, le ministre de l'Intérieur a décidé par ses instructions de permettre aux personnels du ministère de l'Intérieur de bénéficier de la prise en charge des frais de repas de salariés pendant leur activité professionnelle en vertu de l'article 63 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative au statut général de la fonction publique.

Notre syndicat défendra les collègues oubliés par le ministre, ceux qui bossent dans l'ombre !!

Restez sages, soyez sûrs !

Nom de site Internet : www.fo-prefectures.com
 Facebook : FO Prefectures
 Twitter : @fopref

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRIME COVID

Le lundi 8 juin 2020, une réunion audio s'est déroulée sur le projet d'instruction ministérielle concernant le versement de la **prime COVID 19**, comme le prévoit le décret 2020-570 du 14 mai 2020.

Notre syndicat FO a obtenu gain de cause ! **Personnel civil** !
Le budget dédié à cette prime exceptionnelle ne sera pas coté initialement prévu sur le budget du CIA de fin d'année, mais sur un budget propre issu du programme 216 et 254.

PRIME COVID	
PREFECTURE	SGAMI
7% d'agents à 1 000 €	3% d'agents à 1 000 €
4% d'agents à 660 €	2% d'agents à 660 €
4% d'agents à 330 €	11% d'agents à 330 €

15% des personnels du ministère percevront cette prime

Les critères :

- Être fonctionnaire, contractuel, directeur (adjoint) de DDE, sous-greffier
- Avoir eu un surcoût de travail pendant cette période de crise sanitaire
- Être proposé par son supérieur hiérarchique
- Être en Présentiel ou en télétravail

Chaque bénéficiaire recevra une notification courant AOÛT 2020 pour un versement sur la paie à la fin de ce mois.

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR a indiqué que le principe du temps partiel ne doit pas s'appliquer.

Pour notre syndicat, le taux de 15% de bénéficiaires est faible face au nombre de collègues qui ont participé au Plan de Continuité d'Activité PCA de leur service.

FO a révisé la présentation d'un bilan de la répartition de la prime COVID au sein de chaque CT, au niveau local et national.

Pour notre syndicat, **TOUTS** les collègues administratifs, techniques et sociaux doivent être récompensés.

VOLONTAIRES DANS LES EHPAD D'ILE DE FRANCE... suite

Les collègues volontaires apporteront leur aide dans les EHPAD les plus proches de leur domicile mais également dans ceux les plus en difficulté par le biais d'une convention de mode à disposition.

Nous déplorons la vérité sur la situation de ces établissements qui relèvent de 3 statuts public, privé, associatif ? Pourquoi ne disposer d'un tel dispositif dans la région Grand-Est ??, pourtant il pourrait être organisé dans d'autres régions.

Le fonctionnaire volontaire dont le temps de travail n'est pas fixé par la convention est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement. Si le collègue ne désire plus exercer cette mission, il aura un préavis de 3 jours. Pourtant, le FO avait clairement annoncé aucun délai pour stopper cette mission.

Ce que NO PREFECTURES ET DES SERVICES DU ME dénonce aujourd'hui, sans que ce soit remis en question le principe de solidarité, la manière dont les agents ont été affectés... dérogatoire (à la fois) pour connaître les modalités d'organisation de la mission, sans connaître les modalités de mise à disposition...

Bref, une grande improvisation alors que les secrétaires généraux des préfetures d'Ile de France demandent le retour en présentiel des agents.

Qu'est-ce que les promesses du Plan Préfecture Nouvelle Génération du renfort de la mission gestion crise de ce que nous avons demandé la création de viviers de volontaires encadrés par un projet de convention discuté avec les organisations syndicales ???

L'Administration n'a pas non plus tiré les conséquences de la gestion de crise de l'incendie de l'usine **LOREZOL à Naven** ?? Ce que NOUS avons dénoncé en son temps manque de moyens, d'équipements, une grande improvisation...

Il faut que l'Administration rende des comptes le moment venu !!!

Notre mission prioritaire en lien avec : <https://solidariteetdeveloppement.gouv.fr>

Écrivez nous votre adresse au :

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

10 avenue de la République - 93000 Paris

Facebook : FO-Préfectures Twitter : @FOinter

Au-travers des CHSCT ministériel et CHSCT Spéciaux de préfectures, FO Préfectures SMI a demandé constamment des retours « terrain » sur :

- Evolution épidémiologique du COVID 19 ;
- Gestion RH de la situation et soutien à distance par le réseau social ;
- Achats et ventilation sur les matériels de protection (masques chirurgicaux, produits hydro alcooliques, lingettes désinfectantes...);
- Consignes aux personnels ;
- Instructions pour les services d'accueil du public (Général, Etrangers, Elections, les CAES...).

Mais aussi par exemple sur :

- la propreté des locaux, des bornes Eurodac, les services d'accueil dépourvus de vitre de sécurité (en préfecture, juridiction administrative, SGAMI et CSP) ;
- le déplacement des collègues dans les centres CAES ;
- la présence des services civiques au point numérique ;
- le personnel de résidence avec des membres du corps préfectoral en quarantaine...

A la fin de la première période de confinement, FO Préfectures SMI a défendu le maintien en télétravail des personnels à risque et le retour progressif à la normale, conscient des vieux réflexes de l'administration locale à avoir les personnels à proximité.

En parallèle, et à la demande de FO Préfectures SMI, le ministère de l'Intérieur a diffusé deux textes réglementaires fixant la prime covid :

PREFECTURE	SGAMI
7% d'agents à 1 000€	3% d'agents à 1 000€
4% d'agents à 660€	2% d'agents à 660€
4% d'agents à 330 €	11% d'agents à 330 €

- L'instruction ministérielle concernant le versement de la prime COVID 19, comme le prévoit le décret 2020-570 du 14 mai 2020, permettant de reconnaître l'investissement des personnels pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et de gestion de la crise (limitation du nombre de bénéficiaires à 15 % des effectifs totaux) ;
- Les frais mentionnés à l'article 3 sont pris en charge sur la base du barème forfaitaire fixé par l'arrêté prévu par l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 susvisé pour les frais de repas. ».

Ce décret concerne certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **ayant assuré la continuité de fonctionnement des services**. Ils ont pu prétendre, sur autorisation du chef de service, de l'autorité territoriale ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, **à la prise en charge ou au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter, au cours de leur temps de service en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative.**

Pour l'application de ces deux textes, les administrations locales ont agi de manière différentes selon la préfecture en question, ce qui a porté notre syndicat à dénoncer auprès du secrétaire général du ministère les multiples ruptures d'égalité de traitement des personnels de l'administration territoriale de l'Etat.



C - L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ ET LA MÉDECINE DE PRÉVENTION

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LES AXES MAJEURS DE L'ACTION SYNDICALE DE 2019 À 2023

PRESSION MANAGÉRIALE TOUT AZIMUT ET DÉSORGANISATION PAR SUR-EXPLOITATION DES PERSONNELS

Depuis 2020, au travers des 9 réunions du CHSCT Spécial des préfectures, et des cellules de veille nationales les membres de cette instance vous ont informés de la situation grave et de plus en plus insoutenable pour les personnels des préfectures et SGCD qui ont dû se soumettre aux restructurations successives imposées par l'État et assurer la continuité du service public lors des multiples « crises ».

FO a alerté depuis 2020 à nouveau sur le point de rupture et de non-retour qui atteint désormais la quasi-totalité des préfectures et SGCD. Tous les indicateurs (baromètre social, attractivité, heures écartées non rémunérées...) sont rouge écarlate. En dépit des résultats inquiétants du baromètre social, sur certains indicateurs, aucun plan d'actions n'a été encore mis en œuvre, depuis le 16 juillet 2021, date de clôture du recueil des données, pour apporter rapidement des solutions aux conditions dégradées de travail que subissent l'ensemble des personnels. Le baromètre social a pourtant pour vocation à s'inscrire dans une démarche d'écoute et d'amélioration de la qualité de vie au travail tant prônée par le ministère de l'Intérieur.

FO constate toujours le manque de réaction de l'administration, tant au niveau central que local, pour tout ce qui touche de près ou de loin la prévention des risques professionnels et la santé des personnels administratifs ou techniques.

Pour les préfectures, les services du Cabinet et de la communication interministérielle croulent sous la longue gestion des crises successives, depuis plusieurs années. Nous avons alerté sur les services d'accueil du public, services Étrangers, plateforme naturalisation, SIDSIC, SIDPC, contrôle de légalité... La situation sociale demeure extrêmement explosive avec l'application par l'administration du continuel leitmotiv du tout-faire « en même temps », véritable politique de management par injonctions contradictoires (MIC). Les réformes successives dites de simplification et de digitalisation menées en même temps que la réduction drastique des effectifs a conduit à une grande usure de l'ensemble des personnels au regard de l'alourdissement continu de la charge de travail. Et pourtant, le ministère de l'Intérieur sait bien utiliser les personnels des préfectures, des sous-préfectures, et des SGCD pour faire face à toutes les situations

d'urgence, malgré de la gestion quotidienne des missions classiques des services.

Il a fallu attendre une réunion en juin 2022, des préfectures avec les services du ministère de l'Intérieur, afin de mettre en place des actions suite au baromètre social réalisé en juillet 2021, pour répondre aux besoins constatés.

FO a demandé de prendre rapidement les mesures adaptées face à l'épuisement professionnel au travail, pour conduire le changement où l'humain doit absolument rester au centre de toutes les préoccupations.

FO souhaite que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre aux agents d'avoir un réel service de ressources humaines de proximité, une amélioration de l'organisation du travail ainsi que des formations périodiques adaptées à leurs demandes face au changement.

FO demeure très vigilant sur l'évolution des conditions de travail qui sont actuellement très dégradées dans les préfectures, les sous-préfectures et les SGCD.

Au-delà des risques psycho-sociaux dans les BRH déjà relatés lors de plusieurs CHSCT SP depuis 2020, **FO** fait le constat grandissant des RPS pour l'ensemble des services en manque d'effectifs et de moyens pour assumer leurs missions.

FO relève qu'une crise de confiance majeure des personnels en leurs hiérarchies et en leur administration pave notre avenir collectif. Il devient urgent de stopper les réformes et d'abandonner celles qui suppriment des effectifs, afin de donner les moyens de recréer un accueil (physique, téléphonique et numérique), digne de ce nom dans les préfectures au regard de l'inégalité de traitement de nos usagers concitoyens devant les démarches d'accès au service public.

FO prévient à nouveau que la crise économique, qui s'accroît fortement en 2022, aura des conséquences sur les fonctionnaires et leurs conjoints salariés du privé, ou commerçants, artisans et amplifiera le phénomène de désillusion des personnels.

Face à l'inertie condamnable de l'administration, à son management déshumanisé, **FO** craint le désengagement irrémédiable des personnels de préfectures qui n'ont plus aucune vision de leur action dans l'avenir et aucun sens de l'utilité de leurs missions.

FO met en garde constamment l'administration qui devra assumer seule les conséquences de son choix délibéré à maintenir coûte que coûte les réformes en toute connaissance de leurs impacts néfastes sur la santé et la sécurité physique, mentale de ses personnels.

Les membres **FO** élus du CHSCT-SP considèrent une at-

teinte sérieuse et grave à la sécurité au travail et à la santé des personnels des préfectures, des sous-préfectures et des SGCD.

C'est pourquoi les membres **FO élus du CHSCT-SP ont demandé par mail le 18 juillet 2022, conformément à l'article 55 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, l'intervention d'un expert agréé indépendant, sur les « risques graves » et en particulier l'évaluation précis du syndrome d'épuisement professionnel encourus par tous les personnels des préfectures et des SGCD.**

Le secrétaire général du ministère, Président du CHSCT-SP, a répondu négativement à notre demande, le 2 septembre dernier, sans nier les contraintes et la charge de travail avérées qui pèsent sur les personnels affectés en administration territoriale, au vu du contexte des réformes et de crises de ces dernières années. La santé et la sécurité au travail, comme le rappelle Monsieur le Secrétaire général, doivent être traitées dans le cadre de notre dialogue social. Nous rappelons que le syndicat national **Force Ouvrière** des préfectures et des services du ministère de l'Intérieur a signé la Charte du dialogue social. Cependant, tout dialogue, il convient d'être deux autour de la table. Ainsi, il est possible d'échanger et de discuter constructivement entre les représentants de l'administration et du personnel, afin d'apporter des réponses adaptées au mal être existant. Malheureusement, nous observons dans les faits que ce n'est pas le cas. Les représentants du personnel, que nous sommes, doivent inlassablement répéter nationalement et localement les mêmes choses, car notre administration est sourde. Pire même, lors de nos récentes visites, nous constatons que certains préfets et secrétaires généraux demandent à leurs personnels de compenser les postes vacants et de prendre en charge leurs missions tout en ayant connaissance de la surcharge de leurs équipes. Nos visites confortent toujours le constat d'une grande souffrance des agents et de l'encadrement. Les conditions de travail sont dégradées depuis trop longtemps.

Cette situation est très préoccupante et surtout, n'est plus admissible face à la charge de travail. Alors oui, il y a urgence à mettre en place des solutions adaptées pour remédier à cette pression quotidienne que subit l'ensemble des agents.

En séance du 15 septembre 2022, tous les membres élus du CHSCT SP sous l'impulsion de FO ont voté la demande d'expertise dans toutes les préfectures et SGCD.

UN EXEMPLE DE SURCHARGE DE TRAVAIL : CROISSANCE EXPONENTIELLE DES HEURES TRAVAILLÉES ÉCRÊTÉES NON PAYÉES

Depuis le 1er janvier 2021 et l'installation des SGCD, FO constate une inflation exponentielle des heures de travail écrêtées. Le volume des heures travaillées non rémunérées s'estime au total à plusieurs dizaines de milliers de jours de travail non payés pour l'ensemble des

personnels des préfectures, sous-préfectures et SGCD. **INADMISSIBLE** pour une administration qui se prévaut de faire respecter la loi aux usagers et aux collectivités.

UN GRAVE CONSTAT DE MAUVAISE

« GOUVERNANCE » GLOBALE :

Sur 6 mois, le volume des heures écrêtées non rémunérées équivaut au niveau national à plusieurs dizaines de milliers de jours écrêtés.

- Non-respect du droit du travail et des règlements intérieurs avec des dépassements de l'amplitude journalière de travail de 13h maximum et du temps minimal de repos entre deux périodes de travail (11h minimum) sans compter l'absence de pause réelle méridienne obligatoire.
- Impossibilité de comptabiliser le temps travaillé des personnels à l'Art 10

NOS PROPOSITIONS FAITES A L'ADMINISTRATION

A COURT ET MOYEN TERME :

A court-terme :

- Stopper les dépassements des amplitudes horaires :
- Imposer la déconnexion digitale chaque soir de 20h à 7h et les week-ends du vendredi 20h au lundi 7h
- Stopper les heures supplémentaires sans ordre hiérarchique
- Demander à chaque préfet/SG de prioriser les missions à tenir, à différer les non essentielles et à ne plus faire, tout en maintenant les missions régaliennes

A moyen-terme :

- Edition d'un mémento national de gestion des dépassements horaires à faire transposer dans tous les RI des préfectures, sous-préfectures et SGCD ;
- Soit interdiction sans ordre écrit, soit possible sur ordre écrit et uniquement dans les limites du droit du travail (48h par semaine et amplitude journalière maximale, amplitude horaire de travail par jour de 13h maximum).

EN RÉSUMÉ :

Constat de la mise en œuvre d'un effet ciseaux dès 2017 croisement de la courbe de la baisse de la demande (tâches à remplir / Temps réellement travaillé) avec celle de l'Offre (Moyens techniques, humains pour remplir ces tâches / ETPT donnés par les plafonds d'emploi)

L'objectif de l'administration non avoué depuis une décennie est l'atteinte d'une certaine « efficacité » dans tous les domaines d'activités, avec l'instauration de Qualipref et du contrôle de gestion.

Dans le cadre des réformes de l'administration territoriale (Réate avec la création de DDI, PPNG et Réforme « SGCD »), cette recherche abstraite de l'efficacité s'est traduite en réalité sur 12 ans par :

- Des décisions successives de diminution des effectifs des préfetures et des sous-préfetures ;
- Une plus grande rapidité de baisse des effectifs par rapport à l'optimisation des activités (recentrage sur les missions régaliennes avec la quasi-suppression des missions d'accueil du public, la mutualisation de toutes les activités de soutien) ;
- L'application de la réforme PPCR démultipliant les tâches de gestion avec une individualisation à outrance des carrières des personnels avec des rémunérations distinctes en fonction de la mobilité, du service d'emploi (politique empêchant l'automatisation des tâches comme auparavant avec une méritocratie collective ;
- Une perte en ligne de certaines tâches « non essentielles » lors du redéploiement de missions entre préfetures, sous-préfetures, DDI et au sein des directions de préfetures (Réate...).

Et paradoxalement à l'objectif escompté d'efficience et soit-disant de simplification, des contraintes imprévues et également voulues ont fortement aggravé cet effet ciseau au détriment de l'intérêt général et du bon sens de fonctionnement des préfetures, sous-préfetures, par :

- Le non renforcement des missions PPNG dites régaliennes ;
- La non prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services, de leur usure de gestion de « temps de guerre » et de la pénurie ;
- La création « coûte que coûte » des SGCD sans aucune convergence technologique (multiples applications de gestion RH) et fonctionnelle (gouffre dans les méthodes de travail appliquées et de prise de décision entre DDI et préfetures, déficience de positionnement des autorités par rapport aux SGCD) ;
- Création des DDETS en avril 2021 (après seulement 3 mois de fonctionnement SGCD) par explosion de structures existantes et déjà créés ex nihilo lors de la Réate (ex : DDCS) ;
- Constitution de SGCD et de nouveaux services (Régions, Départements) avec la création de mille-feuille managérial (sur-représentation des postes d'encadrement et des missions de management) au détriment pour 1/3 des actes opérationnels, d'exécution : fort rallongement du processus de décision par l'adjonction de cadres intermédiaires poussant les autorités à traiter directement avec le premier niveau d'exécution en court-circuitant les hiérarchies intermédiaires ;
- Démultipliation des obligations de « reporting » demandée par chaque strate du mille-feuille administratif pour faire un semblant de contrôle des strates inférieures sans aucune plus-value pour l'ensemble de la pyramide administrative (Préfeture de département, préfeture de région et centrale) ;
- Adjonction de missions supplémentaires aux encadrants des services d'accueil Etrangers avec la formation en continue et renouvelée de contractuels recrutés sur des durées mensuelles ;

- Multiplication inutile des tâches de gestion RH par périmètre avec la non convergence des applications de différents ministères et le renouvellement des recrutements des contractuels et autres ;
- Adjonction de missions périodiques durables (organisation des visites ministérielles...) avec surcharge des services déjà dans le « rouge » depuis plusieurs mois ;
- Compensation de la défaillance d'entreprises privées de propagande électorale par certains services Elections des préfetures.

Pour faire face à cette situation de défaillance structurelle, tout en voulant respecter les plafonds d'emplois inadaptés à la réalité du terrain, certaines autorités locales jouent une stratégie de « délégation de responsabilités » sans définition des moyens pour assurer la bonne atteinte des objectifs par les services concernés.

Cette « délégation » avec un transfert de l'obligation de réussite sur les collaborateurs aboutit en simultané à :

- Une mise en pression « volontaire » des collaborateurs (encadrants et équipes) à effectuer un nombre de missions supérieures aux moyens mobilisables réellement (ce qui se traduit par des amplitudes horaires disproportionnées des personnels) ;
- Une révision systématique à la baisse d'objectifs de qualité (de travail de fond) sur des missions régaliennes (ex : pourcentage en baisse des contrôles de légalité...) avec une priorisation donnée aux actes dits d'affichage ou d'opportunité (demandant beaucoup de temps de travail des services pour une durée de vie éphémère) par rapport aux actes dits de nécessité.



D - LE TÉLÉTRAVAIL

LE TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR !!! VASTE DÉBAT !!!

LES TEXTES RELATIFS AU TÉLÉTRAVAIL :

La fonction publique a intégré la notion de télétravail depuis le début des années 2010.

L'article 49 de la loi du 6 août 2019 complète le dernier alinéa de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, en ajoutant « ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail ».

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, pour prévoir les modalités de recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

IMPORTANT : ce décret définit le télétravail qui désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé, ou dans tout lieu à usage professionnel. Il supprime également la notion de « régularité » dans la définition du télétravail pour permettre plusieurs modalités de télétravail avec une autorisation portant sur une période longue mais autorisant également les périodes courtes. L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Il est possible de cumuler la mise en œuvre de ces différentes modalités de télétravail.

Par exemple, l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Les autres textes de la fonction publique et du ministère de l'Intérieur sont :

- ✓ Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- ✓ Circulaire du 28 juillet 2021 instituant le retour au droit commun en matière de télétravail dès le 1er septembre 2021 ;
- ✓ Courriel du SG MI du 30 août 2021.

ORIGINES DU NOUVEAU MODE DE TRAVAIL DANS LA DOULEUR

Au soir du 17 mars 2020, l'installation d'un grand vent

de panique au sein de notre ministère et les annonces du président de la République pour contrer le COVID 19 n'a fait que démontrer ce que notre syndicat ne cessait de dénoncer : il faut moderniser notre façon de travailler en développant le télétravail.

Par manque de confiance en son personnel, de nombreux membres du corps préfectoral se sont arc-boutés sur ce sujet. Un sujet tabou dans certains départements ! Imaginez : payer des fonctionnaires à être chez eux pour travailler ? C'était impossible à leurs yeux.

Pourtant, l'actualité a démontré le contraire, la situation sanitaire de notre pays a obligé les 3/4 d'entre nous à rester confinés chez eux. Face à cette situation, le ministère a débloqué en urgence un maximum de comptes NOMAD 2 et a fourni du matériel portable, dont NOEMI, pour qu'un maximum d'entre nous puisse continuer ses missions depuis son domicile.

Le résultat est là ! Notre administration a tenu grâce à ce travail à distance que l'on a tant dénigré.

LES ORIGINES DU TÉLÉTRAVAIL AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mi-décembre 2020, à notre demande répétée, M ALBERTINI, secrétaire général du ministère décide de recruter Mme Degiovanni, préfète, en tant que chargée de la mission « Télétravail du ministère ».

Cette mission rattachée au secrétariat général est articulée autour d'un binôme préfet chargé de mission et de la DRH, en liaison avec :

- ✓ l'ensemble des directions et services du périmètre Secrétariat général ;
- ✓ les autres directions générales du MI ;
- ✓ et l'IGA ;
- ✓ et dans un cadre interministériel piloté par la DGAFP.

En deux mois, se sont tenues 5 réunions du groupe de Travail « Télétravail » sur différentes thématiques en lien avec le télétravail (management, formation, organisation du travail...). Ces réunions avec tous les périmètres et toutes les organisations syndicales.

Début 2022, le ministère de l'Intérieur ouvre des négociations nationales pour aboutir à un accord de méthode encadrant la négociation d'un accord concernant le télétravail au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer, à savoir la méthodologie de travail entre l'administration et les syndicats pour négocier.

Sur la base de ce premier accord, une seconde phase de négociations se déroulent encore en ce moment avec la sortie d'un accord définitif devant être paraphé par toutes les parties en présence début 2024. Les dispositions de cet accord s'imposeront à tous les accords locaux qui devront être actualisés et intégrer les dispositions nationales.

LES PRINCIPES DU TÉLÉTRAVAIL DANS LE FUTUR ACCORD MINISTÉRIEL :

- ✓ Le télétravail repose sur le volontariat, ainsi la demande doit être effectuée par écrit par l'agent et ne peut pas lui être imposé par sa hiérarchie. Dès réception de la demande, l'administration aura un délai limité pour répondre à l'agent.
- ✓ L'autorisation accordée d'exercer ses missions en télétravail est valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse. Cette autorisation est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance.
- ✓ Pour maintenir un travail d'équipe et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de télétravail peut être de 3 jours par semaine (sauf dérogation pour les agents dont l'état de santé le justifie).
- ✓ Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations.
- ✓ Le télétravailleur bénéficie d'outils tel un téléphone professionnel, voire un écran supplémentaire, un casque audio avec micro à l'agent dont l'activité le nécessite (par exemple s'il participe à des visios), une pieuvre de conférence à l'agent dont l'activité le nécessite, un clavier autonome et une souris d'ordinateur.

LE FUTUR ACCORD SE DÉCOMPOSE DES PARTIES SUIVANTES :

- ✓ Le périmètre de l'accord ;
- ✓ Le sens, la place, la définition du télétravail et les activités pouvant être exercées en télétravail ;
- ✓ Le télétravail et les discriminations ;
- ✓ Le télétravail et l'égalité professionnelle ;
- ✓ L'accès au télétravail ;
- ✓ Le temps de travail et la charge de travail ;
- ✓ Le droit à la déconnexion ;
- ✓ La qualité de vie et les conditions de travail en télétravail, la santé, la sécurité et la prévention des risques psycho-sociaux et la gestion des accidents de travail en télétravail ;
- ✓ L'encadrement et l'organisation du travail en télétravail ;
- ✓ La formation en situation de télétravail et la formation au bon exercice du télétravail pour les encadrants, les agents bénéficiaires et les collectifs de travail ;
- ✓ Le dialogue social et l'exercice du droit syndical dans le cadre du télétravail ;
- ✓ La sécurisation, la protection et la gestion des données personnelles et professionnelles ;
- ✓ Les coûts / frais engagés par les agents en télétravail ;
- ✓ Les outils et équipements du télétravail ;
- ✓ Les lieux d'exercice du télétravail et les locaux administratifs ;

- ✓ Le télétravail des agents en situations particulières ;
- ✓ Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles ;
- ✓ Le suivi de l'accord ;

INDEMNISATION ANNUELLE DU TÉLÉTRAVAIL :

-- **le décret no 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats :**

Objet : création d'un dispositif visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique.

Entrée en vigueur : le décret est entré en vigueur le 1er septembre 2021.

Notice : dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, le décret crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Le texte précise le champ d'application du dispositif et les modalités de versement de ce «forfait télétravail».

-- **l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret no 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats :**

Le montant du «forfait télétravail» est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Le «forfait télétravail» est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente, en application des dispositions du décret du 11 février 2016 susvisé. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Depuis le 1er septembre 2021, les agents publics des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), ainsi que les magistrats judiciaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire de télétravail. Le montant de l'indemnité, fixé initialement à 220 € par an, vient d'être modifié par un arrêté publié au Journal officiel du 27 novembre 2022. Il est de 253,44 € par an à partir du 1er janvier 2023.

Un décret instituant l'indemnité forfaitaire de télétravail et un arrêté en fixant le montant ont été publiés au Journal officiel le 28 août 2021. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre du prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la Fonction publique. Un décret daté du 23 novembre 2022 augmente le montant de cette indemnité forfaitaire à partir du 1er janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

L'indemnité forfaitaire de travail concerne :

- ✓ les agents publics de la Fonction publique d'État et hospitalière, ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire ;
- ✓ les agents publics territoriaux, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son

groupement ou de son établissement public ;

✓ les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Il est préférable, préalablement à toute demande écrite, d'expliquer votre démarche à votre supérieur lors d'un éventuel entretien.

Vous devez ensuite, par demande écrite adressée à votre hiérarchie :

- expliquer vos motivations (temps de trajet domicile-travail trop important, surcoût financier de ce trajet, nécessité de travailler dans le calme),

- indiquer les jours de télétravail sollicités (3 au maximum par semaine), le lieu de réalisation ainsi que les équipements dont vous aurez besoin.

C'est ensuite à votre hiérarchie de juger si vos missions sont éligibles ou non au télétravail.

Si l'ensemble des conditions sont réunies (compatibilité horaire, mais aussi installation électrique et accès internet satisfaisant), le télétravail peut être mis en place.

L'autorisation est à renouveler chaque année, après la tenue d'un entretien récapitulatif. Si le bilan est jugé conforme, votre hiérarchie pourra renouveler son accord.

À tout moment, vous pouvez décider de mettre fin au télétravail.

LES CONSTATS DE « FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR »

Par retour des sections départementales, la mise en œuvre du télétravail dans les préfectures est très hétérogène d'un département à l'autre et soulève des questions de pérennisation de ce nouvel outil de travail qu'est le télétravail en l'intégrant non seulement par l'obligation de revoir les organisations de travail des services localement avec les Formations Spécialisées locales.

E - LE BAROMÈTRE SOCIAL

Un chantier fort et une implication constante ! L'ensemble des membres du CHSCT-SP n'ont eu de cesse de réclamer la mise en place de ce chantier au regard de la dégradation constante des conditions de travail.

Nous nous sommes mobilisés en 2020 et 2021 pour la mise en place d'un sondage.

Participation aux groupes de travail pour l'élaboration du questionnaire, de nombreuses questions sont issues de nos propositions, dont notamment des questions ouvertes.

Malheureusement, la concomitance d'un autre sondage (DNUM) à la même période et le manque d'implication de certaines administrations locales n'ont pas favorisé une très large participation. Cependant, aux regards des retours des constats ont pu être identifiés.

Lors de la séance du 15 septembre 2022, l'ensemble des membres FO au CHSCT-SP ont demandé un suivi et réclamé une mission d'inspection de l'IGA.

Ce chantier est toujours en cours et il sera suivi lors des Formations spécialisées au niveau central et locales.

Notre syndicat s'est fortement engagé sur ce sujet que nous jugeons primordial.

Prolongation Exceptionnelle!

Jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 !!!

Depuis le 17 juin, vous avez la possibilité de vous exprimer sur vos conditions et relations de travail dans le cadre du baromètre social pour les agents des préfectures, des sous-préfectures et des secrétariats généraux communs.

7 312 collègues ont déjà répondu à celui-ci en 3 semaines. Afin d'accroître encore la participation et ainsi la représentativité des résultats, le ministère a décidé de **prolonger d'une semaine cette enquête nationale.**

C'est pourquoi, nous vous invitons vivement à le compléter pendant ces prochains jours en cliquant directement sur le lien suivant :
<https://baro-social.enquetes.bva.fr>

Une large participation à cette enquête sera utile pour vos représentants en CHSCT CENTRAL DES PRÉFECTURES pour améliorer votre qualité de vie au travail.

**Notre syndicat compte sur vos réponses avant ce vendredi 16 juillet 2021 !
Merci à tous pour votre participation!**

Un syndicat toujours à vos côtés !

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FSMI

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Facebook, Twitter, YouTube

14/07/2021

RÉSULTATS DU BAROMÈTRE SOCIAL DES PRÉFECTURES ET DES SGGD RÉALISÉ DU 17 JUIN AU 16 JUILLET 2021

Au départ, notre demande de dresser le constat des difficultés dans les préfetures, sous-préfetures et SGGD, dans un contexte et des ambiances tendus ! Puis, suite à notre insistance en CHSCT spécial des Préfetures, tout s'est mis en route. Nous avons participé activement en mai 2021 à des groupes de travail avec l'administration pour évoquer les questions qui préoccupent en terme de conditions de travail et de qualité de vie au travail. Après ces discussions, nous avons abouti à un questionnaire reprenant les sujets essentiels et avons obtenu des réponses au questionnaire tant que la question des heures écrites, celle sur les tâches contractuelles, ou sur la clarté des objectifs), la confiance dans les relations entre manager et équipes et surtout une question sur les souhaits de mobilité. Nous avons insisté sur la possibilité pour les agents de s'exprimer librement via des questions ouvertes ! C'était chose faite et le questionnaire a été transmis via un lien pour respecter l'anonymat, comme nous l'avions souhaité. Le questionnaire du fameux baromètre était lancé. Nous avons déploré qu'il soit lancé en même temps que celui de la dsm, ce qui pouvait porter à confusion, mais bon... Une communication de la SDASAP (sous-direction action sociale et de l'accompagnement des personnes) ainsi que la prolongation des délais pour répondre ont permis son lancement et nous avons eu un retour, aussi adressé à tous les agents... malheureusement sans analyse, ni message aux agents pour leur expliquer quelle sera la suite et la prise en compte de leur(s) problématique(s).

Ainsi, il faut bien l'analyser et aller au-delà des premières pages - rentrer dans le sujet -, pour voir les points négatifs importants sur lesquels il faudra se pencher car oui, les résultats du Baromètre Social ne sont malheureusement pas une grosse surprise ! On s'y attendait !

Et notre syndicat avait alerté au niveau national. Que dire de ce constat alors ?

Un faible taux de participation 32% avec 8127 répondants. Les 69% restants ont baisé les bras et ce qu'on entend sur le terrain, c'est qu'ils n'y croient plus, que ça ne sert à rien de répondre : c'est parler quand on sait que le baromètre des préfetures a recueilli 57% de réponses soit 1498 réponses sur 2625 invitations.

DES CHIFFRES PARLANT

Une surcharge de travail importante pour 71% :
 Nécessité d'heures supplémentaires non rémunérées avec, pour 38% des heures écrites, avec 48% des répondants amenés à effectuer un nombre d'heures importants... Pas d'équilibre vie privée professionnelle avec absence de déconnexion et 42% qui assurent travailler hors des heures de travail. Et l'absence d'appartenance à une culture 44 % et pire à une équipe 50% est à prendre en compte ! Un autre point à souligner est le désir pour 54% des répondants de quitter son poste dans les deux ans, voire plus dans certains services : 70% au service des étrangers. Alors, il faut voir au-delà de l'apparente satisfaction exprimée au début du rapport indiquant que 75% des répondants sont satisfaits de leur travail car les verbatims expriment une réalité différente, quand on voit, de façon contradictoire, que le désir de quitter son poste est prégnant ! Pour les agents, l'avenir reste incertain et ils sont globalement pessimistes. Il faut absolument tenir compte de ces résultats, et nous avons demandé au niveau national, l'envoi des résultats aux Préfets, pour qu'ils puissent s'en saisir et trouver des solutions adaptées en local.

Ce baromètre est une image du ressenti des agents à un instant donné. Il peut évoluer. Alors, agir devient urgent ! Nous allons faire remonter cette analyse nationale, dans les CHSCT départementaux, alerter et demander aux Préfets d'analyser les réponses dans leur région, départements et structures pour prendre en compte les difficultés et les tensions relevées par des actions au plus près des préoccupations des agents !

BAROMÈTRE SOCIAL DES PRÉFECTURES

Chers collègues, chères amies,

Vous avez certainement reçu jeudi dernier 17 juin un mail de l'Action Sociale du NI pour participer au Baromètre Social National.

Vous avez certainement constaté la difficulté d'appréhender le vrai objectif de ce mail et surtout de trouver le lien pour accéder à l'ensemble du Baromètre Social National.

C'est une chance unique pour laquelle FO PRÉFECTURES ET SMI S'EST BATIFIÉ pendant 2 ANS, afin que chaque agent des préfetures et des sous-préfetures ait enfin le DROIT D'EXPRIMER ce qu'il est quotidiennement sur son lieu de travail.

C'EST POUR VOUS
 NE LAISSEZ PAS PASSER CETTE RARE OCCASION DE VOUS EXPRIMER EN TOUTE CONFIANCE ET SANS AUTO-CENSURE !

ALORS CLIQUEZ ICI Ou SCANNER LE QR CODE AVEC NOTRE TELEPHONE

Cliquez ici

FO PRÉFECTURES ET SMI
 FO PRÉFECTURES ET SMI
 FO PRÉFECTURES ET SMI

F - LA RÉFORME DES RETRAITES

LA LOI SUR LE PROJET DE LA RÉFORME DES RETRAITES 2019

Un projet de loi instituant un système universel de retraite par points plus juste et plus égalitaire, « Un euro cotisé donne lieu aux mêmes droits ». Un slogan purement politique et démagogique. Le but : satisfaire les milieux financiers, la commission européenne et le MEDEF.

Et pourquoi pas : « 100 % des gagnants ont tenté leur chance » ? **FO** affirme : Ils truquent, ils mentent !

Pour **FO**, la réalité est bien différente et les chiffres prouvent le contraire. D'ailleurs, ce nouveau système ne sera pas pour autant unique puisque certains régimes seront maintenus.

FO, fidèle à sa tradition, n'a pas laissé la chaise vide et n'a jamais confondu concertation et négociation. Elle a porté, à chaque instant, ses analyses, positions et revendications.

Alors, ce nouveau système, plus juste et plus égalitaire... mais pour qui ?

CETTE RÉFORME PÉNALISERA ENCORE PLUS LES FEMMES.

Une retraite par points ne fait que reproduire les inégalités du marché du travail.

Pour la génération née en 1956, une femme sur deux a plus de 20 % d'années incomplètes au moment de liquider sa pension, contre 6 % pour les hommes et les femmes de cette génération ont validé 139 trimestres en moyenne, dont 108 par l'emploi, quand les hommes ont validé 153 trimestres, dont 137 par l'emploi.

Par ailleurs, ceux qui ont bénéficié des meilleurs salaires seront toujours ceux qui bénéficieront des meilleures retraites.

De plus, les 5 % des personnes les plus aisées ont une espérance de vie supérieure de 13 ans pour les hommes et

de 8 ans pour les femmes à celles des 5 % des personnes les plus modestes.

Les métiers à forte dimension d'utilité sociale (infirmières, aides-soignantes, enseignants, etc) sont assurés en priorité par les femmes. Ces postes sont les premières cibles des programmes d'austérité et d'économie.

POUR LES FEMMES, LA DOUBLE PEINE :

Les femmes ont les carrières les plus heurtées avec des moyennes de salaire plus basses de 24 % par rapport à celles des hommes.

Aujourd'hui, leurs pensions sont déjà de 42 % inférieures à celles des hommes, tous régimes confondus. Avec un système par point, c'est sur la base de l'intégralité de la carrière qu'est calculé le montant de la pension et non plus sur les 6 derniers mois pour le secteur public ou sur les 25 dernières années pour le secteur privé.

Pour rappel, quand le calcul est passé des 10 meilleures années au 25 meilleures années pour le secteur privé, les pensions ont diminué de 16 % pour les hommes et de 20 % pour les femmes.

De nombreuses femmes seront pénalisées car elles ont des carrières plus souvent hachées, interrompues, précaires ou à temps partiel. De fait, elles subiront encore plus souvent la décote du fait de carrières trop courtes.

FO s'insurge également contre la suppression des huit trimestres de majoration par enfant dans le privé et des quatre trimestres dans le public qui ne sera pas compensée par la majoration de 5 % de la retraite par enfant (et de 7 % pour le troisième enfant).

Cette mesure qui semble favorable s'inscrit dans un contexte de baisse des pensions avec des périodes non tra-



vallées, à temps partiel, en congé parental, au chômage, ou mal rémunérées, qui fournissent peu ou pas de points : autant de manque à gagner pour la pension. Donc, 5 % de pas grand-chose cela ne fait presque rien... Encore un effet de manche...

De plus, cette majoration est exprimée en pourcentage et beaucoup de couples vont choisir la rentabilité la plus intéressante en choisissant le conjoint (majoritairement des hommes dans un couple hétérosexuel) dont le salaire est le plus important. Les femmes risquent encore d'y perdre en cas de séparation avec leur conjoint et d'être ainsi précarisées.

Autres mesures qui vont pénaliser les veuves et les divorcées.

POUR LES FEMMES VEUVES :

Le bénéficiaire ne touchera plus une part fixe de la pension de l'époux ou de l'épouse décédé(e). Le dernier survivant percevra 70 % du niveau de retraite du couple. L'âge d'ouverture du droit passerait à 62 ans contre 55 ans aujourd'hui au régime général, et aucun seuil d'âge pour la fonction publique. Or, 90 % de ses bénéficiaires sont des femmes. Conclusion : des années supplémentaires de précarité pour les femmes !!!

POUR LES FEMMES DIVORCÉES. :

Toujours dans le cadre des pensions de réversion, ce droit actuellement acquis pour les personnes divorcées ou remariées disparaîtrait avec le nouveau calcul pour les personnes mariées après la réforme.





Quant à la revalorisation du minimum de retraite à 85 % du Smic net, d'environ 1 000 euros, il faudra avoir une carrière complète, soit avoir cotisé 43 ans pour la génération née en 1973. Pas de quoi rassurer les femmes pour l'heure.

Pour FO, la retraite par points, c'est le travail sans fin !!!

Face aux refus des organisations syndicales et à la situation sanitaire du pays, le gouvernement a repris son projet. Cependant il a passé en force par le biais du 49.3 pour son nouveau projet de réforme des retraites lors du 1er semestre 2023 !!!

L'intersyndicale a mobilisé ! des manifestations d'ampleur sur l'ensemble du pays pour s'opposer à ce rallongement de deux ans de cotisation. L'intégration de cette réforme au sein d'une loi de finance a permis au gouvernement de ne pas faire voter l'assemblée nationale et ainsi utiliser le 49.3 pour entériner ce dispositif.

VOICI LES PRINCIPALES MODIFICATIONS QUI RENTRENT EN VIGUEUR AU 1 SEPTEMBRE 2023 :

L'âge de départ à la retraite est reculé de 62 à 64 ans pour les personnes nées à compter du 1er janvier 1968. Celui-ci recule de 3 mois par génération pour les personnes nées à compter du 1er septembre 1961 jusqu'au 31 décembre 1967.

Pour partir dès 64 ans avec le taux maximum (appelé aussi taux plein), il est nécessaire d'avoir un certain nombre de trimestres. Aussi, la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux maximum est portée à 43 ans, soit 172 trimestres pour les générations nées à partir de 1965.

L'augmentation s'effectuera progressivement à raison d'un trimestre par an pour les générations nées entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1964.

Si vous avez commencé à travailler jeune, vous pourrez peut-être partir avant 64 ans.

Il existe désormais 4 bornes d'âge :

- ✓ À partir de 58 ans si vous avez commencé à travailler avant 16 ans
- ✓ À partir de 60 ans si vous avez commencé à travailler avant 18 ans
- ✓ À partir de 62 ans si vous avez commencé à travailler avant 20 ans
- ✓ À partir de 63 ans si vous avez commencé à travailler avant 21 ans

À noter qu'il est également nécessaire de justifier de trimestres acquis avant ces âges et d'une certaine durée d'assurance cotisée.

Lundi 27 mars 2023, FO a transmis au Conseil constitutionnel une contribution extérieure, également appelée porte étroite, porte l'argumentaire de FO sur son opposition à la réforme des retraites.

Cet argumentaire, qui a été remis à Laurent Fabius, président du Conseil constitutionnel, fait l'analyse de la loi, adoptée par 49-3, et dénonce le recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, l'allongement de la durée de cotisation, mais aussi l'ensemble des mesures qu'elle contient.

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision le 14 avril, celle-ci est dans la continuité du gouvernement...

En parallèle, FO, avec l'intersyndicale, continue de revendiquer le retrait de cette réforme brutale, injuste et illégitime et rappelle que cette réforme a été imposée aux travailleurs français dans le déni de la démocratie.

G - LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

La rupture conventionnelle dans la fonction publique constitue un nouveau cas de cessation de fonctions pour les fonctionnaires, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025 et un nouveau cas pérenne de rupture du contrat pour les agents contractuels recrutés sur un contrat à durée indéterminée.

Elle est prévue au I et au III de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le dispositif a été précisé par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle et le décret n° 2019-1596 du même jour relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Par ailleurs, le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public détaille les conditions d'ouverture du droit à chômage en cas de rupture conventionnelle.

RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

La rupture conventionnelle est possible dans les trois volets de la fonction publique (la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière).

Elle peut être conclue avec :

- ✓ les fonctionnaires titulaires ;
- ✓ les contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI).

Sont exclus du dispositif de la rupture conventionnelle :

- ✓ les fonctionnaires stagiaires ;
- ✓ les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite (minimum 62 ans) ; (en attente modification suite réforme des retraites)
- ✓ les fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel.

BON À SAVOIR :

Pour l'instant, la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires n'est qu'une expérimentation. Elle devrait prendre fin le 31 décembre 2025. Elle est installée de manière durable pour les contractuels en CDI.

COMMENT DEMANDER UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ?

La demande de rupture conventionnelle peut provenir soit de l'administration soit de l'agent.

Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux parties.

Dans les deux cas, il faut en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, ou en la lui remettant en main propre, contre sa signature.

Cette lettre peut être une première occasion pour l'agent d'expliquer son choix, ses projets (reconversion professionnelle, création d'entreprise, etc.) et la date de départ envisagée. Ces éléments peuvent permettre à l'administration de mieux comprendre sa décision et d'entamer des négociations dans de bonnes conditions.

QUE CONTIENT LA CONVENTION DE RUPTURE ?

Si les parties sont tombées d'accord sur le principe même de la rupture conventionnelle, elles doivent signer une convention de rupture.

La signature doit intervenir au minimum 15 jours francs après la date du dernier entretien. Chacune doit disposer d'un exemplaire signé.

Elle précise par écrit le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui sera versé à l'agent, ainsi que la date de cessation définitive de ses fonctions.

QUELLE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE L'AGENT PEUT-IL PERCEVOIR ?

L'une des caractéristiques majeures de cette rupture à l'amiable est qu'elle donne droit à une indemnité spécifique de rupture conventionnelle pour l'agent concerné. Son montant est fixé par les parties dans la convention de rupture.

Cependant, cette indemnité est soumise à un montant plancher et un montant plafond.

Ainsi, l'indemnité ne peut en aucun cas être inférieure aux montants suivants :

- ✓ 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans ;
- ✓ 2/5e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années de 10 à 15 ans ;
- ✓ 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 15 et jusqu'à 20 ans ;
- ✓ 3/5e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans.

A contrario, le montant de l'indemnité ne peut pas dépasser la somme équivalente à 1/12e de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent, multipliée par son nombre d'années d'ancienneté (dans la limite de 24 ans d'ancienneté).

La rémunération brute prise en compte pour ces calculs est celle perçue au cours de l'année civile précédant l'année durant laquelle la rupture conventionnelle est signée.

À QUEL DÉLAI DE RÉTRACTATION LES PARTIES DOIVENT-ELLES SE SOUMETTRE ?

Lorsque les deux parties ont signé la convention de rupture, elles peuvent faire jouer leur droit de rétractation pendant les 15 jours francs suivant la date de signature.

En d'autres termes, il est toujours possible pour l'administration ou pour l'agent de renoncer à la rupture conventionnelle et ainsi revenir à la situation antérieure de relation de travail, même si une convention a été signée.

La rétractation doit se faire sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception, ou d'une remise en main propre contre signature.

Dans le cas où ni l'administration, ni l'agent ne se rétractent durant ces 15 jours francs, la rupture conventionnelle prend effet à la date convenue par les parties.

Cette date ne peut avoir lieu avant le lendemain de l'expiration du délai de rétractation.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ?

Si aucune partie ne s'est rétractée, la rupture conventionnelle a pour effet :

- ✓ de radier le fonctionnaire des cadres ;
- ✓ la perte de la qualité de fonctionnaire ;
- ✓ de mettre fin au contrat de l'agent contractuel en CDI.

L'agent public, libéré de ses fonctions ou de son contrat, peut alors percevoir l'allocation chômage (allocation d'Aide au Retour à l'Emploi - ARE) s'il répond à ses condi-



L'article 72, IV, de la loi du 6 août 2019 pose le principe de l'indemnisation de la perte d'emploi pour les agents de la fonction publique : ainsi l'article L. 5424-1 du code du travail prévoit que les agents publics ont droit à une allocation d'assurance, lorsque leur privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation involontaire.

Le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 (JO du 17/06/20) fixe les critères selon lesquels les agents publics sont considérés comme ayant été involontairement privés d'emploi, précise les conditions d'ouverture de droit à l'allocation chômage et adapte certaines règles d'indemnisation afin de tenir compte des situations de suspension de la relation de travail.
Il est entré en vigueur le 19 juin 2020.



Qui est concerné ?
Les agents publics ayant été volontairement privés d'emploi ou ceux assimilés aux personnels volontairement privés d'emploi.

- Les agents publics ayant été volontairement privés d'emploi sont ceux radiés d'office des cadres ou des contrôles et les personnels de droit public ou de droit privé licenciés pour tout motif (Exception : abandon de poste, fin de détachement), les personnels de droit public ou de droit privé dont le contrat est arrivé à son terme et n'est pas renouvelé à l'initiative de l'employeur, les personnels de droit public ou de droit privé dont le contrat a pris fin durant ou au terme de la période d'essai, à l'initiative de l'employeur, les agents publics placés d'office, pour raison de santé en disponibilité non indemniée ou en congé non rémunéré à l'expiration des droits à congés maladie, les agents publics dont la relation de travail avec l'employeur a été suspendue (disponibilité ou congé non rémunéré)
- Les agents assimilés aux personnels involontairement privés d'emploi sont ceux ayant démissionné pour un motif considéré comme légitime au sens des mesures d'application du régime d'assurance chômage et ceux ayant refusé le renouvellement de leur contrat pour un motif légitime.
- Il est aussi créé de nouveaux cas d'ouverture à la perception de l'allocation chômage : la rupture conventionnelle et la démission pour restructuration.

tions d'attribution. Ces dernières varient selon l'âge de l'agent et la date de fin du travail.
 Celle-ci est versée soit par Pôle emploi, soit par l'administration employeur, selon les cas.

Point de vigilance :
 L'agent doit rembourser l'intégralité de son indemnité spécifique de rupture conventionnelle s'il est recruté au sein de la fonction publique dans les 6 ans suivant cette rupture amiable.

Les actions FO PREF SMI pour la rupture conventionnelle

Entre 2020 et 2021 seulement 161 demandes ont été déposées. En effet, devant la lenteur extrême de l'administration centrale et le manque d'information des administrations locales, un grand nombre d'agents ont tout simplement abandonnés leurs projets ou n'ont même pas déposés de dossiers.

FO PREF SMI est intervenu à de nombreuses reprises pour dénoncer

- ✓ le non-respect de la réglementation relative au délai de traitement des dossiers (délai d'un mois, à compter de la réception de la demande par courrier recommandé,



Mercredi 6 octobre 2021, le ministère a présenté aux organisations syndicales un point de situation sur la mise en place de la rupture conventionnelle au ministère de l'Intérieur.

Filière administrative :
 161 demandes déposées (122 en 2020 et 39 en 2021), dont 17 en administration centrale, 33 en police, 5 en gendarmerie, 3 en établissements publics et 102 en préfectures.
 148 dossiers traités avec 56 avis favorables, 53 avis défavorables, 12 déstatisés et 27 dossiers incomplets.
 Pour les avis favorables, l'indemnité perçue est comprise entre :
 → 3 506,26 € et 72 655 € pour la catégorie A
 → 2 782 € et 100 000 € pour la catégorie B
 → 5 000 € et 30 000 € pour la catégorie C

Filière Technique et spécialisée :
 43 demandes déposées (32 en 2020 et 11 en 2021), dont 21 en administration centrale, 5 en police, 1 en gendarmerie, 1 en établissements publics et 15 en préfectures.
 27 dossiers traités avec 11 avis favorables et 16 avis défavorables.
 Le montant moyen attribué est de :
 92 604 € pour la catégorie A, 35 500 € pour la catégorie B, et de 22 200 € pour la catégorie C.

Notre syndicat est intervenu pour dénoncer :

- le non-respect de la réglementation relative au délai de traitement des dossiers (délai d'un mois, à compter de la réception de la demande par courrier recommandé, pour recevoir l'agent),
- L'impossibilité de former un recours comme dans le secteur privé
- Des différences dans l'instruction des demandes en fonction des préfectures,
- La disparité des enveloppes budgétaires en fonction des périmètres administratifs

Bref le ministère continue de faire preuve d'iniquité envers ses agents...

Notre syndicat revendique une égalité de traitement entre TOUS les personnels du ministère.



- pour recevoir l'agent),
- ✓ L'impossibilité de former un recours comme dans le secteur privé
- ✓ Des différences dans l'instruction des demandes en fonction des préfectures,
- ✓ La disparité des enveloppes budgétaires en fonction des périmètres administratifs

Le ministère doit cesser l'iniquité de traitement envers ses agents...

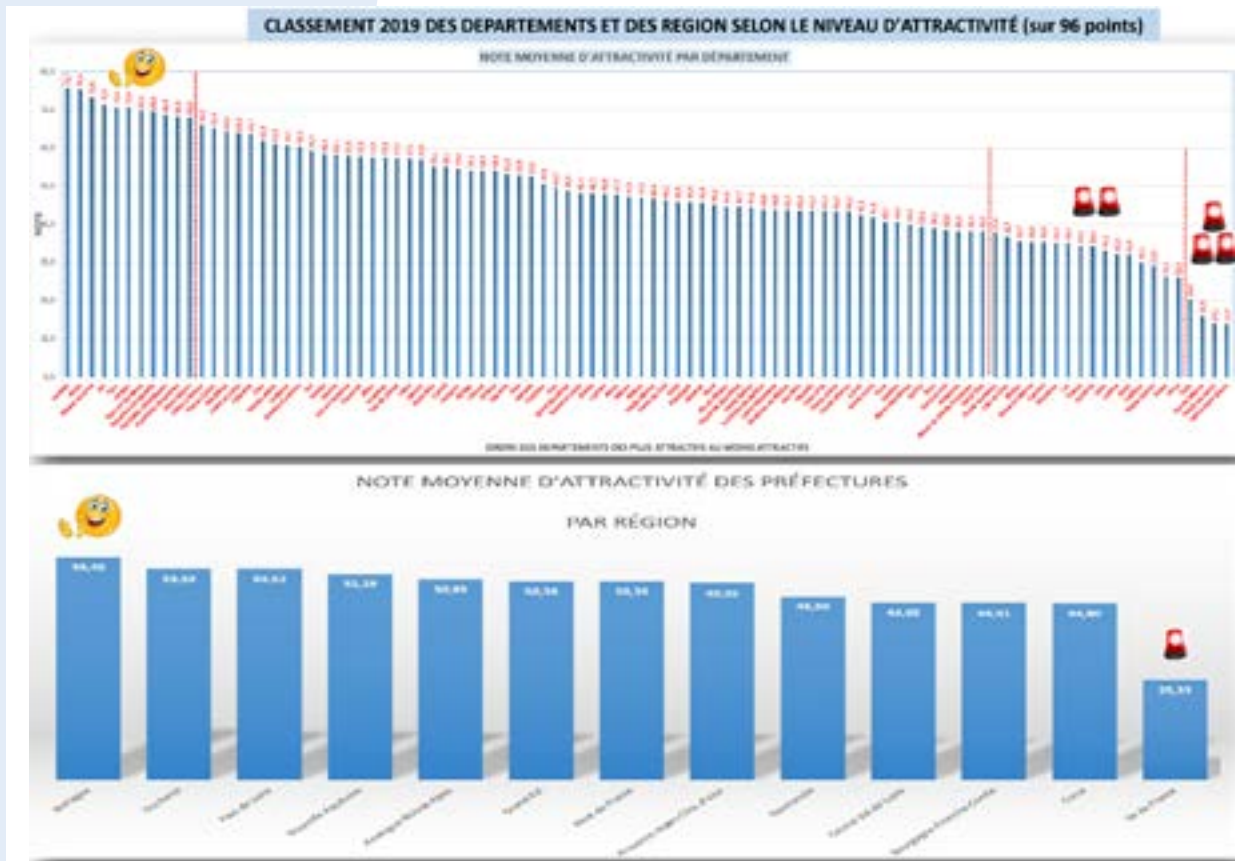
De plus les équipes du national et les sections locales ont accompagné les agents afin de pallier au manquement de l'administration.

Au-delà de ces faits, le constat est sans appel : De nombreux collègues souhaitent quitter la fonction publique ! Être fonctionnaire ne fait plus rêver, il faut que l'administration réagisse sous-peine de ne plus avoir d'agent ! FO PREF SMI revendique une réelle attractivité afin d'éviter la perte de collègues.

Pour finir, l'administration doit cesser d'opposer des refus uniquement par contrainte budgétaire.

FO PREF SMI revendique une augmentation du budget alloué aux ruptures conventionnelles.

H - L'ÉCHEC DES MESURES D'ATTRACTIVITÉ



POLITIQUE MINISTERIELLE

VOILET 1

POUR POURVOIR LES POSTES LES MOINS ATTRACTIFS

LE 1er OUTIL : LA PRIORITÉ SUBSIDIAIRE D'AFFECTATION (PSA)

FO N'A PAS COMMUNIQUÉ PLUS TÔT SUR CETTE POLITIQUE MINISTERIELLE. EN ATTENDANT QUE LE MINISTÈRE ORANGE LE 23 FÉVRIER CHARITÉ FOYANT LES EMPLOIS DURANT TRIST À L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ.

FO ! ON L'A BASTARD ÉCHAPPÉ BELLE !

Priorité Subsidiaire d'Affectation (PSA)
QUI EST CONCERNÉ ?

- Les postes vacants à l'échelle du département ou de la région.
- Les postes vacants à l'échelle du département ou de la région.
- Les postes vacants à l'échelle du département ou de la région.

FO constate à nouveau l'ambition de NI d'être la "meilleure olive" de la classe. FO rappelle que le manque d'attractivité en préfecture relève plus d'un management défaillant.

POLITIQUE MINISTERIELLE

VOILET 2

POUR POURVOIR LES POSTES LES MOINS ATTRACTIFS

LE 2ème OUTIL : L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ

FO N'A PAS COMMUNIQUÉ PLUS TÔT SUR CETTE POLITIQUE MINISTERIELLE. EN ATTENDANT QUE LE MINISTÈRE ORANGE LE 23 FÉVRIER L'ARRÊTE FAYANT LES EMPLOIS DURANT TRIST À L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ.

FO ! ON L'A BASTARD ÉCHAPPÉ BELLE !

INDÉMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ
QUI EST CONCERNÉ ?

- Les postes vacants à l'échelle du département ou de la région.
- Les postes vacants à l'échelle du département ou de la région.
- Les postes vacants à l'échelle du département ou de la région.

FO rappelle à nos collègues de ne pas oublier de communiquer les postes vacants à l'échelle du département ou de la région.

43 ÈME

**CONGRÈS
ORDINAIRE**

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

3.

**TOUJOURS PLUS
AVEC MOINS
DE MOYENS**



A - MISSIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAUX COMMUNS DÉPARTEMENTAUX

Initialement prévus pour être créés au 1er juillet 2020, et contre lesquels FO Préfectures SMI a voté défavorablement, les SGCD ont été lancés au 1er janvier 2021, le ministère étant contraint, par la crise Covid et par nos revendications, de reporter l'installation des SGCD. Suite à nos multiples interventions sur la situation « explosive » des SGCD et du défaut de gouvernance centralisée des SGCD par le ministère de l'Intérieur, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur a établi une charte nationale des SGCD par note du 15 mars 2022.

Il faut rappeler que pour FO, c'est une réforme qui a été mal anticipée, qui n'a pas fait l'objet d'une expérimentation préalable et qui n'a pas tenu compte du contexte social dans lequel toute la planète a été propulsée, celui de la crise sanitaire.

La réforme s'est appliquée au pas de charge avec seulement 6 mois de report par rapport au calendrier initial prévu pour le 30 juin 2020.

- Sur l'objectif du 1er ministre visé dans sa circulaire du 24 juillet 2018 relatif à la constitution des SGCD, - je cite - « afin d'éviter la dispersion des moyens et conforter l'expertise des agents qui en sont chargés, il apparaît indispensable que ces moyens communs soient gérés par les SGC chargés des fonctions support, à l'échelon des DDI, du réseau des préfectures et des sous-préfectures, et le cas échéant, des unités départementales des directions régionales ».

- 2 ans, après, on ne peut que constater que cette ambitieuse réforme est un échec tant structurel qu'humain, surtout humain. En maintenant un calendrier de la réforme coûte que coûte, en pleine crise COVID, si on avait voulu que ça ne marche pas, on ne s'y serait pas pris autrement.

Notre syndicat a confirmé les constats de la Sénatrice BRIQUET dans son rapport du 29 juin 2022 sur les SGCD. Notre organisation syndicale avait d'ailleurs été auditionnée par Mme la Sénatrice sur ce sujet en Septembre 2021 et en mai 2022. Plusieurs études menées par FO ont été citées dans son rapport.

CONSTAT ACTUEL APRES INSTALLATION DES SGCD

Globalement, après de nombreuses visites de SGCD, FO constate un ras le bol des personnels des SGCD, une extrême usure professionnelle due à un fonctionnement continuellement en flux tendu depuis 26 mois avec une forte pression des services extérieures (Préfecture, DDI) et une insatisfaction durable des Préfectures et DDI du service rendu par les SGCD.

Dans le détail, voici les points sensibles des SGCD :

1- Positionnement des SGCD au niveau départemental :

✓ Difficulté de positionnement des SGCD par rapport au SG de préfecture et par rapport au Préfet : les SGCD sont considérés comme des DDI mais sont rattachés à l'organigramme Préfecture.

2- Gouvernance des SGCD :

✓ Les SGCD rattachés au ministère de l'Intérieur (pilote interministériel de ces structures) reçoivent tous azimuts et sans aucune coordination nationale centrale, des directives et circulaires des DDI ou des ministères de tutelle qui démultiplient les tâches des SGCD.

✓ Le SGCD de Marseille a déjà repris des missions régionales non prévues initialement dans la charte de fonctionnement des SGCD.

3- Effectifs des SGCD :

✓ Les effectifs « cible » des SGCD ont été sous-évalués dès le départ et après intégration des DDETS (différentiel estimé à 10 %) :

- Sous-évaluation des ETPT « Supports » à transférer des DDI aux SGCD ;

- Non-transfert des personnels « fléchés » DDI pour les SGCD : perte de savoir-faire et de compétence de gestion RH des personnels DDI ;

- Transfert de personnels DDI parti en retraite en 2021 ;

✓ Depuis le 1er janvier 2021, le nombre moyen des postes vacants est de 8 à 10 % selon les SGCD, principalement sur les postes RH et immobilier ;

✓ Fort turn-over des personnels : certains restant de 6 à 12 mois le temps d'obtenir une mobilité : fort investissement des personnels restant en SGCD pour délivrer une formation des personnels et transmettre la « mémoire » opérationnelle ;

✓ La DMAT a confirmé le départ en retraite de 50 % des effectifs SGCD d'ici 2027, sans aucune vision d'anticipation GPRH pour pallier à cette perte.

4- Missions des SGCD :

✓ Inventaire initial des missions sous-évaluées par rapport à la demande des services (préfectures, sous-préfectures et DDI) ;

✓ Récupération en continue de missions initialement non prévues et sans aucune contrepartie en personnels des structures d'origine (DDI et des ministères) ;

✓ Organisation d'opérations immobilières lourdes (pouvant aller, selon le SGCD, jusqu'à 40 millions d'euros) sans effectifs supplémentaires spécialisés Immobilier, sans aucun soutien des SGAMI à forte compétence immobilière (ex : SGCD de Rennes et SGCD d'Evry) tout en devant tenir des objectifs impossibles en termes de réa-

lisation de travaux et de consommation d'autorisations d'engagement, de crédits de paiement ;

✓ Considération tronquée des SGCD comme plateforme de prestations de services avec une attente excessive en terme de qualité de rendu de service, bien supérieure à celle fournie antérieurement par les services « support » des DDI et préfectures.

5- Fonctionnement :

✓ Depuis 26 mois, toujours aucune convergence technologique (multiples applications de gestion RH) et fonctionnelle (gouffre dans les méthodes de travail appliquées et de prise de décisions entre DDI et préfectures, déficience de positionnement des autorités par rapport aux SGCD) ;

✓ Absence de formation des personnels SGCD (filière RH pour utiliser les outils RHenoir par ex.) ;

✓ Création des DDETS en avril 2021 (après seulement 3 mois de fonctionnement SGCD) ;

✓ Constitution d'un SGCD régional en Ile-de-France, le SGAMM (secrétariat général aux moyens mutualisés) ;

✓ « Reporting » demandés par de multiples structures (Préfectures de département, préfectures de région, ministères) pour des domaines similaires mais sur des supports totalement différents modélisés par chaque ministère de tutelle.

CONCLUSION :

A partir des derniers déplacements des délégations nationales et régionales, FO peut en déduire que 80 % des SGCD sont en situation d'urgence « humaine » et 10 % en situation de rupture :

✓ Recensement partiel des heures travaillées écrêtées dans certaines préfectures dont celles des personnels des SGCD : les 3/4 du nombre d'heures écrêtées par préfecture proviennent des SGCD. Certains cadres RH ont perdu l'équivalent de 40 à 60 jours de travail soit 25 à 30 % de leur temps de travail annuel ;

✓ Le nombre d'heures travaillées non rémunérées en 2021 dans les SGCD équivaldrait à près de 370 ETPT. Les chiffres même partiels de 2022 ne nous ont pas été transmis malgré nos relances en CHSCT spéciale des préfectures et des CTSP en 2022 ;

✓ Par défaut d'outils concordants, de moyens adaptés et d'une gouvernance cohérente, les personnels des SGCD sont en usure professionnelle, en perte de sens au travail ;

✓ Défaut d'attractivité induit par tous les problèmes susmentionnés, empêchant le remplacement des postes vacants en titulaires et également en contractuels.

Depuis début 2021, FO Préfectures a déjà mis en alerte le secrétaire général du MI, au-travers des comités techniques spéciaux de préfectures et des CHSCT spéciaux des préfectures, de tous ces points en dénonçant un risque majeur d'épuisement professionnel voire de passage à l'acte, suicide pour certains personnels. Le nombre

conséquent de personnes des SGCD reçues en pleurs lors des déplacements nationaux montre l'extrême gravité de la situation « humaine » des SGCD.

A ce titre, par mail du 18 juillet 2022, le secrétaire du CHSCT spécial des préfectures a demandé officiellement à M Albertini, secrétaire général du ministère en poste, une expertise nationale d'évaluation du syndrome d'épuisement professionnel dans toutes les préfectures et SGCD. Face à son refus le 2 septembre 2022, cette demande a été rééditée en CHSCT SP qui a voté unanimement le lancement de cette expertise. Jusqu'à ce jour, aucune réponse ni action n'a été faite par le ministère. Par contre, 9 jours après cette demande, le ministère lançait la mission inter-inspection sur les SGCD. Etonnante coïncidence qui n'en est pas une du tout en définitive. Cette mission n'a pas du tout le même objectif que l'expertise nationale. Ce constat démontre l'incompréhension du problème par le ministère de l'Intérieur et sa sous-évaluation du risque humain in fine.

Le 27 juillet 2022, une mission inter-inspection a été lancée pour auditer la mise en œuvre des SGCD. L'absence de réunions périodiques du COSUI SGCD promis en 2022 par le secrétaire général pose question sur le suivi de cette « réforme ». La seule proposition d'amélioration de SGCD faite par le ministère est de rebaser les effectifs des SGCD entre eux, effectifs qui globalement sont déjà en-deçà de presque 10 % depuis plus de 2 ans. Cette proposition inacceptable prouve à nouveau la volonté du ministère de méconnaître la situation et ignorer les véritables origines précitées des dysfonctionnements des SGCD.



FO Préfectures SMI constate que devant l'urgence de la situation des SGCD répétée à maintes fois sans réponse, la mission inter-inspection ne remettra son rapport qu'après un délai de 9 mois, délai pendant lequel le ministère n'a rien entrepris pour stabiliser la situation en se justifiant de l'attente des propositions de la mission.

FO Préfectures SMI espère des propositions concrètes innovantes et avec une mise en œuvre rapide. Et vu la force d'inertie du ministère sur ce dossier brûlant, notre syndicat ne se fait plus d'illusion sur les recettes à venir, hormis un renfort en effectif de 8 à 10 % pour compenser la non convergence des outils.

A retenir ...

Contexte :

- ✓ Dans le cadre des différentes décisions prises par le premier ministre en 2020 sur l'Organisation Territoriale de l'État : création des Secrétariats généraux communs (départementaux) le 1er janvier 2021 ;
- ✓ Aucun dialogue social pour cette réforme visant à réduire les emplois et à la mise en place d'une interministérialité mono-ministérielle pour le niveau départemental (avant le niveau régional pour l'outre-mer) ;
- ✓ Les SGC concernent 6413 ETPT.

Missions :

- ✓ Gestion des fonctions et des moyens mutualisés ;
- ✓ Conseil, stratégie, prospective, appui au pilotage et au management ;
- ✓ Appui au SGCD (animation transversale - DMAT) ;
- ✓ Appui et animation « métiers » (DDI concernées).

Objectifs :

- ✓ Gain de productivité et de redéploiement vers les fonctions métiers ;
- ✓ Aucun dialogue social pour cette réforme visant à réduire les emplois et à la mise en place d'une interministérialité mono-ministérielle pour le niveau départemental ;
- ✓ Le SGC départemental assure la gestion de fonctions et de moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de système d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale au bénéfice des agents.

Difficultés :

- ✓ Préfiguration, mais sans phase d'expérimentation ;
- ✓ Problème de positionnement du SGC : autorité hiérarchique du Préfet ou secrétaire général ;
- ✓ Problèmes d'identité alors qu'ils sont rattachés aux instances de dialogue social des préfectures (même si dans le cadre des dernières élections professionnelles il n'y a pas eu de CSA unique - spécificité du dialogue social) ;
- ✓ Les SGCD sont plus proches des préfectures que d'une véritable direction interministérielle ;

- ✓ Il n'a pas été tenu compte dans cette réforme de la baisse des effectifs des DDI depuis plus de 10 ans ;
- ✓ Les moyens mis en œuvre n'ont pas été suffisamment calibrés ;
- ✓ le volet patrimonial reste problématique : gestion par les personnels SGCD de beaucoup plus de sites ;
- ✓ Manque d'humanité et de proximité.

Plan d'actions et de soutien :

- ✓ Proposé en octobre 2021 de nouveau sans aucun dialogue social ;
- ✓ 29 actions à mettre en place (exemple : optimisation immobilière ou positionnement des référents de proximité).

Préconisations de la charte nationale des SGCD - avril 2022 :

- ✓ Nécessité de rencontres régulières entre le Préfet et le directeur SGCD ;
- ✓ Nécessité de réunion de gouvernance au moins une fois par an (préfet et directeurs) ;
- ✓ Assurer la qualité de services due aux agents et aux services ;
- ✓ Renforcer la proximité des agents avec la préfecture : mise en place de permanences sur les sites distants ;
- ✓ Nécessité d'échanges concernant le contrat de services (en bilatérale et en instances).

Constat :

- ✓ Les équipes des SGCD sont fatiguées (le baromètre social mis en place à la demande de FO a mis en avant les difficultés des SGC) ;
- ✓ Tensions entre les équipes (interlocuteurs DDI) ;
- ✓ FO a sollicité en urgence la mise en place et le suivi d'un plan de prévention des RPS pour les SGCD ;
- ✓ Besoin de renforts sur le volet RH, compte tenu de la variété des statuts, des outils, des organisations et des calendriers de travail.

PROJET STRATEGIQUE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT (PSATE EX DNO)

Le projet stratégique de l'administration territoriale de l'Etat (anciennement Directive Nationale d'Orientation) fait suite à trois directives nationales d'orientation s'étaient succédées : 2004-2009, 2010-2015, 2016-2018)

Le PSATE du ministère de l'Intérieur est la résultante de plus de 10 ans de « réformes », à savoir pour mémoire :

- ✓ La RéATE (réforme de l'administration territoriale de l'Etat) ;
- ✓ Le PPNG (projet « préfectures nouvelle génération ») ;
- ✓ Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE), avec la création des secrétariats généraux communs (SGC-D) et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou directions départementales du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;
- ✓ Création d'un programme support commun (le P. 354, commun aux préfectures, aux directions départementales interministérielles-DDI- et aux directions régionales-DR- du périmètre RéATE) par la loi de finances pour 2020 ;
- ✓ Organisation et animation du réseau territorial régional et départemental par les préfets, représentants du ministre de l'Intérieur décidée par décret du 14 août 2020, en partenariat avec les autres ministères « métier » compétents (ministères chargés de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Affaires Sociales, de l'Economie, des Finances et de la Relance et de la Transition Ecologique) ;
- ✓ Lancement des démarches de convergence concernant les thématiques transversales (RH, numérique, budgétaire...).

Au-travers du PSATE, le ministère de l'Intérieur trace les principes de l'administration territoriale de l'Etat (ATE) qu'il souhaite voir se réaliser au-travers de 4 thématiques :

- ✓ Cohésion et complémentarité ;
- ✓ Adaptabilité et visibilité ;
- ✓ Simplicité et efficacité ;
- ✓ Responsabilité et proximité.

Au-travers du PSATE, le ministère met en avant deux grands axes de l'action territoriale qui sont du domaine de l'abstrait :

1- L'organisation et le fonctionnement de l'ATE pour :

- ✓ Consolider et tirer profit des évolutions récentes ;
- ✓ Faire aboutir les chantiers de convergence ;
- ✓ Adapter le management des équipes au nouveau cadre de l'ATE ;
- ✓ Clarifier et optimiser les relations entre chaque niveau d'administration ;
- ✓ Refonder le dialogue de gestion dans une approche objectifs/moyens ;
- ✓ Adapter le cadre du dialogue social.

2- L'ATE, composante de l'efficacité des politiques

- ✓ Une organisation locale structurée autour des missions de l'Etat et des besoins des territoires ;
- ✓ Une organisation capable de traiter les crises, y compris dans la durée ;
- ✓ Des agents compétents et motivés au service de l'action publique ;
- ✓ Les relations avec les acteurs locaux : collectivités territoriales, porteurs de projet et citoyens ;
- ✓ La feuille de route interministérielle des préfets.

Le PSATE a été présenté aux organisations syndicales le 1er septembre 2021.

Conscient des implications à risque du PSATE sur le fonctionnement des préfectures, sous-préfectures et SGAMI, FO Préfectures et SMI a obtenu une bilatérale avec la DMAT qui s'est tenue le 29 septembre 2021 et fait part au ministère de :

- **sa vision dynamique, respectueuse de l'administration territoriale de l'Etat et de son action dans l'intérêt des personnels et d'une réelle responsabilisation des autorités quant aux décisions prises**
- **son fort scepticisme sur le modèle de gouvernance proposé fondé en réalité :**
- **sur une multiplication des strates hiérarchiques pour aboutir à une pyramide organisationnelle avec un sommet de type « pop-corn »**
- **sur l'absence de communication entre les différentes strates hiérarchiques et un défaut de prise en compte des réalités / contraintes du « terrain »**
- **sa volonté de voir concrètement un véritable dialogue social et non un simili de concertation ayant pour unique finalité d'atteindre des indicateurs ministériels de dialogue social**

MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ETAT

En parallèle du PSATE, le ministère de l'Intérieur se découvre un autre axe de réflexion autour de multiples groupes de travail devant définir les « missions prioritaires des préfectures de 2022 à 2025 » (Projet MPP2022).

Le 4 avril 2022, l'Administration a présenté aux représentants du personnel du Comité Technique Spécial des Préfectures sa nouvelle « boîte à outils » dénommée Missions Prioritaires Préfectures 2022 2025.

Ce document à l'intention des préfets, servira LOCALEMENT d'axe de travail sur 5 missions priorisées par le ministère :

- ✓ Le pilotage des crises et des politiques de sécurité ;
- ✓ La garantie des libertés publiques et du respect de la loi ;
- ✓ L'accompagnement de l'entrée, du séjour, du droit d'asile et de l'accès à la nationalité des étrangers en France ;
- ✓ La mobilisation de l'expertise interministérielle au profit des territoires ;
- ✓ L'élargissement et la diversification des modalités d'accueil des usagers.



Ce projet doit servir à :

- ✓ Identifier et/ou réaffirmer les priorités d'actions des préfetures et sous-préfetures ;
- ✓ Les articuler avec les feuilles de route et les chantiers prioritaires du Gouvernement ;
- ✓ Guider la décision des RUO (Responsable d'Unité d'Oeuvre) et RBOP (Responsable du Budget Opérationnel de Programme) dans l'allocation des moyens humains et financiers.

L'objectif affiché par le ministère de ce projet est d'aboutir aux résultats suivants :

- ✓ Un document synthétique et opérationnel, centré sur le métier (ce n'est pas une DNO) ;
- ✓ Une démarche collective structurée en groupes de travail thématiques associant les directions métiers ainsi qu'un panel de préfetures et de sous-préfetures ;
- ✓ Une mise en œuvre prévue pour 2022.

Notre syndicat a participé activement aux discussions sur la création de ce document. Toutefois, certaines décisions ne nous satisfont pas !

Sur ce projet MPP, notre syndicat est FAVORABLE :

- ✓ Au renfort des équipes chargées du contrôle de légalité ;
- ✓ À la création de nouvelles sous-préfetures et à une évolution de leurs missions ;
- ✓ À la réaffirmation des 4 blocs de missions fondamentales de la direction ou du service des sécurités ;

- ✓ À la création d'un vivier d'agents dimensionné avec une capacité de transmission de leur savoir-faire ;
- ✓ À la garantie au cabinet d'avoir les ressources humaines et matérielles pour se mobiliser ;
- ✓ Au renforcement de la lutte contre la fraude ;
- ✓ À l'affectation prioritaire d'agents dans les services chargés de l'éloignement ;
- ✓ À la création d'un nouvel accueil physique PAN + ;
- ✓ À la professionnalisation de l'accueil des préfetures.

MAIS, notre syndicat reste CONTRE :

- ✓ la réorganisation (fermeture) de CERT en charge des CNI PASSEPORTS,
- ✓ la création de plateformes pour l'instruction de certains titres de séjour résiduels ou chronophages,
- ✓ la création de pôles de compétences thématiques ou territoriaux entre préfetures, sous-préfetures et les directions départementales interministérielles,
- ✓ la création d'accueil virtuel via un chatbot.

Notre syndicat a dénoncé les points cruciaux, l'absence totale de définition des moyens humains, matériels et financiers alloués aux missions prioritaires des préfetures. Sans moyens supplémentaires prévus par le ministère, le renforcement de ces missions ne pourra se faire qu'en dégradant d'autres !!

Pour information, les SGC-D ne sont pas concernés par MPP 2022.

Le projet MPP 2022 renvoie aux missions prioritaires déjà identifiées lors de la réforme PPNG qui étaient principalement les missions régaliennes, avec un renfort principal des moyens de la gestion de crise au Cabinets des préfets, le contrôle de légalité, l'animation de l'action publique territoriale et la lutte contre la fraude.

Sur la base du Rapport public annuel 2020 de la cour des comptes, il apparait ce que FO dénonce depuis 2017, à savoir que le ministère de l'Intérieur n'a pas atteint ses objectifs de renforcement des moyens de ces missions prioritaires. Au contraire, en prenant la mission de contrôle de légalité, l'administration a revu volontairement à la baisse ses objectifs de contrôle pour compenser la perte d'effectifs sur cette mission. Les chiffres donnés sur le volume des actes contrôlés conduisent à s'interroger sur l'effectivité du contrôle de légalité exercé, tant aujourd'hui que demain.

FO Préfecture et SMI constate encore une fois que toutes les réflexions du ministère pour des « réformes » projetées ne se fondent jamais sur un état des lieux ou un audit des réformes antérieurs et qu'elles sont créées à partir de rien de concret. Le ministère démontre que sa seule préoccupation est de mettre en ordre de marche « quoiqu'il en coûte », toute l'administration territoriale de l'Etat dans le strict respect des « grandes orientations de politique économique » de l'Europe (GOPÉ).

Le PSATE (ex DNO 2022-2025) et MPP2022 ne sont fondés sur aucune donnée logique, aucun rapport de faisabilité. Logique ministérielle du « En marche toute ! ». Le comble de la non-gestion du MI qui demande aux syndicats de définir les missions prioritaires des préfetures (MPP) (???), alors que depuis PPNG, elles ont été répertoriées et ont permis de justifier la fin des accueils cartes grises et permis de conduire avec un redéploiement des personnels, des compétences sur les missions prioritaires. Aujourd'hui, ces missions sont oubliées :

- Gestion de crise ? Services surexploités depuis plus d'un an avec la crise sanitaire;
- Lutte contre la Radicalisation ? Mission dite prioritaire sous-dotée en effectif, en facilité de « gouvernance » (double rattachement avec les services du Cabinet et de ceux du sous-préfet Ville/préfet à l'Egalité des chances) et sans RETEX (retour d'expérience);
- Contrôle de légalité ? Restriction du contrôle « aléatoire » à moins de 10 % des actes faute d'effectifs;
- Lutte contre les fraudes ? Sous-dotée et pas agrégée. Multiplication des référents Fraudes et correspondants Fraudes (filière Etrangers...);

L'ensemble des points précités découlant de l'exécution des réformes avant 2022 dévoile faillite monumentale de :

- ✓ La gouvernance ministérielle et interministérielle dans son mode de prise de décision de façon unilatérale et verticale sans considération, sans prise de connaissance du « terrain » et de la « base » en charge de l'application des lois et règlements, la seule apte à transmettre les contraintes locales et des risques déjà pris ;
- ✓ Une prise de décision toujours sans aucun audit ou étude préalable voire bilan pour justifier du bien-fondé de la décision à venir ;
- ✓ La considération des personnels justifiant la démotivation grandissante et une perspective prévisible de BURN OUT / BLACK OUT des services.

Contexte :

- ✓ A la suite de PPNG (2016 - 2022).
- ✓ Il s'agit d'un référentiel communiqué par Le MI aux préfets concernant les priorités d'actions des préfetures et sous-préfetures sur des sujets qui intéressent les collectivités. Ces objectifs et orientations sont communiqués aux préfets deux mois après la présentation par le MI d'« un projet stratégique de l'administration territoriale de l'Etat » PSATE .
- ✓ Le rôle des préfetures est central. Selon le SG du MI, les préfets ont une marge d'appréciation pour décliner les MPP sur leur territoire en fonction de leurs spécificités.

Enjeux des MPP :

- ✓ **Modernisation du contrôle de légalité** : renforcement de l'expertise, « confier à une préfeture une compétence particulière en matière de contrôle de légalité », Plateformes spécialisées à l'échelle interdépartementale, mise en place de nouveaux outils, recours à des procé-

dés informatiques automatisés (IA), mutualiser les services en charge du contrôle et ceux en charge du conseil, renfort (mutuel) des agents en charge des « élections », faire appel à l'expertise extérieure des tribunaux et cours des comptes, nouvelle définition des actes prioritaires (mise à jour de la circulaire du 25 janvier 2012).

- ✓ **Politique de sécurité et de gestion des crises** : compte-tenu de l'attribution de nouvelles tâches administratives, s'assurer que les cabinets des préfets auront des moyens supplémentaires destinés à la gestion des crises (organisation tous les 4 ans d'une revue des missions pour préserver les capacités de mobilisation des cabinets).

- ✓ **Accompagnement des projets territoriaux et soutien financier** : adaptation de l'approche à la taille, aux ressources et aux projets des collectivités (développement du recours au droit de dérogation des préfets pour adapter la réglementation nationale et faciliter la réalisation de certains projets, augmentation des marges de manœuvre des préfets concernant le soutien financier - délégation DSIL- projet de création d'un fond d'ingénierie des préfetures - FNADT augmenté- ou possibilité de mobilisation d'une partie du marché d'ingénierie « sur mesure » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

- ✓ **Accès aux services publics** : mieux accueillir les usagers des services publics (accroissement des partenariats et de la coordination avec les collectivités territoriales - en cohérence avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public).

Là encore on revient en arrière puisqu'il s'agit de renforcer, outre l'accueil téléphonique et numérique, l'accueil physique.

- ✓ **Les services de l'État à l'échelle départementale** : asseoir l'autorité du préfet délégué territorial des opérateurs publics ANCT, ADEME OFB et meilleure coordination interministérielle sous l'égide du préfet.

- ✓ **Le rôle des sous-préfetures** : intérêt de l'échelon infra départemental au cœur de l'action publique (évolution des missions, organisation et typologie -ex : nouveaux enjeux en matière d'accueil des usagers).

Difficultés :

- ✓ FO a toujours fait part d'une incohérence à discuter des missions sans évoquer les moyens.
- ✓ Les effectifs en charge de ces missions seront-ils suffisants ?

Dans le cadre de la LOPMI 350 ETP seront créés sur la période 2023-2027, dont 42 en 2023.

- ✓ En 2023, pas de renforts prévus pour les services en charge du contrôle de légalité.
- ✓ On rebat les cartes de services qui assuraient ces missions « complètes » (ex les fonctions complémentaires du conseil et du contrôle de légalité et l'accueil).

RÉFORMES SUCCESSIVES

Le premier mémo du Service central des armes devenu le service central des armes et des explosifs SCAE du 4 mai 2021 a annoncé aux services des préfetures le nouvel outil : **le Système d'information sur les armes (SIA) pour début 2022.**

Ce système doit remplacer l'outil « vieillissant » **AGRIP-PA (20 à 25 % de possesseurs décédés, 1 arme sur 2 mal enregistrée, 300 000 autorisations à échéance, trop d'erreurs de saisie pour la bascule)** et est destiné à renforcer la traçabilité des armes : « **objectif majeur de traçabilité des armes** depuis leur fabrication jusqu'à leur destruction ou sortie du territoire national, grâce à la mise en œuvre d'un identifiant unique. Sa conception repose sur 3 piliers fondateurs : la sécurisation via un contrôle initial et récurrent des détenteurs d'armes, la simplification de la réglementation et des démarches administratives et la dématérialisation de la gestion et du suivi des autorisations de commerce et des autorisations /déclarations d'acquisition d'armes ».

Malheureusement de **nombreux dysfonctionnements** liés au cloud de l'outil SIA retarderont cette mise en route et à ce jour après la mise en place en février 2022, le SCAE annonce un report pour la fin 2023 de cette mise en place pour les autres publics.

I – Présentation de l'outil SIA :

Pour les **armuriers**, le SIA a été mis en place, via **le livre de police numérique dès 2021**, aujourd'hui, 100 % des armuriers l'utilisent.

Pour les **chasseurs**, qui représentent une grosse majorité des propriétaires d'armes, **l'ouverture du SIA a bien eu lieu à compter du 8 février 2022.**

Des formations / opérations de **communication ont été mises en place dès début 2022** avec en conséquence du travail supplémentaire pour les agents en charge de cette mission. Ces formations par demi-journées n'ont pas pu débiter en amont de la mise en route de l'outil. Pour beaucoup, cette formation était superficielle et tous les agents n'ont pas pu mettre en pratique immédiatement.

Depuis la mise en route du SIA, le SCAE a mis en place des **échanges réguliers** avec les agents (deux demi-journées par semaines au début puis une demi-journée par semaine afin de faire le point sur les avancements de l'outil et les questions des préfetures). Ces échanges ont surtout permis de mettre en avant les dysfonctionnements de l'outil et une prise en compte régulière.

Avec le passage du SIA dans un nouveau cloud, ces visios se sont espacées, adaptées au territoire (des après-midi pour les outre-mer) structurées, abordant une question d'actualité, une problématique, une question de droit.

Nous avons mis en avant la problématique de **l'allongement de cette période transitoire** pendant laquelle les agents doivent travailler simultanément sur l'ancien outil AGRIPPA (enregistrement des catégories de détenteurs pour lesquels l'outil n'est pas ouvert et traitement des invalides) et le nouvel outil SIA (avec la mise en place

d'outil de suivi pour la validation par la hiérarchie) : il y a un surtout surcroît d'activités sans prise en compte de certaines hiérarchies d'une insuffisance des effectifs, puisque l'administration avait anticipé l'opérationnalité du SIA.

Le SCAE mentionne enfin que le calendrier définitif dépend essentiellement de la DNUM qui permet l'ajout progressif de l'automatisation de l'instruction dans le process global. Ainsi, concernant le FINIADA, RGA et « basegun » (logiciel de reconnaissance des catégories d'armes) le SIA est aujourd'hui interconnecté.

Le calendrier de déploiement a lentement glissé vers la fin 2023 et 2024 pour l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs (100 000 autorisations 1 autorisation pour 4 armes 40 % du travail) et aux mineurs (cf calendrier de janvier 2023 qui a encore glissé depuis, notamment pour les cartes européennes). 500 000 comptes ont été créés (application mobiles). Les cartes européennes CEAF devraient être sur le SIA en septembre 2023

II. L'opération d'abandon simplifié d'armes à l'Etat (2022-2023) :

Cette opération a été **mise en place fin 2022**. Elle a été imaginée pour permettre aux personnes ayant hérité ou trouvé une arme et n'ayant jamais fait de démarches d'amener cette arme pendant cette période dans des lieux ad hoc. On estime à près de 5 millions d'armes non déclarées.

Les « armodromes » devaient ainsi permettre la remise d'armes de deux manières : les personnes apportent les armes non déclarées qu'elles ne souhaitent pas garder



Mission ARMES dans les préfetures et sous-préfetures

Une réunion s'est tenue ce mardi 6 juillet 2022 pour nous annoncer la bascule AGRIPPA vers le SIA (Système d'Information sur les Armes) dès le 25 janvier 2023.

Quelles conséquences pour les agents des préfetures et des sous-préfetures en charge de cette mission « armes » ?

Actuellement, la mission est assurée par 60 % de C, 25 % de B et 15 % de A.

Une expérimentation est en cours au sein de la préfeture de police, des préfetures du Val d'Oise et de l'Yveline et à la sous-préfeture de Dunkerque (79).

18 départements assurent la mission en gestion sur plusieurs sites (préfeture et sous-préfetures) dans les départements de l'Allier, Creuse, Haute-Normandie, Loire, Haute-Loire, Maine et Loire, Manche, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Guinée, Vendée, Yonne et Mayenne, ce qui est **peu problématique** car à l'avance le régime de la carte sera départementale. Un schéma type pour évaluer ces effectifs multiples, cela devra être acté par le CF local, c'est pourquoi FO réclame un dialogue social local pour garantir l'avance des collèges actuellement sur ces postes !!!

Le SIA pour les agents de préfeture et selon les termes de l'administration une mission EN avec des agents plus qualifiés, Qué des catégories C ? ?

Pourquoi ... toujours pour l'administration ?

- La disparition de l'accès de base informatique des bases (assure jusqu'à par les collèges de catégorie C)
- L'amélioration de la politique de contrôle des armures
- L'augmentation de nombre d'inspections administratives

Que veut obtenir les agents - Rien !!!

FO a revendiqué :

- un plan d'accompagnement EN
- la définition de nouvelles fiches de poste avec réévaluation de l'EPS
- aucune suppression des effectifs sur cette mission
- donner les moyens pour le contrôle des professionnels (un dossier remis a été dit tenu pour le contrôle des professionnels de l'automobile et des auto écoles... et nous n'avons rien vu venir)

Les perspectives : le nombre souhaité la mobilisation « armes » « explosifs ». L'administration annonce les effectifs détaillés aux armes (201 agents pour l'évaluation de 222 ETPT) mais n'a pas été en mesure de nous les donner pour les explosifs. Une vraie navigation à vue !!! en cours d'élaboration car cette mission est assurée par la préfeture dans différents services, par les DDC : 81 et 82 (nous apprenons que 50% des effectifs seraient éliminés en 2022 grâce à cette bascule ...

Affaire à suivre... vous pouvez compter sur nous pour défendre nos agents.

FO PRÉFETURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ou elles appellent un numéro de téléphone dédié pour que les FSI viennent à leur domicile chercher cette arme (personne âgée, difficulté de transport...). Ils ont également permis aux personnes qui n'ont pas encore **déclaré leurs armes de le faire** pendant cette période – dans ce cas il sera demandé aux personnes de venir avec des photos de leurs armes et non pas avec leurs armes, qui leur seraient confisquées à l'entrée par les FSI, le temps des démarches d'enregistrement.

Les « armodromes » ont été mis en place du 25 novembre au 2 décembre 2022 de 9h à 17h en continu. Il a été constaté un large dépassement des horaires fixés et pour certains départements (essentiellement en petite couronne) une prolongation de l'opération au week-end des 3 et 4 décembre 2022. 150 000 armes et 4 millions de munitions ont été récupérées. 76 000 comptes ont été créés (225 000 armes connues de plus au total).

Les armodromes devaient, à l'appréciation des préfets et en fonction des territoires concernés, être mis en place dans chaque arrondissement. Ils ne pouvaient pas se trouver dans les lieux suivants : préfectures, sous-préfectures, maisons France services. Ils doivent comprendre deux entités : un endroit pour la remise des armes aux FSI et un endroit pour enregistrer des armes non déclarées et/ou créer un compte SIA, avec des agents des préfectures. Le SCAE a sollicité les fédérations de chasseurs et les armuriers afin d'aider les préfectures dans cette opération.

Compte-tenu des **difficultés matérielles** concernant la mise en place dans ces lieux (agents sensés être volontaires et paiement des astreintes pour le week-end) et des difficultés techniques (téléphones, ordinateurs et réseaux qui vont avec...), le SCAE souhaite renouveler cette opération en 2023 sous un autre format.

Une nouvelle expérimentation a débuté en juin 2023 dans la **Drome, La Loire et le Rhône** et permet d'aban-



donner aux armuriers les armes non déclarées (mise en sécurité, enregistrement – stockage, destruction). Ainsi en novembre 2023, le bilan devrait permettre pour 2024 de passer des conventions avec des armuriers de l'ensemble du territoire national afin de récupérer les armes abandonnées pour les donner, vendre ou les détruire (via le **banc national d'épreuve de Saint-Étienne**). Une **communication** sur ce nouveau dispositif, qui ne mobiliserait pas les forces de l'ordre ni les agents des préfectures, devrait être faite **début 2024**.

ANEF, NATALI & SMOE

Ces dernières années ont eu un impact sur le fonctionnement des services Etrangers dans sa globalité. De nombreux process étrangers, asile, séjour et accès à la nationalité française devaient être dématérialisés dès 2022 par le biais de l'outil ANEF. Deux systèmes pré-existaient : AEF (immigration et asile) et ANF/NATALI (accès à la nationalité française) et des outils communs (TABLEAU pour le pilotage de l'activité). La création des plateformes SMOE ont été l'aboutissement du transfert de missions de la DIREECTE (ministère du travail) vers les préfectures (ministère de l'Intérieur)

I. ANEF :

L'outil doit intégrer à terme les démarches séjour, éloignement et biométrie.

Le déploiement de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF) représente 40 % des procédures de séjours en 2022. Les autres procédures sont les plus sensibles (Vie privée et familiale, admission exceptionnelle au séjour) et plus « localisées ».

Pour l'utilisateur, il s'agit d'avoir un seul numéro, un seul dossier pour tout son parcours, un seul déplacement au guichet pour le retrait du titre de séjour. Les délais réglementaires d'instruction de son dossier devraient ainsi être plus encadrés et l'utilisateur ne devrait pas avoir de rupture de droit (délivrance de l'attestation de prolongation d'instruction)

Les problématiques ont été mises en avant depuis la décision du Conseil d'État qui contraint la DGEF à organiser la mise en place de mesures de substitution à l'ANEF dans les cas où l'utilisateur ne pourrait déposer son dossier dématérialisé.

Nous avons mis en avant les multiples dysfonctionnements de l'ANEF et la DGEF travaille sur tous les niveaux d'accueil des publics concernés (CCC, PAN+ et AC) en partenariat avec l'ANTS afin de réduire au maximum les dépôts de dossiers papier (et donc des rendez-vous physiques dans les services). Des renforts limités (15 ETPT pour 25 préfectures) seront attribués sur le second semestre 2023 pour l'accueil supplémentaire engendré dans ces préfectures.

Nous nous interrogeons sur le choix des préfectures (d'autres pourraient également avoir besoin de renforts?), l'impact des dysfonctionnements et de la mise en place de la solution de substitution pour les mois à venir.

II. NATALI :

Il s'agit de l'outil de dématérialisation des procédures de naturalisation par décret. Près de 98 000 dossiers ont été déposés dans l'outil au 1er juin 2023 (et 318 000 dossiers initiés mais non transmis).

L'accompagnement des personnels concernés devait avoir lieu en 2022 afin de leur permettre de s'approprier l'outil (chasse aux mauvaises pratiques, recours au classement sans suite, guide métier, guide utilisateur, FAQ mise à jour sur RESANA, dispositif d'assistance CHATBOT).

NATALI permettrait de réduire la durée d'enregistrement des demandes des usagers (moins 7 mois – délai moyen de 176 jours).

Nous avons mis en avant les dysfonctionnements de l'outil et la nécessité de renforcer les dispositifs d'assistance pour les agents des préfectures.

III. SMOE : LES SERVICES DE MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

Le transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE) des DIRECCTE vers les préfectures actées par l'instruction du Premier ministre de juin 2019, devient opérationnel au 1er avril 2021 avec un transfert de 130 ETP prévus. La nouvelle organisation s'appuie sur la mise en place d'un système de dépôt des demandes en ligne et d'un traitement dématérialisé géré par 7 plateformes interrégionales.

Il s'agit de :

- ✓ Avignon (10 ETP),
- ✓ Nanterre (30 ETP),
- ✓ Bobigny (30 ETP),
- ✓ Béthune (20 ETP),
- ✓ Clermont-Ferrand (20 ETP),
- ✓ Tulle (20 ETP),
- ✓ Guyane (3 ETP)

Le rôle des plateformes

Ces plateformes exerceront leurs compétences au profit des préfets des départements qui leur seront rattachés et avec lesquels une convention de délégation de gestion sera signée.

Elles détiendront les missions suivantes :

- ✓ Instruction des demandes,
- ✓ Validation des autorisations,
- ✓ Emission des décisions de refus,
- ✓ Gestion des recours gracieux, et des projets de mémoire en défense pour les recours contentieux.

En 2019, la DIRECCTE a instruit 119 727 demandes d'autorisation de travail pour ressortissant Etrangers.

La Direction du budget n'a permis le transfert que de 120 ETPT en 2022. 259 304 demandes ont été reçues dans ces plateformes en 2022.

L'exercice de recalibrage des effectifs mené par la DMATES, en lien avec la DGEF, a consisté à examiner les flux, l'activité et la performance des structures. Afin d'appliquer la réduction imposée des schémas d'emploi des plateformes, une réduction des effectifs ont été appliqués aux structures suivantes :

- Moins 4 ETPT BOBIGNY (flux entrant + 6 % entre janvier et mars 2023)

- Moins 2 ETPT BETHUNE et TULLE

- Moins 1 ETPT CLERMONT FERRAND et CAYENNE
AVIGNON (compétence nationale) et NANTERRE (flux important) n'ont pas été recalibrés.

L'examen des flux ayant montré un déséquilibre entre les flux prévus et les flux réels, la gestion des départements de la région Centre Val de Loire et des Yvelines a été transférée à BOBIGNY au 1er janvier 2023 (convention tripartite). Les plateformes de BOBIGNY et NANTERRE (moins 3 % de flux entre janvier et mars 2023) continuent de faire l'objet d'une attention particulière par les directions concernées (rééquilibrage).

Le flux général des demandes d'autorisation de travail semble augmenter ces derniers mois.

MISE EN PLACE DES 7 PLATEFORMES INTER-REGIONALES « MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE »

Le traitement des demandes de main d'œuvre étrangère (SMOE) des DIRECCTE vers les préfectures actées par l'instruction du Premier ministre de juin 2019, devient opérationnel au 1er avril 2021 avec un transfert de 130 ETP prévus. La nouvelle organisation s'appuie sur la mise en place d'un système de dépôt des demandes en ligne et d'un traitement dématérialisé géré par 7 plateformes interrégionales.

Il s'agit de :	
Avignon (10 ETP)	Bethune (20 ETP)
Nanterre (30 ETP)	Clermont-Ferrand (20 ETP)
Bobigny (30 ETP)	Tulle (20 ETP)
Béthune (20 ETP)	Guyane (3 ETP)

Le rôle des plateformes

Ces plateformes exerceront leurs compétences au profit des préfets des départements qui leur seront rattachés et avec lesquels une convention de délégation de gestion sera signée.

Elles détiendront les missions suivantes :

- Instruction des demandes pour le compte des préfets,
- Validation des autorisations,
- Emission des décisions de refus,
- Gestion des recours gracieux, et des projets de mémoire en défense pour les recours contentieux.

Les enjeux de cette restructuration

- la réforme de l'outil dématérialisé permettant d'établir la liste des « métiers en tension » ; simplifier les demandes concernant un de ces métiers, l'instruction se trouve simplifiée et plus rapide avec une absence d'attente de la situation de l'emploi,
- la simplification des critères d'instruction pour accorder une autorisation de travail (ajutage du ministre de l'Intérieur en lien avec le ministère du Travail),
- la dématérialisation des processus de demandes pour faciliter les démarches des entreprises et accompagner la nouvelle organisation administrative ; les usagers feront leurs demandes en ligne sur un site unique. La mise à jour est en cours d'élaboration par le DGEF dans le cadre de l'ANEF.

PO BÉNÉVOLE la présélection de critères nationaux, le classement des candidats dans une période à durée limitée des SMOE et de crise sanitaire. Rien n'est encore abouti (Construction RH, accompagnement,...) mais que l'expérience est le bon avis.

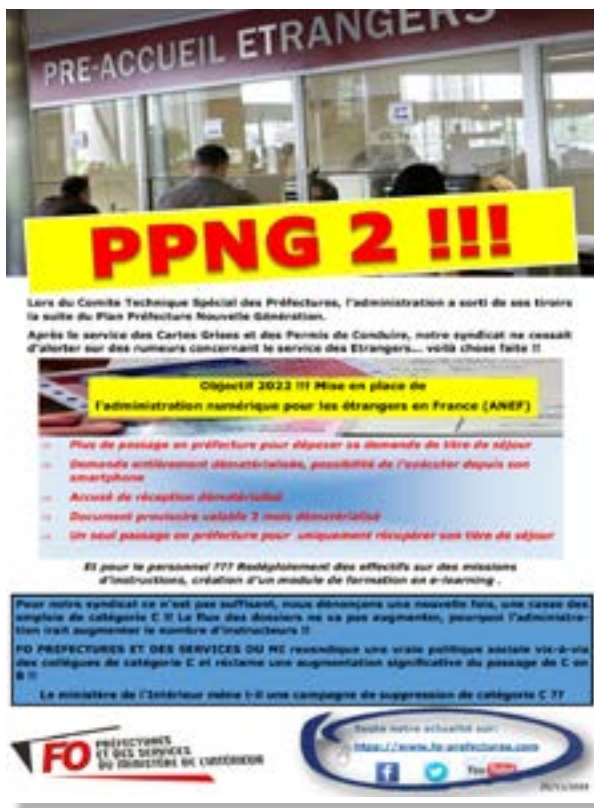
PO INTERREGIONS l'administration sur les véritables critères de choix de la localisation des PP SMOE, en particulier celles de Bethune et Tulle, raisons plus politiques ?

PO DEMANDES le rattachement des PP SMOE aux secrétariats généraux des préfectures, compte tenu de la transversalité de leurs missions et de la charge de travail accrue des directions des préfectures.

PO CRAINT que les personnels des DIRECCTE ne viennent pas en nombre sur les plateformes, suite à l'attractivité réduite et pluriannuelle de la part de fonctionnement des plateformes avec une gestion des instances par les services préfectoraux, déjà surbookés.

ADHÉREZ-IL AVEC FO, PLUS D'INFOS !!

FO INSTITUTIONS ET SES SERVICES DE CONSEIL ET D'APPUI
FSMI



Les « enjeux » de cette restructuration

- ✓ la refonte de l'outil statistique permettant d'établir la liste des « métiers en tension»: lorsqu'une demande concerne un de ces métiers, l'instruction se trouve simplifiée et plus rapide avec une dispense d'examen de la situation de l'emploi ;
- ✓ la simplification des critères d'instruction pour accorder une autorisation de travail (pilotage du ministère de l'Intérieur en lien avec le ministère du travail) ;
- ✓ la mise en place d'une organisation administrative adaptée à la recherche d'efficacité et de qualité de service ;
- ✓ la dématérialisation des processus de demandes pour faciliter les démarches des entreprises et accompagner la nouvelle organisation administrative : les usagers feront leurs demandes en ligne sur un site dédié. La télé-procédure est en cours d'élaboration par la DGEF dans le cadre de l'ANEF.

Accompagnement RH prévu des PF SMOE

- ✓ Elaboration d'une instruction RH définissant les modalités d'accompagnement et d'accueil des agents du ministère du travail.
- ✓ Mise en place des organigrammes et des fiches de postes présentés dans les CT locaux.
- ✓ Une prime de restructuration pour les personnels venant de la DIRECCTE, rien pour les personnels du ministère de l'Intérieur !

Le service PF SMOE dépend, comme le SGCD, du comité technique de la préfecture, et du CHSCT. Le règlement intérieur de la préfecture s'applique aux personnels affectés sur cette nouvelle plateforme. Ils sont placés sous l'autorité du préfet de département d'accueil, et le secré-

taire général en assurera la responsabilité dans le cadre de l'UP du BOP 354.

FO A DÉNONCÉ la précipitation de cette réforme, le calendrier très contraint dans une période à haut risque des SGCD et de crise sanitaire. Rien n'était encore abouti (instruction RH, organigramme...) en amont du lancement officiel des SMOE.

FO A INTERROGÉ l'administration sur les véritables critères de choix de la localisation des PF SMOE, et plus particulièrement celles de Béthune et Tulle. Raisons plus politiques ?

FO A DEMANDÉ le rattachement des plateformes SMOE aux secrétaires généraux des préfectures, compte tenu de la transversalité de leurs missions et de la charge de travail actuelle des directions des préfectures.

FO A CONSTATÉ que les personnels des DIRECCTE ne sont pas venus en nombre sur ces plateformes, faute d'attractivité réelle et ont failli plomber dès le départ le fonctionnement des plateformes avec une gestion des incidences par les services préfectoraux, déjà surbookés.

Mise en place des Espaces France Asile :

Il s'agit de renforcer la présence de l'administration dans les territoires en créant des pôles territoriaux, adossés au GUDA, réunissant les différents services d'entrée dans la procédure Asile. Un même lieu sera donc consacré à l'enregistrement des demandes (Préf), la délivrance des conditions matérielles d'accueil (OFII) et l'introduction de la demande auprès de l'OFPPA (parcours lisible et simplifié entre les administrations compétentes).

Les enjeux de la dématérialisation :

- réduire et encadrer les délais de traitement
- améliorer le service rendu aux usagers et éviter les ruptures de droit (sans risque de trouble à l'ordre public)
- répondre à un besoin d'accompagnement renforcé pour les publics spécifiques, éloignés du numérique et/ou âgés.
- renforcer le suivi de l'éloignement des profils « troubles à l'ordre public » plus travail au service d'autres politiques déconcentrées (fraude, radicalisation et séparatisme).

Expérimentations :

- Répartition des compétences entre préfectures et sous-préfectures en matière de titres de séjours (tous **rattachés au SG de préfecture**).
- **Plateformes régionales de pré-instruction** pour certains types de titres de séjour (ex renouvellement de carte de résident ou attractivité).
- **Plateformes d'instruction à 360°** : il s'agit d'examiner toutes les possibilités lorsqu'un dossier serait au premier abord susceptible d'être refusé (nécessite l'accord et un complément de documents de la part de l'utilisateur) Expérimentation dans une région selon une méthodologie en cours d'élaboration.

ACCUEIL DANS LES SERVICES PRÉFECTORAUX

Contexte :

- ✓ A la suite de la Charte Marianne et de la charte de résilience des services publics, la qualité de l'accueil est entrée dans les missions évaluées dans le cadre de Services Publics +.
- ✓ Pour mieux accueillir les usagers des services publics.
- ✓ Pour renforcer l'accueil téléphonique, numérique et physique.
- ✓ Mieux capter la voix de l'utilisateur (réclamations/suggestions, comité local des usagers, etc.).
- ✓ Le rôle du préfet et des sous-préfets est de coordonner cet accueil entre tous les acteurs concernés, notamment les collectivités territoriales, en cohérence avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics.

Les outils :

- ✓ **Le PAN (+)** : compte-tenu de la dématérialisation des procédures liées aux missions des préfectures, renforcement de l'accès numérique. **Cette borne informatique permet normalement aujourd'hui un accès aux sites Internet dédiés aux téléprocédures relatives au droit des étrangers. Les usagers peuvent se faire aider par un médiateur numérique (souvent service civique et souvent sur rendez-vous).**
- ✓ **Le CCC : Le Centre de Contacts Citoyens (CCC) de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) répond aux questions des particuliers sur leurs démarches en ligne concernant :**
 - le certificat d'immatriculation (carte grise)
 - le permis de conduire
 - et dans le cadre de la mise en place de l'ANEF, le CCC répond également aux usagers et agents interrogés dans les services.

Des lignes dédiées sont également disponibles pour les professionnels de l'automobile, auto-écoles, CSSR ainsi que pour les préfectures, mairies, points numériques, maisons de service au public (MSAP) et espaces France services. Ces interlocuteurs peuvent contacter le centre d'appels de façon rapide afin d'obtenir une assistance pour les usagers qui se déplacent dans ces réseaux de proximité.

- ✓ L'accueil physique : Celui-ci doit être réorganisé puisque depuis le PPNG et la dématérialisation des procédures il devait être supprimé. Nous remettons donc cette mission à la place centrale qu'elle occupait en insérant dans cette réorganisation la question de la professionnalisation de l'accueil (formation spécifique des agents nécessaire).

- ✓ L'accueil téléphonique : La problématique des standards (avec la diminution flagrante des effectifs) se pose à nouveau avec les mutualisations des standards de préfectures de départements différents et de services différents (services des préfectures et des SGCD).

Difficultés :

- ✓ Malgré les indicateurs de transparence publique, mis en place trimestriellement, c'est le suivi des améliorations qu'il faut assurer (auto-évaluations des engagements et plans d'actions correspondants ?)
- ✓ Les effectifs en charge de ces missions seront-ils suffisants ?
- ✓ On rebat les cartes de services qui assuraient ces missions d'accueil et qui ont été réaffectés sur d'autres missions.
- ✓ Quel que soit le moyen d'écoute du besoin de l'utilisateur, il faut « professionnaliser » cet accueil, pas seulement des services civiques et former les agents.

B - MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS, IMMOBILIERS

Effectifs

Fin 2021, selon l'INSEE, il y a 5.7 millions de salariés dans la Fonction publique et -0.1% dans la FPE.

Le nombre de fonctionnaire baisse de 0.5% en 2021 !!

Pour le MI, le RSU 2020 récemment publié fait état du plafond d'emplois de 290 406 ETPT pour 2020, avec 285 775 ETP consommés dont 26 714 emplois consommés pour l'administration territoriale de l'Etat soit 9.3% (contre 51.1% pour la PN et 34.7% pour la GN)... Et l'on continue à précariser l'emploi au sein du MI !! Les préfectures ont été retoquées dans leur gestion des effectifs en

2022 et notre OS avait été auditionnée par le Sénat pour apporter son éclairage et faire remonter les difficultés du terrain.

Contractuels, apprentis services civiques :

Le nombre de contractuels augmente de 2.8% en 2021. En effet, un décret du 19 décembre 2019 applicable au 1er janvier 2020 redéfinit le recrutement ouvert aux contractuels pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique. Malgré tout, pour tout recrutement de contractuel, le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi doit être établi.

Par ailleurs, on fait de plus en plus appel aux services civiques (moins chers pour l'administration car pris en charge à hauteur de 111.35 euros par l'organisme d'accueil) pour les missions d'accueil et aux apprentis sous contrats écrits à durée limitée (dont le tuteur bénéficie d'une allocation annuelle de 500 euros)

FO PREFECTURES SMI est la seule OS à avoir présenté des représentants du personnel pour défendre le droit des contractuels durant la mandature 2018-2022 en CCP (COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE) et continue sur sa lancée à défendre et aider ces collègues : 2 nouvelles représentantes ont été élues en décembre 2022 : Mme Cécile HERMIER (titulaire) et Mme Gladys DUBOIS (suppléante) :

Cette instance continuera d'être obligatoirement consultée pour toutes les décisions qui sont défavorables:

- sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement aux périodes d'essai.
- sur les décisions de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de rémunération pour une durée maximum de 3 jours.
- sur l'examen des demandes de révision des entretiens professionnels, ce dernier constituant un des critères de réévaluation de la rémunération des agents
- sur le refus, le renouvellement d'un temps partiel.
- sur le refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de formation, de préparation à un concours ou une action de formation continue.
- sur le refus de mobilisation du compte de formation.
- sur le refus d'une demande de congé au titre du compte épargne-temps.
- lorsque l'administration envisage le licenciement pour inaptitude physique définitive
 - pour les non-renouvellements des contrats des personnes investies d'un mandat syndical ;
 - pour les motifs qui empêchent le reclassement des agents ;
 - pour les refus d'autorisation de télétravail.

Maintien du réseau des préfectures, Réouverture de sous-préfectures :

A-t-on vraiment compris enfin l'intérêt du niveau local au plus près des territoires ruraux et d'outre-mer ? car enfin, on assiste au retour des services publics avec la création de plusieurs sous-préfectures en 2022 !!

le 10/10/22, le Président de la république en déplacement à la Sous-préfecture de Château-Gontier annonçait l'ouverture de 6 nouvelles sous-préfectures (beaucoup par dé jumelage) : Château-Gontier (Mayenne), Clamecy (Nièvre), Montdidier (Somme) , Nantua (Ain), Rochechouart (Haute-Vienne) , Saint Georges de l'Oyapock (Guyane)

FO a critiqué l'administration regrettant d'apprendre la création de la sous-préfecture en Guyane par communiqué du gouvernement, espérant qu'il ne s'agissait pas de

perenniser le poste de sous-préfet sur place ! Car finalement, il s'agissait bien aussi de recaser les sous-préfets à la relance.

Le PLF 2023 acte la 1ère augmentation d'EFFECTIFS DEPUIS 10 ANS avec la création de 48 postes pour l'année prochaine pour l'ATE. Cet objectif de réimplantation s'appuie aussi sur la poursuite de la labellisation des maisons France service (MFS).

MFS

Les Maisons France Service montent en puissance pour permettre d'effectuer des démarches en un lieu unique. Certaines sont situées dans des sous-préfectures ou dans des lieux proches des usagers : on y trouve des partenaires comme la CAF, la POSTE, la CNAV, Pole emploi, les finances publiques, l'ANTS.

Elles ont presque doublé en 2 ans avec 2197 MFS en avril 2022 (1123 en 2019).

Il existe également des bus de service (106).

Les MFS se substituent aux services de l'Etat qui n'accueillent plus le public et dématérialisent à tout va, avec des outils numériques ou des plateformes téléphoniques.

Investissements immobiliers

Des investissements immobiliers ont permis à de nouveaux sites d'ouvrir. C'est le cas de la nouvelle préfecture de région Bretagne qui a ouvert en septembre 2022, puis de la sous-préfecture de Boulogne. Pour ce site notamment, le déménagement était attendu depuis de nombreuses années : même si le bâtiment n'a pas été inauguré pour l'instant, c'est un changement de quartier, un bâtiment refait à neuf, avec un dispositif antibruit, des espaces de travail ergonomiques, pensé dans le souci de l'économie d'énergie, avec une pompe à chaleur (dans le cadre de la rénovation énergétique des préfectures).

D'autres investissements sont en prévision avec des déménagements de 20 services centraux qui vont être relocalisés hors IDF : Par exemple, pour n'en citer que quelques uns, la DEPFI sera située à Metz, la SDRF à Saumur, le centre de soutien informatique de la DNUM à Limoges...Si les postes de travail sont prévus, les moyens immobiliers sont flous pour l'instant..De plus, des projets sont en cours qui nécessiteront de vérifier les capacités immobilières des sites (projet de la DGEF de mettre en place des plateformes régionales ; par ex plateforme étudiants).

43 ÈME

**CONGRÈS
ORDINAIRE**

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

4.

**CARRIÈRE ET
RÉNUMÉRATION**



A - AVANCEMENT

IMPORTANT **VICTOIRE DE FO**

AVANCEMENTS 2022 EN BRETAGNE

PRESSING DE FO SUR LA DRH : 30 POSTES RÉCUPÉRÉS DE SAGN, SACS ET SAGE.

DEPUIS MI FÉVRIER 2022, SEULE FO A DÉNONCÉ A LA DRH DU MI LE FAIBLE NOMBRE D'AGENTS PROPOSABLES EN CATÉGORIE B POUR LA RÉGION BRETAGNE.

ILS ÉTAIENT TOTALEMENT ÉRRONÉS.

DEMANDE DE RECTIFICATION DEPUIS 2 MOIS ET DEMI.

RÉPONSE FAVORABLE DE LA DRH FIN AVRIL 2022 :

L'ERREUR EST RECONNUE, UN ARRÊTÉ MODIFICATIF VA ÊTRE PUBLIÉ.

Bravo! A LA DELEGATION REGIONALE FO BRETAGNE

POUR SA VIGILANCE ET LA DECOUVERTE DE L'ERREUR DU MI.

UNE REUSSITE DU RESEAU LOCAL, REGIONAL ET NATIONAL DE FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI, UNIQUE EN ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Durant ce mandat le taux de promotion a été modifié en 2021... cette augmentation est assez significative pour la catégorie C et B. Cependant, ces augmentations ne permettent pas de rattraper la période PPCR qui a créé un entonnoir et bloque ainsi le déroulement de carrière des collègues de catégorie C.

Vous retrouverez les taux sur le tract pour les années 2022, 2023 et 2024.

La mise en place des Lignes Directrices de Gestion à la place des CAP d'avancement, a un réel impact sur le dialogue social local et national. Certaines sections rencontrent des difficultés pour échanger sur le sujet avec leur secrétaire général, et les réunions régionales deviennent des chambres d'enregistrement... l'absence de CAP permet de supprimer ce formalisme, qui automatiquement attaque ce dialogue social qui n'est pas innée au sein de l'Administration.

C'est pourquoi, il est important que notre syndicat intervient à tous les niveaux de concertation pour garantir les promotions de nos collègues.

Nos délégués régionaux Josiane TORILLEC région Bretagne et Romuald DELIENCOURT région Hauts de France sont intervenus localement auprès de la préfecture de région de Rennes et Lille pour obtenir gain de cause sur des avancements dûs.

AVANCEMENTS AU TITRE DE 2024

FO (CF) CONCERNÉ : TOUTES LES RÉGIONS / Administratifs catégoriels A,B,C / Préfectures, SC, Assistant des Services, Suppléants et Délégués de permis de conduire. La date de notation s'applique jusqu'au 31/12/2023.

Catégorie	Niveau	Postes	Observations
B	1	1	
B	2	1	
B	3	1	
B	4	1	
B	5	1	
B	6	1	
B	7	1	
B	8	1	
B	9	1	
B	10	1	
B	11	1	
B	12	1	
B	13	1	
B	14	1	
B	15	1	
B	16	1	
B	17	1	
B	18	1	
B	19	1	
B	20	1	
B	21	1	
B	22	1	
B	23	1	
B	24	1	
B	25	1	
B	26	1	
B	27	1	
B	28	1	
B	29	1	
B	30	1	
B	31	1	
B	32	1	
B	33	1	
B	34	1	
B	35	1	
B	36	1	
B	37	1	
B	38	1	
B	39	1	
B	40	1	
B	41	1	
B	42	1	
B	43	1	
B	44	1	
B	45	1	
B	46	1	
B	47	1	
B	48	1	
B	49	1	
B	50	1	
B	51	1	
B	52	1	
B	53	1	
B	54	1	
B	55	1	
B	56	1	
B	57	1	
B	58	1	
B	59	1	
B	60	1	
B	61	1	
B	62	1	
B	63	1	
B	64	1	
B	65	1	
B	66	1	
B	67	1	
B	68	1	
B	69	1	
B	70	1	
B	71	1	
B	72	1	
B	73	1	
B	74	1	
B	75	1	
B	76	1	
B	77	1	
B	78	1	
B	79	1	
B	80	1	
B	81	1	
B	82	1	
B	83	1	
B	84	1	
B	85	1	
B	86	1	
B	87	1	
B	88	1	
B	89	1	
B	90	1	
B	91	1	
B	92	1	
B	93	1	
B	94	1	
B	95	1	
B	96	1	
B	97	1	
B	98	1	
B	99	1	
B	100	1	

NOTE DRH MI
avancements 2024
du 06 juillet 2023

Les notes relatives au dossier des personnels, gradés, non gradés, administratifs, sont à transmettre à la DRH MI pour le 27 octobre 2023 dans l'annuaire SC, catégoriel ET, et IF pour le 08/10/2024.

La préfecture de Rennes agit :

Par courrier du 06.07.2023, M. le Secrétaire Général, Monsieur TROUPEAU, a informé notre délégué régional, Monsieur TROUPEAU, de la décision de la DRH MI de rajouter 5 postes à l'avancement pour la région dans le grade de Secrétaire Administratif de classe Normale. (2 postes dans le Nord, 1 dans le Pas-de-Calais, 1 dans l'Oise et 1 dans l'Aisne)

Notre syndicat se félicite de ce rattrapage qui bénéficiera aux collègues de catégorie C pour passer dans la catégorie B et C.

Notre syndicat reste vigilant sur le nombre de postes qu'attribuera notre région pour l'exercice 2023. Nous continuerons nos interventions au plus haut niveau dans l'intérêt de tous les personnels administratifs de notre région, vous pouvez compter sur nous !

Malgré nos remarques portées par le syndicat national lors du dialogue social avec la DRH du ministère de l'intérieur, et les demandes d'explications de nos délégués régionaux, nous n'avions pas eu gain de cause. Il s'avère qu'un dysfonctionnement s'est produit dans les ratios promu/promouvables pour ces régions. Et nous avons raison !!!!

A l'heure où le dialogue social est malmené en local dans le cadre des avancements 2024, il est important de rappeler au corps préfectoral et aux directeurs de SGCD que nous sommes incontournables. Si nos délégués régionaux, secrétaires de section rencontrent des difficultés, il faut nous les faire remonter.

AVANCEMENT ADMINISTRATIF REGION DES HAUTS DE FRANCE 2023

Par courrier du 11 janvier 2021, Romuald DELIENCOURT, délégué régional des Hauts de France FO préfatures et des services du MI, a saisi M. Michel LALANDE, préfet de région, sur le résultat de la campagne d'avancement au titre de 2021.

Notre syndicat dénonçait la perte de 16 postes à l'avancement dont 15 sur la catégorie B et C de l'exercice 2021.

Le vendredi 1er octobre dernier, M. le secrétaire général de la préfecture du Nord a informé notre délégué régional FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI que le ministère de l'Intérieur a décidé de rajouter 5 postes à l'avancement pour la région dans le grade de Secrétaire Administratif de classe Normale. (2 postes dans le Nord, 1 dans le Pas-de-Calais, 1 dans l'Oise et 1 dans l'Aisne)

Notre syndicat se félicite de ce rattrapage qui bénéficiera aux collègues de catégorie C pour passer dans la catégorie B et C.

Notre syndicat reste vigilant sur le nombre de postes qu'attribuera notre région pour l'exercice 2023. Nous continuerons nos interventions au plus haut niveau dans l'intérêt de tous les personnels administratifs de notre région, vous pouvez compter sur nous !

B - RIFSEEP

Depuis le 1er janvier 2016, les personnels administratifs et sociaux sont sous le nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP. Les personnels de la filière technique sont également sous ce même régime depuis 2017.

C'est quoi le RIFSEEP ??

Le Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel est tout simplement votre SALAIRE !!!

RIFSEEP = IFSE + CIA

IFSE (TMO ou la part F de la PFR) Votre grade, échelon, indice

C.I.A (Réserve Objectifs ou la part R de la PFR)

Il n'existe que 3 moyens d'augmenter votre IFSE :

- ✓ **L'avancement** changement de grade, de corps.
- ✓ **La mobilité** interne ou externe, tout changement de poste, de mission.
- ✓ **La revoyure** tous les 4 ans si pas de changement de poste et tous les 3 ans pour les collègues en poste aux services des Etrangers (circulaire 27/12/2018), de la filière sociale, et les inspecteurs et les délégués du permis de conduire).

LES CRITERES dans le cadre de la revoyure

- Le réexamen se fait « au vu de l'expérience acquise par l'agent »
- La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur les critères objectivables et cohérents avec les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle de vos entretiens professionnels.
- L'approfondissement des savoirs techniques, de la connaissance de l'environnement professionnel et des procédures.
- La participation à un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience

L'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 indique

que le montant de l' IFSE fait l'objet d'un réexamen « **au vu de l'expérience acquise par l'agent** ». Le montant d'attribution de cette revalorisation n'est pas **AUTOMATIQUE** et dépend donc de la décision de la hiérarchie

Réactualisation de la valeur du point d'indice, au 1er juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,85003 €. Il n'avait pas été modifié depuis le 1er février 2017. Une augmentation de 3,5% pour faire face à l'augmentation du coût de la vie..une augmnetation de 1,5% au 1er juillet 2023, avec des rajouts de points d'indice ici et là sur les grilles C1 et B1.

Cette augmentation du point d'indice s'est ensuite accompagné de modification de l'indice majoré dans certains grades à certains échelons, plus particulièrement ceux en dessous du SMIC.

Le gouvernement avait déjà procédé à une augmentation du minimum, pour tenir déjà compte de la hausse du Smic. Ce fut le cas en octobre 2021, en janvier 2022, en mai 2022 puis, en janvier 2023, mai 2023 et en pour la dernière fois en juillet 2023.

Le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 750,86 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 361 pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (Smic) de 2,22 % au 1er mai 2023.

Afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé dès le 1er mai 2023. Le décret est paru au Journal officiel le 27 avril 2023.

Ces augmentations ont des conséquences brutales sur les grilles indiciaires avec un coté néfaste, des collègues de catégorie C qui se retrouve pendant 10 ans au même indice 361. Des collègues avec de l'ancienneté qui se retrouve avec la même rémunération que des primo arrivants, et des collègues de catégorie B en SACN qui se situe juste au-dessus à quelques points d'indice. Le tassement des grilles est un constat alarmant !!

Grille C1				
Échelon	IM Grille	Effet de FIMT 1/01/23	Effet de FIMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille
1	340	353	361	361
2	341	353	361	362
3	342	353	361	363
4	343	353	361	364
5	345	353	361	365
6	348	353	361	366
7	351	353	361	367
8	354	354	361	368
9	363	363	363	371
10	372	372	372	372
11	382	382	382	382

+0
+1
+2
+3
+4
+5
+6
+7
+8
+8
+0

Grille B1				
Échelon	IM Grille	Effet de FIMT 1/01/23	Effet de FIMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille
1	356	356	361	368
2	359	359	361	369
3	361	361	361	370
4	363	363	363	371
5	369	369	369	372
6	381	381	381	381
7	396	396	396	396
8	415	415	415	415
9	431	431	431	431
10	441	441	441	441
11	457	457	457	457

+7
+8
+9
+8
+3
+0
+0
+0
+0
+0
+0

Dans ces annonces des rencontres salariales du 12 juin 2023, le gouvernement a « parsemé » des points d'indice afin de rééquilibrer les bas de grille C1 et B1 mais aux détriments des collègues ayant plus d'ancienneté dans ces grades...

ET VOTRE IFSE ?

- Vous avez bénéficié d'un changement de grade à la suite d'un avancement ?
- Vous avez changé de groupe de fonction ?
- Vous êtes affecté depuis 4 ans sur votre poste ?
- Vous êtes affecté au service des étrangers en préfecture depuis 3 ans ?
- Vous avez obtenu une mobilité et changé de poste ?
- Vous êtes concerné par une réorganisation de service en conservant l'ancienneté détenue sur votre précédent poste ?

Vous remplissez peut-être les conditions de revalorisation de l'IFSE !

Cette revalorisation devrait être systématique !
Mais les services ressources humaines ne le font pas et les chefs de service ne sont pas toujours informés !

Vous pouvez demander la revalorisation de votre IFSE !
Nos délégués sont là pour vous accompagner dans cette démarche.

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Restez informé et actualisé sur : www.fo-prefectures.com

Mise en place des SGCD, un impact sur la rémunération des personnels de préfecture. C'est par courrier en date du 1er mars 2022, que M. le ministre de l'Intérieur nous annonce la convergence indemnitaire face à nos collègues de DDI. Cette convergence fait suite à des travaux de la DGAFP et propose de revaloriser uniquement l'IFSE de la catégorie A et B des administratifs. Le ministère valide cette proposition et nous indique que la catégorie C a bénéficié d'une augmentation (article ci-dessus sur les modifications de grille indiciaire).

Concernant la filière technique, SIC et Social, c'est le silence radio !!!

La disparition de la catégorie C au sein de la filière SIC au 1er janvier 2024 !!! 209 postes en catégorie B (promotion ou examen pro) vont bénéficier à nos collègues C de la filière SIC.

Pour ceux qui malheureusement ne parviendront pas à basculer sur la catégorie B SIC, les collègues seront admis dans le corps des adjoints administratifs ou techniques de la préfecture, avec ancienneté conservée dans ce corps.

Le complément Indemnitaire annuel, le CIA !!! prime de fin d'année jusqu' à quand ???

Pas de nouvelle revalorisation à l'horizon !! année après année, notre syndicat est intervenu au sein du CT des préfectures pour rappeler l'investissement aux quotidiens de nos collègues sur l'ensemble du territoire. Les préfectures ont été présentes pendant la pandémie, face aux situations d'urgence avec les gilets jaunes, pendant les cellules de crise avec les désastres météorologiques, les plates armées, etc

Nous jugeons clairement que cette position de la part de notre ministère est réellement un manque de considération. Depuis sa création, ce CIA n'a pas évolué... ce sujet est une priorité pour l'avenir, sachant que des groupes de travail « serait » en place lors du second semestre 2023 dans le cadre de la convergence, avec l'intention de décaler la mise en paiement de ce CIA. Notre syndicat restera vigilant sur ce sujet à l'issue de ce congrès.

Novembre 2021 mise en place d'une **prime inflation** de 100€ pour les collègues ayant un revenu inférieur à 2000€ sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021, notre syndicat avait dénoncé en CTSP du 12 octobre et 3 novembre 2021, le montant de cette prime et les critères.. pour FO PREF SMI, cette prime n'est pas à la hauteur de l'investissement des collègues.

Au 1er janvier 2022, l'instauration de la **prime au maître d'apprentissage** (soumis à l'impôt et aux cotisations sociales). Le montant de cette prime est à la hauteur de 500€ annuelle. Elle peut être versé par tranche de 250€ pour 6 mois de tutorat.

La création d'une prime « pouvoir d'achat » pour 50% des agents de la FPE, d'un montant allant jusqu'à 800€ brut. Toutefois, cette prime sera **dégressive de 800 à 300€ brut** pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute **jusqu'à 3 250 €/mois**

Le versement sera prévu **avant la fin de l'année 2023.**

Le système de **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat**, mieux connue sous le nom de GIPA !! est toujours d'actualité face à la situation économique. Un rappel, le montant de la GIPA est calculé sur une période de 4 ans pendant laquelle l'agent n'a eu aucune revalorisation de rémunération.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR SE MOQUE DE VOUS

Le jeudi 3 mars 2022, le ministre de l'Intérieur a souhaité tenir une réunion de présentation de la revalorisation de l'Indemnité Fonctionnelle de Base (IFB) à compter du 1er janvier 2022.

Une revalorisation en demi-teinte pour les personnels A et B administratifs du ministère de l'Intérieur encore bien loin des autres ministères ! Le ministre de l'Intérieur est un ministre employeur payeur !

Sans de votre réunion, notre organisation syndicale a dénoncé fermement :

- L'absence de revalorisation de l'IFB pour la catégorie C !
- L'absence de revalorisation de l'IFB pour la filière technique !
- L'absence de revalorisation de l'IFB pour la filière SIC !
- L'absence de revalorisation de l'IFB pour la filière sociale !

Plus les PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR valident cette proposition, plus nous sommes scandalisés !

A croire que certains ministres du ministère ne sont pas concernés !

Notre syndicat tient à rappeler que notre administration fonctionne grâce à l'investissement et quotidiens de l'ensemble de nos collègues !!

Notre syndicat rappelle ses revendications sur le sujet de l'IFB lors du prochain Comité Technique Ministériel.

Un syndicat toujours à vos côtés !

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

C - LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Compte Epargne Temps est prévu par le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Depuis son instauration, ce dispositif de temps de travail a connu des modifications dans sa gestion, et davantage sur ces dernières années. Ce CET est en lien avec les jours RTT que chacun d'entre vous bénéficiez en fonction de sa quotité de temps de travail.

Un rappel reste important pour bien comprendre notre fonctionnement lié aux congés ordinaires ou RTT est utile afin de comprendre en bout de chaîne la gestion de votre CET.

Le cycle de travail de référence est le cycle hebdomadaire.

La durée hebdomadaire du travail est fixée par le règlement intérieur de votre préfecture, SGCD, de votre juridiction administrative, ou de votre SGAMI.

En application du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'Etat (FPE) et dans la magistrature, la durée du travail effectif est sauf exceptions fixée à 35 heures par semaine dans les services de l'Etat.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. (attention certains collègues en fonction de leurs missions peuvent être à 1572H suite à un accord local). Le décompte des RTT doit donc aboutir à une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures par an.

Des dérogations à la durée hebdomadaire prévue par le service ou aux bornes quotidiennes de travail définies peuvent être accordées aux agents pour tenir compte de leur situation personnelle ou de la spécificité de leur poste, sous réserve des nécessités de service.

Les personnels bénéficient de jours de congés conformément au tableau ci-dessous :

Régime hebdomadaire	Congés annuels	Congés supplémentaires	Jours ARTT	Volume horaire quotidien moyen
38 heures	25 jours	2 jours	16 jours	7 h 36
37 heures	25 jours	2 jours	10 jours	7 h 24
36 h 30	25 jours	2 jours	7 jours	7 h 18
38h30	25 jours	2 jours	18 jours	7h42

Les congés dits «supplémentaires» étant en fait des jours d'autorisation d'absence maintenu lors du passage aux 35H (ces jours ne concernent que le périmètre préfectoral).

A ces congés, vous devez rajouter les jours dit « fractionnement » selon le moment ou vous souhaitez disposer de vos congés. La règle de calcul est la suivante :

Jours de congés annuels pris en dehors de la période 1er mai - 31 octobre

5	1
6	1
7	1
8 et plus	2

Jours supplémentaires accordés

Les arrêts maladie ont un impact sur les jours RTT. En effet, la période pendant laquelle l'agent bénéficie d'un congé pour raison de santé ne génère pas de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail. En conséquence, toutes absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours d'ARTT. Les absences concernées sont :

- ✓ Congé de maladie ordinaire ;
- ✓ Congé de longue maladie ;
- ✓ Congé de longue durée ;
- ✓ Congé de grave maladie ;
- ✓ Congé pour invalidé temporaire imputable au service ;
- ✓ Congé de maladie non rémunéré.

Les jours RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence. A titre d'exemple pour un agent à temps complet :

Régime hebdomadaire	Reprise RTT
36h30	Si absence inférieure ou égal à 33 jours, pas de reprise RTT
37h	Si absence inférieure ou égal à 23 jours, pas de reprise RTT
38h	Si absence inférieure ou égal à 14 jours, pas de reprise RTT
38h30	Si absence inférieure ou égal à 13 jours, pas de reprise RTT

Une journée de solidarité est automatiquement retirée du quota de nombre de jours de RTT.

Une fois l'année civile échu, le collègue peut déposer selon les modalités ces jours de RTT, ou de congés ordinaires y compris de fractionnement sur son Compte Epargne Temps.

En 2019, la campagne relative au compte épargne-temps (CET) est marquée par deux évolutions du dispositif :

1 - mise en œuvre de la portabilité du CET entre les différents versants de la fonction publique : le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique a été publié au Journal Officiel du 29 décembre 2018. Ce texte est entré en vigueur le 30 décembre 2018.

2 - fin de l'obligation d'avoir pris 20 congés annuels dans l'année pour pouvoir alimenter son CET avec des RTT. Cette règle, prévue à l'article 3 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et la magistrature s'applique toujours s'agissant de l'épargne des CA. En revanche, cette



épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

2 - le régime transitoire mis en œuvre par l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19. Ce régime transitoire ne concerne que les agents dont le CET présente un solde compris entre 61 et 70 jours à l'issue de la précédente campagne. Les jours précédemment acquis au-delà du plafond de 60 jours fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pourront être utilisés selon les règles fixées par l'article 6 du décret du 29 avril 2002 susmentionné: ces jours pourront donc être pris sous forme de congés, être indemnisés ou versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Ces agents ne seront pas tenus de revenir au plafond de 60 jours cette année. Toutefois, après exercice des droits d'option, le solde de leur CET devra être égal ou inférieur au solde connu en début de campagne.

En 2022, Les autres règles d'alimentation et d'utilisation du CET demeurent inchangées.

les collègues peuvent alimenter leur CET (plafond de 60 jours) avec des CA uniquement s'ils ont pris 20 CA au cours de l'année N. En revanche, cette règle ne s'applique pas pour les RTT, lesquels peuvent alimenter le CET sans condi-

condition n'est plus nécessaire pour pouvoir épargner des RTT sur son CET.

En 2020, face au COVID, le gouvernement a décidé d'assouplir temporairement les règles de gestion du compte épargne-temps dans la fonction publique d'État

Face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 en matière de report de jours de congés, un assouplissement temporaire des règles de gestion du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique et la magistrature est prévu pour l'année 2020 par l'arrêté du 11 mai 2020 :

Lorsque le compte épargne-temps atteint 15 jours, pour l'année 2020 :

- le nombre maximum de jours pouvant être versés sur le CET est fixé à 20 jours au lieu de 10 habituellement ;
- le plafond global de jours épargnés sur le CET passe à 70 jours au lieu de 60.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés dans les conditions habituelles (indemnisés et/ou pris en compte pour le Régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

En 2021, La campagne relative au compte épargne-temps est marquée cette année par la coexistence de deux régimes:

1 - un retour aux plafonds définis par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte



Le Compte Epargne Temps
Attention à vos choix !!

En cas de départ à la retraite : le mieux, c'est encore de vider votre CET avant de partir !!

Rappelons que **les quinze premiers jours du CET ne peuvent ni être indemnisés, ni être versés au RAFP**, et l'administration peut légalement refuser d'indemniser les jours qui figurent sur le CET, si elle est en mesure de les identifier.

Si votre CET n'est pas vide, vous risquez de perdre des jours .

S'agissant des jours de congés annuels qui n'ont pas été versés sur le CET, ils peuvent être indemnisés dans la limite de 20 jours par an, en remontant sur quinze mois, lorsque l'agent s'est troué, du fait d'un congé maladie, d'une grossesse, ou des nécessités du service, dans l'impossibilité de prendre au cours d'une année civile donnée.

PETIT RAPPEL!
Des dispositions temporaires et exceptionnelles existent pour l'année 2020 : il s'agit d'une dérogation aux plafonds annuel (porté de 10 à 20 jours) et global (de 60 à 70 jours) de jours pouvant être épargnés par les agents.
Les jours excédant le plafond de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps, ou être consommés selon les modalités définies à l'article 8 du décret du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps. **Vous pouvez vous reporter à notre tract du 13/05/2020**

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre section FO pour vous accompagner

En savoir plus sur : www.fonctionpublique.com

tion mais dans les limites des plafonds prévus réglementairement. Les jours de fractionnement peuvent être intégrés dans le CET. Par contre, les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.

En outre, le nombre de CA pouvant alimenter le CET reste le même: 7 CA auxquels s'ajoutent éventuellement jusqu'à 2 jours de fractionnement. Dans le cadre de l'alimentation de son CET, Il est possible d'intégrer par deux demi-journées différentes qui cumulées forment une journée d'épargne (exemple: 0.5 CA + 0.5 RTT = 1 jour d'alimentation). L'alimentation par une seule demi-journée est quand a-t-elle pas permise.

Le CET dit pérenne permet à l'agent de stocker ces jours, au-delà du seuil de 15 jours, il a la possibilité de les racheter, de les maintenir sur son CET ou de les verser sur son compte de retraite additionnel.

La possibilité de faire un don ...

Les personnels qui le souhaitent ont également la possibilité de donner des jours non consommés lors de l'année N dans le cadre du dispositif du don de jours. Ce dispositif permet aux agents publics civils et aux militaires de faire un don de jours de repos au profit d'un autre agent public civil ou d'un autre militaire qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un

handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Ce dispositif a récemment été étendu aux agents venant en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. »

Grosse surprise dans le guide CET depuis 2021, vous avez été nombreux dès sa parution, à nous faire remonter la problématique sur une disposition figurant dans le guide du CET page 19.

« Il est rappelé que la période de congés pris au titre du CET ne minore pas les droits à congés annuels (CA). En revanche, les absences au titre du CET minorent les droits à jours de réduction du temps de travail (RTT).

Les effectifs de la PN ne sont pas concernés par cette règle.»

Notre syndicat a aussitôt saisi la DRH du ministère et interpellé le secrétaire général lors du CHSCTM sur cette iniquité de traitement. Ce sujet n'a pas été suivi de consigne auprès des SGCD. Toutefois, nous restons vigilants, car les collègues désirant parti en retraite sont les premières victimes de cette mesure décidée unilatéralement par notre ministère.

FO PREF SMI obtient satisfaction sur la reprise dans les préfectures des jours RTH des collègues en provenance de la police nationale dans le cadre des mobilités internes. Un dispositif particulier au sein de la PN au vu de leur cycle horaire (jusqu'à 40h30), les collègues percevaient des RTH (RTT qui ne pouvaient poser que sur des périodes précises).

L'indemnisation des jours CET

Au-delà de son quota de 15 jours, le collègue a la possibilité de se faire rémunérer ces jours selon les montants suivants :

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné

Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75€
Assiette CSG / CRDS (98,25 % du montant brut)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

Dans le cadre des rencontres salariales de la Fonction Publique, les montants seront revus à la hausse pour 2024. Ainsi un cadre A percevra 150€, un cadre B 100€ et un cadre C 83€, ce qui représente approximativement une augmentation de 10%.

Par ailleurs, il est vous est rappelé que **l'indemnisation du CET ne peut se faire que si les jours présents sont supérieurs au seuil de 15 jours et ce quels que soient les motifs de cessation de fonction et notamment dans le cas d'une mise à la retraite pour invalidité. Seul le décès de l'agent ouvre droit à paiement des jours en deçà de ce seuil.**

D - FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Le forfait mobilité durable a évolué depuis sa mise en place le 9 mai 2020. Désormais il est étendu à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée que le covoiturage, à l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé et au cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun de manière rétroactive au 1er septembre 2022. C'est ce que précisent trois décrets publiés au Journal officiel du 14 décembre 2022.

Le forfait mobilités durables est étendu :

- ✓ cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine ;
- ✓ extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- ✓ réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du

forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile ;

- ✓ le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté à 300 € au lieu de 200 €. Cette mesure est appliquée de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'auto-partage) :

- ✓ **100 € pour 30 à 59 jours ;**
- ✓ **200 € pour 60 à 99 jours ;**
- ✓ **300 € pour au moins 100 jours.**

Ce montant est versé en année N+1.

Le forfait mobilité durable a pour objectif de prendre en charge la totalité ou une partie des frais occasionnés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence personnelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Les moyens de transports désormais éligibles sont :

- ✓ vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- ✓ covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- ✓ engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- ✓ cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- ✓ véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.



E - AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ

Après plusieurs mois de discussion, notre syndicat a obtenu lors du CTSP du 3 novembre 2022, pour 491 collègues l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA).

Cet avantage se traduit par l'attribution de réduction d'ancienneté pour les collègues qui exercent leur mission dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou en Quartier Politique de la Ville (QPV).

Ces zones sont listées par les décrets 2014-1750 du 30 décembre 2014 et 2014-1751 du 30 décembre 2014.

Après 3 ans de service continu ans ces quartiers, les collè-

gues ont le droit à une bonification d'ancienneté de 1 mois, et de 2 mois pour chaque année de service continu au-delà de cette période.

Le ministère de l'Intérieur a dû refaire une révision de carrière pour certains collègues qui étaient oubliés de ce dispositif depuis un certains nombres d'année.



F - INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ

L'arrêté instituant l'**indemnité temporaire de mobilité au profit de postes du ministère de l'intérieur** connaissant des difficultés de recrutements dans différents services ou départements est paru au Journal officiel du 10 février, puis modifié par arrêté du 11 février publié le 17 février suite à une erreur... Cette publication correspond aux travaux menés par le ministère sur l'attractivité.

« La DRH du ministère de l'intérieur a lancé en mars 2020 un groupe de travail sur l'attractivité géographique pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). L'objectif premier était d'établir un diagnostic objectif permettant d'identifier les départements en métropole puis en outre-mer qui connaissent le plus de difficultés. Le résultat de ces travaux a été présenté aux représentants du personnel du comité technique ministériel en octobre et novembre 2020.

Sur la base de ce constat, les travaux se sont poursuivis afin de définir les différents leviers qui permettront de répondre

aux enjeux d'attractivité des territoires. **L'un d'entre eux est l'indemnité temporaire de mobilité (ITM) instaurée par le décret n°2008-369 du 17 avril 2008.** Ce dernier dispose à ce titre qu'une « indemnité temporaire de mobilité peut être accordée, dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle ou géographique, aux fonctionnaires, (à certains) personnels ouvriers des établissements industriels de l'Etat et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée [...] ». L'indemnité est attribuée à la double condition de l'exercice réel d'une mobilité décidée à la demande de l'administration et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi. »

L'ITM vise donc à pallier les déficits d'attractivité géographique et à remédier aux difficultés de recrutement dans des domaines techniques ou en tension tels que la filière numérique. Elle ne concerne pas les postes ouverts à un concours ou qui n'auraient jamais été vacants, ni publiés».

Notre syndicat a rédigé un tract sur la politique ministérielle pour pourvoir les postes les moins attractifs.

Force est de constater des incohérences de choix sur certains types d'emplois pouvant bénéficier de l'ITM !!!!

POLITIQUE MINISTERIELLE VOLET 1
POUR POURVOIR LES POSTES LES MOINS ATTRACTIFS
LE 1er OUTIL : LA PRIORITÉ SUBSIDIAIRE D'AFFECTATION (PSA)
FO N'A PAS COMMUNIQUÉ PLUS TÔT SUR CETTE POLITIQUE MINISTERIELLE EN ATTENDANT QUE LE MINISTÈRE CORRIGE LE 11 FÉVRIER L'ARRÊTÉ FIXANT LES EMPLOIS OUVRIANT DROIT À L'« INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ ». OUF ! ON L'A ENCORE ÉCHAPPÉ BELLE !

Personnel administratif, technique et ouvrier de vos services affectés dans les départements suivants:
- Corse
- Guyane
- Martinique
- Mayotte
- Nouvelle-Calédonie
- Réunion
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Wallonie
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région de Flandre
- Région de la Région wallonne
- Région de la Région flamande
- Région de la Région germanophone
- Région de la Région française
- Région de la Région germanophone
- Région de la Région française

La double condition d'attribution est la suivante:
- de l'exercice réel d'une mobilité décidée à la demande de l'administration
- et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi.

FO constate à nouveau l'ambition de BI d'être le "meilleur élève" de la classe. Il rappelle au BI sa mission d'harmoniser les emplois ITM choisis localement par les préfets.

POLITIQUE MINISTERIELLE VOLET 2
POUR POURVOIR LES POSTES LES MOINS ATTRACTIFS
LE 2ème OUTIL : L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ
FO N'A PAS COMMUNIQUÉ PLUS TÔT SUR CETTE POLITIQUE MINISTERIELLE EN ATTENDANT QUE LE MINISTÈRE CORRIGE LE 11 FÉVRIER L'ARRÊTÉ FIXANT LES EMPLOIS OUVRIANT DROIT À L'« INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ ». OUF ! ON L'A ENCORE ÉCHAPPÉ BELLE !!

Tous les personnels de vos services ont accédé à compter du 1er janvier 2023 à une liste d'emplois ouvrant droit à l'ITM. Les personnels déjà en poste sur ces emplois ne peuvent pas bénéficier de l'ITM.

Sur 453 postes éligibles pour l'ITM sur l'ensemble des préfets, sont concernés 137 postes sur 5 préfetures (et sous-préfetures) et 81 postes en SIGAM Guis.

La base de ces postes sont en ligne: <https://www.emploi-public.intern.fr/fo/fo/PREFET/2023/01/01/01>

L'indemnité est payée en trois fractions annuelles (80%/20%/0%).

INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ QU'EST CE QUE C'EST ?

L'indemnité est attribuée à la double condition:
- de l'exercice réel d'une mobilité décidée à la demande de l'administration
- et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi.

L'agent ou, sur sa demande, cette dernière (l'État) avant le terme de la période de référence ne peut percevoir les fractions non acquises de l'indemnité (3 ans en poste sauf dans une seule préfeture). L'ITM ne peut être attribuée aux agents dont l'emploi constitue leur première affectation au sein de l'administration.

D'UNE PREFECTURE À UNE AUTRE, FO CONSTATE DES INCOHÉRENCES DE CHOIX DE TYPE D'EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER DE L'ITM. FO RAPPELLE AU BI SA MISSION D'HARMONISER LES EMPLOIS ITM CHOISIS LOCALEMENT PAR LES PRÉFETS.

Préfeture	Nombre de postes
Paris	137
Strasbourg	81
Montpellier	81
Limoges	81
Nantes	81
Reims	81
Amiens	81
Orléans	81
Metz	81
Bordeaux	81
Caen	81
Angers	81
Limoges	81
Nantes	81
Reims	81
Amiens	81
Orléans	81
Metz	81
Bordeaux	81
Caen	81
Angers	81

43 ÈME

**CONGRÈS
ORDINAIRE**

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

5.

**ACTION
SOCIALE**



A - L'ACTION SOCIALE (CLAS / CNAS / SRIAS)

L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE AU NIVEAU NATIONAL

Le Comité interministériel d'action sociale (CIAS)

Le comité interministériel d'action sociale a un rôle d'information, de coordination, et de proposition en matière d'action sociale sur le plan interministériel. Il est placé auprès du ministre chargé de la fonction publique.

Sa composition et son fonctionnement sont régis par l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

L'assemblée du CIAS se réunit au moins 4 fois par an.

- ✓ Elle propose les orientations de l'action sociale interministérielle tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré.
- ✓ Elle propose la répartition des crédits d'action sociale interministérielle gérés tant au niveau central qu'au niveau déconcentré.
- ✓ Elle exerce le suivi de la gestion de l'action sociale interministérielle

L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE AU NIVEAU LOCAL

La Section régionale interministérielle d'Action sociale (SRIAS)

Les sections régionales (SRIAS) du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics rémunérés sur le budget de l'État.

Placées auprès du préfet de région et sous la direction du comité interministériel d'action sociale (CIAS) qui définit l'orientation de leurs actions.

Ce sont des instances de proposition, dotées de crédits déconcentrés provenant du ministère de la Fonction publique.

Elles sont composées de 12 représentants de l'administration et de 13 représentants des organisations syndicales.

Le président, issu d'une organisation syndicale, est élu par le collège des représentants du personnel parmi ses membres lors de la séance d'installation de la section régionale.

Les membres de la SRIAS sont nommés pour quatre ans par arrêté du préfet de région.

Selon l'article 7 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, **chaque SRIAS est compétente pour :**

✓ **Se prononcer sur le programme d'action sociale interministérielle déconcentrée ;**

✓ **Proposer, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, les actions à entreprendre ; dans ce cadre, elle est fondée à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations ;**

✓ **Formuler des propositions visant à promouvoir la création, la coordination et l'utilisation commune des équipements sociaux et des offres de services collectifs dans la région ;**

✓ **Adopter le rapport sur l'activité et la gestion de l'action sociale interministérielle déconcentrée, qui rend notamment compte de l'utilisation des crédits et a vocation à être présenté au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 6 du présent décret. »**

Les commissions spécialisées : la section régionale peut se doter de commissions spécialisées dans ses domaines de compétence.

Ces commissions préparent les travaux de la section régionale et étudient toute question dont elles sont saisies par la section régionale.

Notre syndicat participe aux actions des SRIAS par le biais de nos représentants dans les régions. Merci à ces camarades qui s'investissent dans le cadre interministériel de l'action sociale.

Représentants FO Préfecture SRIAS*

CORSE

PLACE Séverine - Secrétariat général de la Préfecture Haute Corse

GUYANE

DELACOURT Marc - Préfecture de Guyane EMIZ

ILE DE France

NOSARI GAMICHE Laurence - PREF SGAMM SRH BPPAI

MAYOTTE

BRUN Maxime - Préfecture de Mayotte

OCCITANIE

SARTRE Christine - Préfecture de la Haute Garonne

PACA

ASSILA Myriam - Cabinet du préfet de Marseille

REUNION

COURTOIS Pascal - Préfecture de la Réunion

*donnée transmise par la FGF en juillet 2023

**INSTALLATION DE LA
COMMISSION NATIONALE D'ACTION SOCIALE
LE 27 MARS 2023**

La FSMI FO a conservé ses 8 postes de titulaires et ses 8 postes de suppléants



Etai^{er}nt donc titulaires (sur la photo de gauche à droite) Catherine BENASSARA (FO Pref SMI), Dalila BOUDADA, Claude BOISORIEUX (FO Pref SMI), Frédéric DESGUERRES, Olivier PLENET, Lalla BEKKOURRY, Stéphane REDY et Assan MEDIANE issus des différentes organisations syndicales qui composent la FSMI FO.

Nos priorités :

- l'accès aux mesures d'action sociale pour les ultra marins
- la restauration pour les collègues policiers qui travaillent la nuit
- l'extension du PIZMI (prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement) sur l'ensemble du territoire
- les difficultés de logement

La FSMI FO a demandé que soit proposée une autre alternative que la procédure de "démarches simplifiées" (procédure complètement dématérialisée) pour l'accès aux remboursements de prestations.

La FSMI FO a demandé le renfort des SOCC en effectifs dédiés à l'action sociale. A la demande de la FSMI FO, l'administration nous a répondu que les chantiers de convergence action sociale avec les ministères de l'Administration Territoriale de l'Etat étaient au point mort.

La FSMI FO sera présente dans tous les groupes de travail. Nous revendiquerons une action sociale forte pour l'ensemble des personnels du ministère.

POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !
https://www.fsmi.com/actualites/




L'ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE AU NIVEAU NATIONAL

La politique d'action sociale ministérielle est gérée par deux sous-directions aux missions transversales :

- ✓ La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP) relevant de la direction des ressources humaines (DRH).
- ✓ La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS) relevant de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN).

Les deux sous-directions (SDASAP/DRH et SDPAS/DRCPN) ont des missions transversales et des compétences complémentaires dans les domaines suivants :

- ✓ La SDASAP/DRH a compétence générale pour la restauration et les loisirs.
- ✓ La SDPAS/DRCPN a compétence générale pour le logement et l'enfance.
- ✓ La SDASAP/DRH et la SDPAS/DRCPN assurent le règlement des prestations individuelles au bénéfice de leurs ressortissants respectifs, sauf pour les prestations d'aide aux séjours prises en charge par la SDASAP/DRH pour les

deux périmètres.

- ✓ La SDASAP/DRH pilote et coordonne des actions en matière de partenariat social et d'animation du dialogue social, en liaison avec la SDPAS/DRCPN.

La commission nationale d'action sociale (CNAS)

La commission nationale d'action sociale est régie par l'arrêté du 5 septembre 2022.

Elle a un rôle d'animation, de proposition, de concertation et de contrôle sur toutes les questions relatives aux orientations de la politique d'action sociale du ministère.

Composée de 7 représentants de l'administration et de 21 représentants des organisations syndicales.

Notre syndicat est représenté par les camarades, Catherine BEN ASSAYA et Claude BOISORIEUX au sein de la délégation FSMI FO.

LES ATTRIBUTIONS DE LA CNAS

- ✓ L'élaboration de la politique sociale, les orientations en matière d'action sociale et le choix des moyens d'action ;
- ✓ La programmation pluriannuelle du budget de l'action sociale ;
- ✓ La préparation du budget de l'année à venir sur lequel elle rend un avis ;
- ✓ L'analyse du bilan annuel de l'action sociale ;
- ✓ L'exécution du budget annuel de l'action sociale pour l'année écoulée ;
- ✓ L'évolution du parc immobilier social de loisir du ministère ;
- ✓ La présentation du bilan annuel de l'activité du réseau national des correspondants de l'action sociale ;
- ✓ L'élaboration de contacts et d'échanges interministériels ;
- ✓ Les conventions avec les opérateurs d'action sociale du ministère.

La CNAS se réunit au moins deux fois par an.

De manière plus générale, la CNAS a vocation de discuter et d'évoquer les sujets en rapport avec la politique d'action sociale du ministère de l'Intérieur.

Elle crée des groupes de travail pour approfondir tel ou tel sujet qui sera ensuite rapporté devant l'assemblée plénière.

L'ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE AU NIVEAU LOCAL

La commission nationale d'action sociale est régie par l'arrêté du 17 octobre 2022.

Composée de 6 représentants de l'administration et de 13 à 21 représentants des organisations syndicales représentatives au ministère de l'Intérieur. La durée du mandat est de quatre ans.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné par une

OS. Ce suppléant qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative.

Chaque CLAS élit son vice-président parmi les représentants du personnel puis son bureau afin d'orienter ces actions niveaux locales.

Les attributions de la CLAS concernent :

- ✓ L'animation et l'exécution dans le département ou le territoire des missions d'action sociale définies sur le plan national.
- ✓ L'élaboration de la politique sociale locale, dans le respect de la politique nationale, aux moyens d'y parvenir et à leur mise en œuvre.
- ✓ L'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel.
- ✓ L'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département ou territoire.
- ✓ Le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.

La CLAS se réunit au moins deux fois par an.

Les chantiers de la politique sociale

Restauration

Notre délégation a entre 2018 et 2023 participé à de nombreux chantiers et porté les revendications nécessaires à l'évolution de l'action sociale.

FO Préfectures SMI présent dans tous les groupes de travail CNAS !

Si l'administration a réduit les instances entre 2020 et 2021, les annulant ou les reportant, nous nous sommes insurgés et avons réclamé l'harmonisation de l'aide à la restauration pour nos collègues des préfectures et sous-préfectures, nous avons œuvré pour l'équité afin d'obtenir l'équité au même niveau que les DDI et SGCD.

Nous avons pu voir une évolution positive grâce à des interventions constantes de nos délégations et l'augmentation de la PIM et de l'indice.

Nous n'arrêterons pas de réclamer toujours plus pour nos collègues (conventionnement, ESR...) !

CLAS

Avec le COVID qui a touché de plein fouet l'action sociale, l'installation des CLAS a été chaotique !

Nous avons dû demander l'application de l'arrêté du 19/11/2019 pour obtenir la représentation des préfectures en CLAS afin d'assurer la représentativité de nos filières en local, au même titre que nos autres collègues.

Pour la défense de l'ensemble des personnels Préfectures, sous-préfectures SGAMI, et toutes les filières !

ACTION SOCIALE

DÉCIDÉMENT, TROP C'EST TROP !

APRÈS LES DDI ET LES SGCD, ON ATTENDAIT L'ALIGNEMENT DE L'AIDE À LA RESTAURATION DES AGENTS DE PRÉFECTURE EN SEPTEMBRE 2021. MAIS TOUJOURS RIEN ! ET PAS DE VERSEMENT POUR CERTAINS AVANT JANVIER 2022 !

Cette aide est déjà versée, en plus des 1,29 € de subvention interministérielle accordée aux agents ayant un indice inférieur à 480, aux agents des DDI et des SGCD et exclu encore à ce jour les agents des préfectures à qui l'on en demande pourtant toujours plus !

C'est inacceptable ! Depuis des années, les agents ont connu de nombreuses réformes, réorganisations et maintenant avec le contexte de crise sanitaire qui perdure, l'action sociale doit être réelle et identique pour tous les agents du Ministère de l'Intérieur !

La Commission Nationale de l'Action Sociale n'a pas eu lieu, le Comité de suivi SGC a été reporté au 18 septembre et l'on apprend par hasard que l'harmonisation de l'aide à la restauration prévue à la rentrée est reportée... De qui se moque-t-on ?

Aucune précision non plus pour savoir si les crédits nécessaires ont été prévus ! N'oublions pas que le BOP 354 s'applique pour tous, PRÉFECTURES et SGCD. Et que dire de la rupture d'égalité, compte tenu de la mise en place envisagée progressivement dans les préfectures en commençant par certaines régions et en laissant les autres de côté !

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MI s'insurge contre cette gestion catastrophique, créatrice d'inégalités entre les régions et les agents du Ministère de l'Intérieur !

FO réclame l'harmonisation de l'aide à la restauration pour tous les personnels du Ministère de l'Intérieur. En attendant cette généralisation, les PRÉFECTURES DOIVENT PRENDRE EN COMPTE DANS LEUR BUDGET ce complément et EN ASSURER LE VERSEMENT pour l'ensemble des agents, qui doivent tous bénéficier des mêmes montants d'aide !

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FSMI FORCE SYNDICALE

www.fo-prefectures.com

Action 2023

L'action sociale au cœur des préoccupations de notre organisation syndicale !

LA CNAS COMMISSION NATIONALE D'ACTION SOCIALE

Son installation a eu lieu le 27 mars 2023 pour une nouvelle mandature de 4 ans et a pour but d'échanger sur les sujets de politique d'action sociale au sein du Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer. Elle est composée de 7 membres de droit de l'administration et de 21 membres titulaires des organisations syndicales, élus par binômes titulaires - suppléants. Notre OS s'était opposé à cette symétrie par binômes lors des discussions sur le Règlement Intérieur et l'arrêté CNAS pour permettre une meilleure représentation.

Notre organisation syndicale FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR siège au titre de la FSMI-FO, qui a obtenu 8 sièges à la suite des élections professionnelles, et les titulaires présents à l'instance étaient :

Catherine BEN ASSAYA (FO PREF SMI), Claude BOISORIEUX (FO PREF SMI), Dalila BOUDADA, Frédéric DESGUERRES, Olivier PLENET, Leila BEKKOURY, Stéphane REDY et Assan MEZIANE, tous issus des OS qui composent la FSMI.

La FSMI-FO portera son attention sur les chantiers de l'action sociale pour nos collègues ultra-marins, la restauration pour les collègues de nuit, les problématiques liées au logement, la généralisation du PTZMI à l'ensemble des départements, liste qui n'est pas exhaustive. Pour nous, l'important est le souci d'équité et d'accès de tous aux actions proposées !

Les groupes de travail ont été reconduits avec les thématiques liées au développement de l'action sociale, la restauration, le logement et la petite enfance.

La FSMI-FO a demandé dès son installation à être associée aux travaux budgétaires « action sociale 2023 » ainsi qu'à la répartition par département des BDIL, une instruction ayant été adressée le 24/03/2023 aux SGCD pour la recomposition des CLAS qui doit intervenir d'ici le 30 juin 2023.

LES CLAS Commissions Locales d'actions locales

Elles sont régies par arrêté du 17 octobre 2022 et comprennent 13 membres pour les départements compre-

nant jusqu'à 600 agents et les collectivités d'Outre-Mer, 15 membres pour les départements comptant de 600 à 2000 agents, 17 membres pour les départements de plus de 2001 agents, l'administration centrale et la PP ou 21 membres pour les départements hors IDF qui ont une police d'agglomération (Bouches du Rhône, Rhône, Nord, Gironde).

Le Budget local de l'action sociale est fonction du nombre d'agents sur site et le MI abonde le budget à raison de deux délégations pour mener des actions. Il est important chaque année de consommer la totalité des crédits alloués !

Vos représentants du personnel en CLAS participent à des groupes de travail pour innover en matière d'action sociale et à l'assemblée plénière qui examine et se prononce sur les rapports d'activité, le budget tout en suivant le bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale.

LA FONDATION JEAN MOULIN

Agent du ministère de l'Intérieur, **quel que soit votre service d'affectation, DANS TOUTE LA FRANCE**, vous pouvez bénéficier (ainsi que votre conjoint, vos parents et enfants) d'un certain nombre de prestations de type **billetterie, sports, séjours, colonies de vacances de la FJM** :

Le Guide Vacances & Loisirs 2023 **avec les codes de promotions partenaires** est disponible sur le site internet de la FJM <https://www.fondationjeanmoulin.fr/> dans l'onglet vos vacances-voyagistes. Un justificatif de votre appartenance au ministère peut être demandé.

La FJM étend l'action sociale à une offre de **restauration, crèches, cours de soutien scolaire** et propose également plusieurs types de **prêts**. Un formulaire de demande de prêt est téléchargeable sur le site FJM et y sont éligibles les fonctionnaires et agents en activité rémunérés par le ministère de l'Intérieur, agents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ainsi que ceux appartenant aux organismes bénéficiant d'accord avec la fondation Jean (Les retraités du ministère de l'Intérieur peuvent prétendre à certains prêts).

NOS REPRÉSENTANTS « FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR » SIÈGENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FJM AU TITRE DE LA FSMI et sont amenés à participer à des groupes de travail sur les différents sujets de l'action sociale.



FO PREFECTURES SMI vous informe de la revalorisation de la participation de l'État aux frais de restauration

2 mesures seront applicables dès le mois de septembre 2022

- Augmentation de la prestation interministérielle (PIM) de 1,29 € à 1,38€
- Revalorisation de l'indice plafond : IM de 534 au lieu de 480 actuellement

Concrètement : avec le relèvement du plafond de l'indice, un nombre plus important de collègues pourra avoir accès à la prestation. Ce n'est qu'un début, il nous faut poursuivre afin que l'ensemble des collègues puisse y avoir accès.

Depuis le début FO PREF SMI revendique une prestation à la hausse.

Nous rappelons que cette aide à la restauration augmente indirectement le pouvoir d'achat et qu'elle permet aux collègues de pouvoir se restaurer correctement.

L'action sociale est une priorité et nous n'aurons de cesse de veiller à son rehaussement !



B - L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

PLAN D'ACTIONS POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR 2021 – 2023

Le 8 mars 2021 « journée internationale des droits des femmes », Christine MAROT a signé au nom de FO Préfectures SMI le plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de l'Intérieur en présence de Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur chargée de la citoyenneté.

FO PREF SMI toujours soucieux de défendre les intérêts et les conditions de travail, a participé activement au groupe de travail chargé d'élaborer le plan d'actions ministériel.

Ce nouveau plan d'action ministériel comprend 42 mesures articulées autour de 5 axes :

1. Favoriser la connaissance de la politique d'égalité professionnelle et de ses enjeux, et renforcer sa gouvernance ;
2. Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
3. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps grades et emplois du ministère ;
4. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
5. Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles.

Les préfetures de l'ensemble du territoire sont engagées dans la réalisation de plans d'actions locaux égalité/di-

versité à la suite de l'instruction transmise aux préfets du 10 décembre 2021.

FO Préfectures SMI reste vigilant, un plan et des actions sont mis en place, l'égalité femme/hommes évolue certes, mais lentement !



C - PSC

LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, C'EST QUOI ?

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, précisée par l'ordonnance publiée le 17 février 2021, cette réforme a pour but de renforcer l'accès des personnels à une couverture complémentaire.

Pris pour l'application des dispositions des articles L. 827-1 à L. 827-3 du code général de la fonction publique et du II de l'article 1er de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, ce décret fixe le régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) en

santé dans la fonction publique de l'État, en transposant dans le statut les dispositions de l'accord interministériel conclu le 26 janvier 2022.

Depuis le 1er janvier 2022, les agents publics de l'État peuvent bénéficier du remboursement d'une partie de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais dits de « santé », correspondant aux frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent.

Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire d'un montant mensuel de 15 euros versé par l'employeur public. Ce dispositif est temporaire et vise à assurer la transition vers un nouveau régime cible de financement de la PSC dans la fonction publique de l'État, qui sera progressivement mis en place pour l'ensemble des agents publics.

En effet, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics vont être tenus de financer obligatoirement une partie de la protection sociale complémentaire en santé de leurs agents. Cette obligation de prise en charge devrait s'appliquer dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats de protection sociale dits "référéncés" arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics.

Cette obligation de participation concernera tous les agents de la fonction publique, sans distinction de statut.

Le montant de cette participation doit permettre de prendre financièrement en charge au moins 50% de la couverture des garanties prévues au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État du 26 janvier 2022 a

instauré pour la fonction publique de l'État un régime de couverture complémentaire des frais de santé à adhésion obligatoire.

Il a également défini un panier de soins interministériel minimal qui bénéficiera à l'ensemble des agents de l'État. Les agents publics en activité devront, sauf cas de dispense, adhérer aux contrats collectifs de protection sociale sélectionnés par leurs employeurs.

Pour la FSMI FO, il est important de défendre les garanties sociales statutaires, d'assurer un panier de soins haut niveau, de garantir des mécanismes de solidarités entre les actifs et les retraités !

De plus, la FSMI demande l'instauration d'une participation conséquente sur le volet prévoyance pour le moment exclu de l'accord cadre.

Pour finir, nous avons appris par le biais d'articles de journaux que l'application initialement prévue au 1er janvier 2024 serait repoussée au 1er janvier 2025 du fait des nombreux retards pris dans les différents ministères.

D'ici là la FSMI exige que la participation mensuelle de 15 euros soit augmentée au plus vite.

Protection Sociale complémentaire

LE MEILLEUR RESTE À VENIR

P.S.C.

Depuis le 1er janvier 2022, chaque agent du Ministère de l'Intérieur adhère à une mutuelle éligible perçoit 15 euros mensuels sur le volet « santé ».

C'est un début dans cette nouvelle procédure, **MAIS LARGEMENT INSUFFISANT !**

LA FSMI-FO DEMANDE

l'ouverture immédiate de négociations sur

- l'augmentation de cette somme
- l'instauration d'une participation conséquente sur le volet « PRÉVOYANCE »

➔ La FSMI-FO, avec la FGF-FO, 1ère force syndicale dans la Fonction Publique d'État, défend vos intérêts !

ON NE LÂCHE RIEN

FSMI

FORCE OUVRIÈRE

15-11-2022

43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

6.

LES SGAMI

Les SGAMI, Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur anciennement appelé SGAP (police), ont été créés en 2014 et sont au nombre de sept.

Ils sont placés sous l'autorité d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Les SGAMI ont vu leur création lors de la mutualisation notamment des moyens logistiques de gestion des ressources humaines de la police nationale, de la gendarmerie nationale et le réseau des préfectures.

Six directions composent cette structure administrative :

- La direction de l'administration générale et des finances.
- La direction des ressources humaines.
- La direction de l'équipement et de la logistique.

- La direction de l'immobilier.

- La direction des systèmes d'information et de communication.

- La cellule de contrôle de gestion.

Comme en préfecture, nos collègues techniciens sont présents en SGAMI, principalement en immobilier, en logistique automobile et en armement.

Les ingénieurs des services techniques sont classés dans un corps de la catégorie A des fonctionnaires de l'état. Ils sont chargés des travaux d'études, de conception ou de contrôle. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'encadrement.

Les contrôleurs des services techniques sont classés dans un corps de la catégorie B des fonctionnaires de l'État. Ils sont chargés des fonctions techniques d'application, de contrôle et de surveillance dans les emplois intéressant l'exploitation, les installations et l'entretien des matériels et des immeubles du ministère de l'intérieur.

Les adjoints techniques sont classés dans un corps de la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat. Les adjoints techniques de 2ème classe sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classe peuvent en outre être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux.





des services du Ministère de l'Intérieur a été l'élément moteur pour la constitution des listes au CSA SGAMI. Nous avons été les SEULS à réclamer un CSA national pour les SGAMI afin d'évoquer leur situation en dehors du CSA MINISTERIEL.

Chaque jour, FO PREF SMI s'engage pour défendre aussi bien les agents de la filière technique et de la filière administrative. L'égalité de traitement de tous les agents est une de nos priorités, **c'est sur ce sujet que nous menons actuellement les discussions par rapport à la mise en place de l'ISS au sein de la filière technique et administrative de la police nationale et gendarmerie suite au Beauvau de la sécurité.**

Actuellement, nos collègues dans les SGAMI sont exclus de ce dispositif sauf ceux rattachés au BOP 176 PN.

Notre syndicat juge cette décision inacceptable face au travail accompli par les équipes des SGAMI au quotidien et plus particulièrement lors de la pandémie de COVID 19.

Notre syndicat continue le développement de FO au sein de ces structures, à cet effet, notre conseil syndical national Laurent BELLARD est en charge de notre représentativité au sein des SGAMI.

Sur les fonctions support, les SGAMI ont la mission de mise en paiement des traitements des fonctionnaires de préfectures et de sous-préfectures. Le ministère souhaite ouvrir lors du second semestre un plan SGAMI 2027.

Sur le terrain, il apparaît que le SGAMI serait en renfort sur la partie immobilière pour soutenir les SGCD. Quant à la DEL, cette direction s'occuperait davantage de la gestion des parcs auto des préfectures SGCD et DDI...au moment où nous rédigeons cette article, les choses vont évoluer...

Notre syndicat reste attentif aux conditions de travail de nos collègues en poste dans les SGAMI. Lors des dernières élections, le syndicat national **FO préfectures et**



43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

7.

OUTRE-MER

En ce début de présentation sur l'activité du syndicat national et des sections de l'Outre-Mer, nous tenons à féliciter les équipes locales pour leur investissement au quotidien, dans des situations pas toujours faciles au vu du contexte économique et social. Les problèmes de sécurité et de santé ont largement impacté ces 4 dernières années.

En effet, nos collègues ultra-marins n'ont pas été épargnés par la crise sanitaire qui a même sur des périodes étaient plus virulente que sur le reste du territoire national. Par voie de tract, notre syndicat national a apporté tout son soutien à nos équipes locales, et à l'ensemble des collègues. Nous avons revendiqué auprès du ministère des moyens afin que les préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, les SAT et les hauts commissariats soient munies de moyen pour répondre à la demande de nos concitoyens.

La section de la Polynésie Française est intervenue dans la presse pendant la pandémie pour dénoncer les propos d'une élue sur les services de l'Etat, et a adressé deux courriers à la présidente du groupe politique de cette élue à l'assemblée de la Polynésie Française. Ce manque de respect vis-à-vis de nos collègues est irrespectueux face au travail qu'ils mènent pour la population locale.

Un rappel, l'Outre -Mer est composé de cinq départements, également appelés départements régions d'Outre-Mer (DROM) et de sept collectivités d'Outre-

SOUTIEN AUX COLLEGUES ULTRAMARAINS !!!

Depuis quelques semaines, nos collègues ultramarins et leurs familles subissent une augmentation violente de l'épidémie COVID 19.

Face à cette nouvelle crise sanitaire, les habitants de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, de Mayotte, de la Polynésie et de la Nouvelle Calédonie doivent vivre ou ont vécu sous un confinement, la mise en place de couvre-feu, certaines restrictions de déplacement....

Nous demandons les moyens nécessaires pour que les préfectures, les sous-préfectures et haut-commissariats d'Outre-Mer puissent mener leurs missions et aider nos concitoyens en cette période compliquée.

Intervenant, FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, tient à rappeler toute sa solidarité et son soutien à l'ensemble de nos collègues et leurs familles qui font face à cette nouvelle épreuve.

Un syndicat toujours à vos côtés !

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FSM FÉDÉRATION SYNDICALE DES MARITIMES

Vous pouvez contacter sur <https://www.fvarechubret.com>

Facebook, YouTube, Instagram icons

Mer (COM). Notre syndicat, FO PREF SMI, seul syndicat à défendre les collègues, est représenté dans tous les territoires ultra-marins par des sections locales qui défendent leur statut de la même manière que les camarades de la Métropole.

Le syndicat national, par ces déplacements et ces interventions aux différentes instances nationales (CSA et FS et CNAS), apporte son soutien au quotidien aux camarades de l'Outre-Mer.

C'est dans ce cadre, que notre syndicat a dénoncé en janvier 2022, en CNAS, l'absence de la prise en compte des camarades ultra-marins dans le dispositif d'aide à la restauration. Après la mise en place des SGCD, et dans le cadre des ateliers de convergence, notre syndicat a obtenu un alignement identique sur le cout du repas par agent entre préfecture, SGCD et DDI selon le restaurant administratif ou interadministratif qu'ils fréquentent.

Cette avancée sociale, non négligeable pour le pouvoir d'achat de nos collègues, n'a pu se réaliser de suite pour les services en Outre-Mer. Pourquoi ???

Notre syndicat a dénoncé la double peine !!! En effet faute de présence de restaurant administratif ou interadministratif, le Ministère de l'Intérieur se retrouve en difficulté pour verser la prise en charge du coût du repas. Mais pour autant, les services SDASAP de la Centrale ne propose pas une solution alternative pour aider nos collègues.

Nous avons dénoncé une iniquité entre fonctionnaire de préfecture et de SGCD !! notre secrétaire national **Claude MODESTIN** a dû réintervenir lors du CSA de réseau le 5 juin 2023 afin que le ministère n'oublie pas cette situation injuste.

Guyane

Dialogue social au sein du ministère de l'Intérieur ?? on peut se poser des questions quand on apprend en lisant un communiqué de presse du gouvernement, la création d'une nouvelle sous-préfecture à St Georges de l'Oyapock en Guyane. Au vu de l'annonce, notre syndicat national a demandé à l'administration de présenter ce projet le 10 février 2022 en CTSP et le 1er février 2022 en CHSCT SP pour définir les moyens matériels et humains de cette nouvelle structure.

Un contexte particulier d'implantation, cette nouvelle sous-préfecture se retrouve au sein de la forêt amazonienne à la frontière avec le Brésil. Un endroit assez reculé et difficile d'accès depuis la préfecture de Cayenne.

Parution du décret 2020-851 du 2 juillet 2020 sur la réforme des congés bonifiés, avec un arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond de prise en charge, un changement sur la gestion des congés bonifiés.

Auparavant les modalités étaient une durée de 65 jours, tous les 3 ans avec le remboursement des frais de voyage.

Dorénavant, le congé ne peut excéder 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus), tous les 2 ans, et la prise en charge des frais de voyage de l'agent qui peut en bénéficier pendant 12 mois à compter de l'ouverture de son droit à congé. Concernant le conjoint, une prise en charge peut être prise à condition que ses revenus ne dépassent pas le plafond de 18552€ bruts/an (revenu fiscal de référence de l'année précédant le droit d'ouverture du congé).

La nouveauté : dispositif ouvert aux personnels en CDI, et aux agents du pacifique ayant leurs centres d'intérêts

moraux et matériels dans ces collectivités d’Outre-Mer. Cependant, notre syndicat a revendiqué un droit d’option entre le nouveau et le dispositif en vigueur en 2020 et a refusé ces modifications jugeant la suppression des 30 jours de bonification qui se cumulaient aux congés. Ces modifications reviennent sur des droits acquis destinés à compenser le déracinement des collègues.

Félicitations à nos collègues pour ces derniers résultats aux élections professionnelles 2022, notre syndicat est le 1er syndicat des préfetures en Outre-Mer.

Nous sommes présents sur l’ensemble des territoires au sein de tous les CSA à la différence d’autres syndicats qui ont totalement disparu. Ces résultats démontrent encore une fois l’investissement des sections. Le syndicat national n’a pu se rendre qu’à Mayotte et Réunion pendant cette période de 4 ans très compliquée avec la pandémie.

Sur Mayotte, notre syndicat national a soutenu les collègues du tribunal administratif en déposant un préavis de grève. Ayant eu satisfaction sur de nombreux points, nous avons levé ce préavis, vous retrouverez plus d’éléments dans la partie réservée aux juridictions administratives. Concernant la préfecture, les camarades de la section ont mené un dialogue social compliqué lors de la mise en place de l’opération « Wuambushu ».

Après une prise de contact pendant les élections professionnelles, puis une réunion en visio, c’est avec beaucoup



de plaisir que nous avons fait la connaissance de nos camarades de **WALLIS et FUTUNA** lors d’un passage à paris. Nous sommes heureux de vous annoncer la création de la section **FO PREF SMI** à 36h de vol de la métropole. Merci à nos camarades pour leur investissement auprès des collègues.

SG : **Germaine FILIMOHAAU**

SG adjointes : **Damaris DINH**

Amelia VAISALA

Trésorier : **Joao JESSOP**

Trésorier adjoint : **Romarc DINH**

Conseillers : **Jean Louis VIRAMOUTTOU**

Petelo Sanele MAILAGI

Lors de ce déplacement, nous avons rencontré nos camarades, Germaine FILIMOHAAU et Damaris DINH pendant leur séjour professionnel en île de France.



Mayotte

Le 23 juin 2023, dépôt d'un préavis de grève pour la préfecture de Mayotte, par notre syndicat national à la demande de nos camarades de la section de Mayotte. Face à une absence totale de dialogue pendant le délai de concertation, les collègues se mettent en grève à compter du 4 juillet ... grève reconductible .. qui a duré pendant 3 jours.. pas moins de 150 grévistes qui réclament l'amélioration de leurs conditions de travail, et la prise en compte de leur investissement . .



Le jeudi 6 juillet à 16h, nos représentants FO PREF SMI de Mayotte ont signé un protocole d'accord avec le préfet.

Félicitations à nos collègues de la préfecture de Mayotte qui ont su se mobiliser pour améliorer leurs conditions de travail et être rémunérés pour les missions accomplies dont l'opération WUAM-BUSHU.

Nos militants de MAYOTTE ont défendu l'intérêt général face à la situation locale, une victoire de notre syndicat.

3 FRANCE MAYOTTE matin N°2026 du mercredi 5 juillet 2023

EDITION BILINGUE - LE SACRIFIÈRE DE TRAVAIL DE À WUAM-BUSHU, LE RACHAT DE PLUS D'UN MILLION !

Les agents de la préfecture se mettent en grève illimitée et dénoncent la pression

Social

Bouquet L'INTEGRAL
50 chaînes TV et 100 films
40€

0099 610 610 **Freebox**

Asses-Commissaire

10 FRANCE MAYOTTE matin N°2026 du mercredi 5 juillet 2023

Social - LE TON MONTE, LES CGI PROMETTENT D'INTENSIFIER LE MOUVEMENT

La grève à la Préfecture se prolonge et semble s'enliser, les grévistes veulent être reçus par le Préfet

Le fait du jour

Le fait du jour

Le fait du jour

FRANCE MAYOTTE **AVANT SUBLIME NATURE** **PREPARATION DU FUTUR** **MATIN**

Préfecture

Les 5 services en grève, en cause trop de pression

Syndicat des Eaux

Il n'est plus sous les fourches caudines de la CRC

Tribunal

I. Nel et N. Martinez lavent leur linge sale devant le juge

AUDIM

43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

8.

LA FILIÈRE TECHNIQUE

LE BILAN DE CES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES EST BIEN ÉVIDEMMENT MARQUÉ PAR DEUX ANS DE CODIV. DURANT CES QUATRE ANNÉES LE BILAN EST PLUTÔT MAIGRE ET MITIGÉ POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE.

BILAN DE L'ACTIVITÉ SYNDICALE DE LA FILIÈRE TECHNIQUE ENTRE 2020-2023

DE 2020 À 2021 : COVID

Mars 2020 COVID début Covid-19

Février 2022, fin des restrictions.

Point positif si l'on peut dire du covid...les agents techniques notamment dans les sgami et les Préfectures, ont montrés leurs disponibilités et leurs grands sens du service publics en délivrant masques, gel et visière alors que LOGMI ne le permettait pas... ils ont su rester opérationnels malgré les contraintes du covid même si les primes n'ont pas suivi...

- Mise en place du télétravail
- Mise en place de la visio



EN 2021

Revalorisation des grilles indiciaires des C et B Techniques.

Début du projet Académie de Police à Montpellier déplacement de la DCRFPN en 2025.

Le Beauvau de la sécurité avec les prémisses de L'ISS en PN et GN.

Mise en place des modules de formation pour les adjoints techniques promus contrôleurs à LOGNES.

EN 2022

Revalorisation des grilles indiciaires pour les C...(administratifs et techniques).

Revalorisation de l'IFSE pour les administratifs B et A , rien pour les techniques...

Élections Pro et nouvelle représentation par corps :

- C administratifs et techniques

- B administratifs et techniques

- A Techniques (SIC-Sécurité routière).

FO Préfectures et Services du MI avait demandé la mise en place d'un CSA spécial SGAMi et ainsi pouvoir traiter des problématiques qui leur sont spécifiques.

Plan PATS, séparation de la gestion RH des personnels de la PN, de la GN et SG (Pref et Sgami).

FO dénonce cette séparation qui ne permet plus une vision globale des avancements comme de la mobilité.

EN 2023

Mise en place prévue de l'indemnité de sujétion spéciale en PN et GN.

Fo réclame que l'ISS soit mise en place également en Préfecture et en SGAMi.

Pour rappel cette prime a été promise lors du Beauvau de la Sécurité à la PN et la GN et devrait compter pour la retraite...

Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire.

Nous le réclamions depuis longtemps...Ex pro de contrôleur pour la filière SÉCURITÉ.

FO préfectures a demandé au BPTS un groupe de travail sur la filière technique et ainsi faire avancer les sujets suivants :

✓ Pour les conducteurs automobiles : Uniformisation des astreints et permanences.

Remise à jour de la partie conducteurs automobile du REPTS.

✓ Prime de management pour les contrôleurs sur des postes à encadrement.

✓ FO demande l'alignement de l'IFSE perçue en Province sur celle plus favorable de l'Île-de-France. En effet, il est devenu aussi difficile de se loger dans des villes comme Bordeaux, Rennes, Toulouse, Lille qu'à Paris. D'autres ministères ne font cette différence.

✓ Mise en place de règles d'emplois en PN et GN (REPTS).

✓ Statuer sur l'avenir des contrôleurs STM affectés en PN et GN.

✓ Requalification des postes C en B. Lors de la réussite à un examen Pro, avoir la possibilité de rester dans son cœur métier surtout si ce dernier est dit en « tension » et/ou à forte technicité.

✓ Revoir la grille indiciaire des APST et créer une IFSE spécifique à cet emploi fonctionnel.

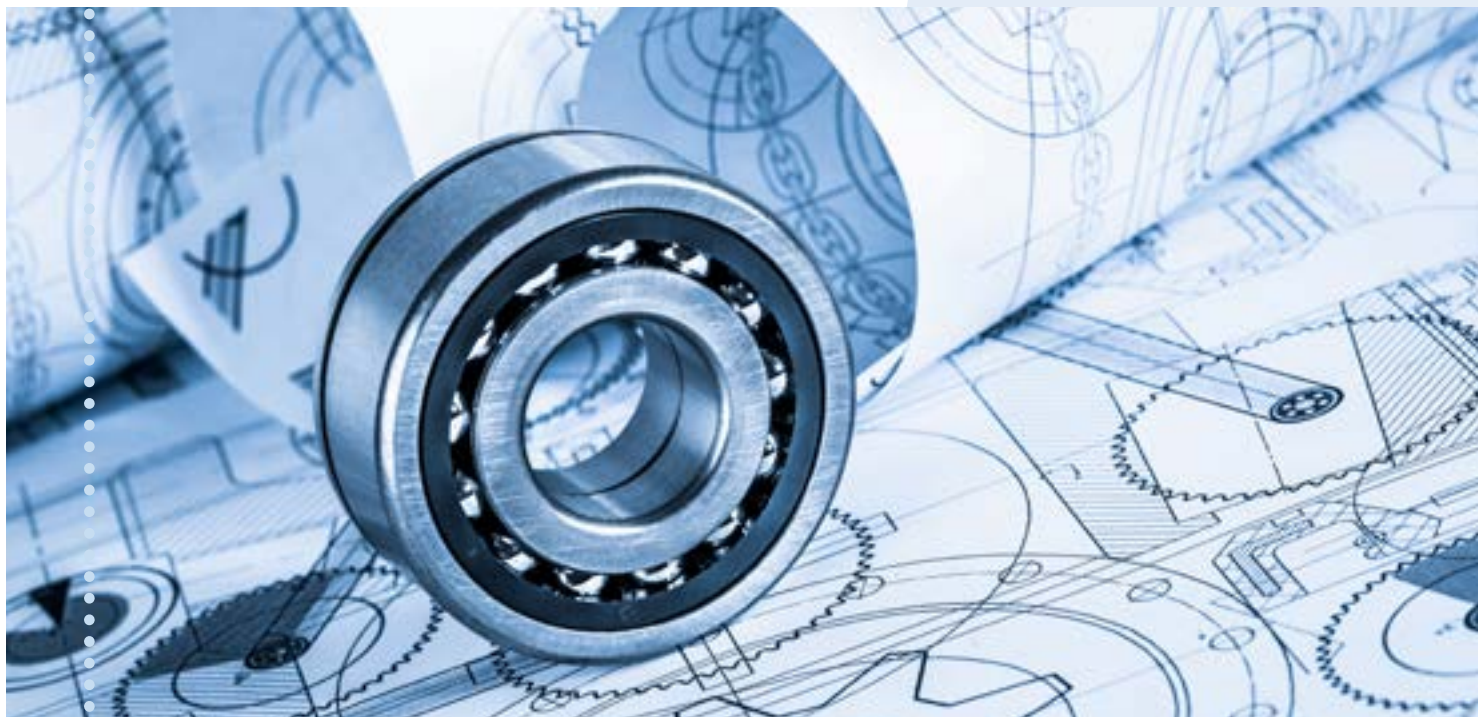
✓ Accélérer la substitution actif/technique.

✓ Mettre en place un code de déontologie spécifique aux PATS différent des actifs.

✓ Mise en place d'examen Pro et concours pour les filières **communication, sécurité et restauration.**

✓ ISS pour tous.

✓ Revalorisation de l'IFSE des techniques.



43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

9.

LA FILIÈRE SOCIALE

LE BILAN 2019-2023 DE FO-FILIÈRE SOCIALE AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (MI)

Au sein du ministère de l'Intérieur cette filière est composée d'environ 200 agent(e)s (assistant(e)s de service social et conseillers techniques de service social) et ces quatre années furent intenses pour les 4 représentants FO-Filière sociale !

Comme vous le savez, le service social contribue quotidiennement, au sein du Ministère de l'Intérieur, au maintien de la cohésion sociale des structures ; il œuvre pour lutter contre l'exclusion des plus fragiles d'entre nous et accompagne les agents qui subissent de plein fouet les politiques de restructuration désastreuses. Elle soutient tous les agents et leurs familles, touchés par des situations personnelles ou professionnelles difficiles ou dramatiques et ce, quel que soit leur grade.

Au cours de ce mandat, les interventions et les revendications furent nombreuses dont voici le résumé :

✓ **Une revalorisation de l'IFSEE/CIA et des points de NBI OBTENUS en 2019** à la suite du passage en catégorie A en 2016 et après 3 années d'un mouvement social interne. Nous continuons en revanche à revendiquer le

**CIA 2020
FILIÈRE SOCIALE**

FLASH INFO!!!!

C'est la confusion de niveau de la DRH !!
Si les montants moyens du CIA des assistants de service social restent inchangés, c'est la confusion en ce qui concerne le montant maximal pouvant être attribué ! En effet, dans la précédente, la DRH avait diminué le taux maximal !!

Après notre intervention, la DRH est revenue sur sa position et a décidé le **MAINTIEN DU TAUX MAXIMAL** de l'année précédente !!

Taux MAXIMAL de CIA :

Corps des conseillers techniques groupe 1	1500
Corps des conseillers techniques groupe 2	1000
Assistant de service social groupe 1	1400
Assistant de service social groupe 2	1300

Pour rappel, le taux moyen est le suivant :

	Taux moyen services déconcentrés hors IDF	Taux moyen services centraux et IDF
Conseiller technique de	1100	1250
Assistant principal de service	890	940
Assistant de service social	750	770

FO CONTINUE à demander le même montant de taux moyen que les infirmières de catégorie A !
Monte niveau, même CIA !!

Soit pour la grille : 990 euros pour le ASP et 890 euros pour les AS !

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Un syndicat libre et moderne,
un syndicat qui se bat au présent pour garantir votre avenir !!!*

même niveau de prime qu'un attaché car les Assistant(e)s de service social de catégorie A ont toujours un socle d'IFSEE de 600 € supérieur à une SA de catégorie B, et nous continuons également à revendiquer une revalorisation des primes des CTSS ;

✓ **Passage en catégorie A et des grilles indiciaires inférieures aux attachés :** Nous continuons à revendiquer, avec l'aide de la FGF, les grilles A type : même niveau même catégorie : une même grille indiciaire !

✓ **Nous avons obtenu pour fin 2023 l'organisation d'un concours** pour les départements qui peinent à recruter et d'un examen professionnel pour le grade d'assistant principal de service social.

✓ **La prévention des RPS** dans le réseau, avec la mise en place d'un vrai plan de prévention spécifique au réseau et œuvrer contre management interne malveillant est notre objectif pour un travail dans une ambiance apaisée: Nous avons OBTENU le diagnostic sur la QVT et quelques actions mises en place comme le webinaire. Il convient de noter un changement de conseillère technique nationale en octobre 2022 après un départ en retraite de l'ancienne au printemps.

✓ **Le Télétravail** pour la filière qui était refusé jusqu'alors **a été OBTENU**. Cette évolution est la conséquence directe de la gestion de la crise COVID. **Les collègues ont été placé dans la position de télétravail et nous avons pu obtenir** pour chaque assistante sociale l'attribution d'un NOEMI.

✓ **Plan de Formation spécifique:** Nous avons exigé la mise en place d'une vraie politique de formation continue, spécifique au métier social et le retour d'un séminaire national tous les deux ans minimum.

SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS: RAS LE BOL!

- Conseillers techniques régionaux malmenés, écartés en interne, démissionnaires, en arrêt maladie...
- Expression de peur d'être agressé pour 47 % d'entre elles,
- Crainte de 80 % d'elles d'être affectée par des projets de leurs entourage professionnels,
- Une cartographie des secteurs et des implantations de postes inadéquates ;

Mais aussi des assistants de service social et des conseillers techniques éliminés ou brisés comme des pots vides pour certains marqués dans des comités qui les dépassent ?

la maltraitance interne continue malgré un rapport sur la QVT de service social accablant et des efforts fait par la SDASAP et le DEN ?
et la prochaine étape s'est quel ?

Le dernier redécoupage des secteurs sans concertation des équipes concernées, la récente démission d'une CTN, la mise à l'écart d'une autre, l'utilisation et la manipulation des collègues dans la gestion des comités entre les hiérarchies, les nombreux arrêts maladie ainsi que le départ précipité de certains collègues, assistantes de service social sont les gouttes d'eau qui font déborder le vase !

Nous demandons : une révision rapide de la cartographie des secteurs ; Un véritable plan d'URGENCE construit sur la QVT du réseau et surtout nous exigeons un véritable management favorisant d'autant plus que le principe est portablement efficace !

Un syndicat toujours à vos côtés !
FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION DE CHEZ NOUS
FSni



✓ **Procédures/ communication interne :** Nous avons exigé que soient rédigés des protocoles, des procédures de travail claires et identiques pour tous et la mise en place d'une véritable communication interne et nationale.

✓ **Écrits professionnels :** Nous avons demandé une véritable réflexion nationale tant sur le fond que la forme pour redonner du sens à nos écrits tout en respectant notre cadre déontologique de travail. Nous avons obtenu la mise en place des groupes de travail sur les fiches de procédures mais cela reste insuffisant ; La nouvelle hiérarchie y travaille.

✓ **Sur les conditions de travail et l'organisation :** Nous avons porté et soutenu le maintien des postes actuels et le renfort des équipes en souffrance, le recours systématique à des contractuels pour remplacer les collègues absentes depuis plus de 3 mois et la nécessité de revoir la cartographie d'implantation des équipes inappropriées et qui ont fait l'objet d'un redécoupage.

Nous avons également été audités par la mission inter-inspection sur la réorganisation avenir des réseaux de soutien au niveau de l'ATE et nous avons défendu notre réseau national interne, demandé un rattachement du réseau à la centrale et une suppression de la double hiérarchie avec les préfetures afin de garantir la neutralité de nos actions !

Nous avons obtenu récemment de la nouvelle responsable nationale un examen de la cartographie et de la demande de création de 3 postes supplémentaires et l'implantation de deux emplois fonctionnels d'ITASAE sur les postes de CTN et CTN adjoint.

✓ **Sur l'informatisation des dossiers sociaux et le Prologiciel IRISS2 :** Nous avons combattu haut et fort le refus de la banalisation de l'informatisation de données confidentielles, l'obtention du retrait du recueil des données sensibles et la garantie d'une sécurité absolue. Nous avons dû pour cela saisir la CNIL.

✓ **Une Défense de tou(te)s les collègues en difficultés** et du cadre déontologique à chaque fois que cela a été nécessaire.

✓ **De nombreuses participations** actives dans toutes les réunions nationales sur la filière sociale avec la DRH, la SDASAP, la DRCPN mais aussi dans les CAP, dans les commissions de réforme dans toute la France afin d'y défendre les intérêts collectifs du réseau et individuels des agents.

✓ **Nous avons aussi pu représenter la filière sociale** dans chaque CHSCT SPECIAL DES PREFECTURES ou réunion Ministérielle grâce au mandat national de David PEVERELLI.

✓ **Pendant la période difficile du COVID** et alors que le réseau avait reçu l'ordre de se confiner intégralement sans moyens, nous avons veillé à garder toujours un lien et tenter de rompre l'isolement des collègues. Nous sommes intervenus sur les conditions de travail et fait remonter à la DRH les inquiétudes et les difficultés particulières pendant cette période difficile.

CONCLUSION : Un mandat difficile pour les représentants avec des avancées mais aussi des déceptions :

La réforme du dialogue social dans la fonction publique est venu complètement bouleverser les règles de représentativité de ce corps professionnel.

La mise en place des CAP de catégories sont venus faire disparaître définitivement la dernière instance représentativité spécifique du corps professionnel des travailleurs sociaux et donc de représentants élus.

Les dernières élections n'ont donc pas permis de renforcer notre légitimité dans le réseau et de tenter de faire mieux que notre victoire interne de 2018 avec 76 % de vote pour FO sur 81 % de votants.

Cependant, grâce aux résultats des élections nationales qui maintient notre syndicat majoritaire notre légitimité reste forte et notre organisation syndicale reste la seule interlocutrice actuellement auprès de l'administration !

Au-delà de ce contexte, nous nous sommes nourris de l'obtention de petites victoires tout au long de ses 4 ans et surtout sur le retour un dialogue social constructif et de qualité avec la nouvelle conseillère technique nationale du réseau qui laisse présager un avenir plus serein.

De nombreux chantier restent à réaliser : concours pour le recrutement, examen professionnel, création de postes, cartographie des équipes, revalorisation des primes et des grilles indiciaires équivalentes à la catégorie A administratif, problème d'attractivité et de recrutement dans certains départements, rattachement du réseau à la centrale et refus de la bascule vers l'interministérialité, procédures de travail écrites, moyens et bureaux adaptés au travail social, reconnaissance de la pénibilité du travail en partenariat avec d'autres ministères, suivi médical et prévention santé etc...

LES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL ET CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL DU MI NE DOIVENT MAINTENANT PLUS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME UNE SOUS-CATÉGORIE MAIS BÉNÉFICIER DES MÊMES DROITS QUE LES AUTRES !

Les ASS sont des intervenants très engagés auprès des agents des préfectures, des sous-préfectures, des SGCD, des agents des juridictions administratives, des policiers et des agents d'autres ministères, très fortement impactés par des vies personnelles très difficiles ou par des contextes de travail de plus en plus maltraitant humainement.

Ces professionnels doivent être maintenant reconnus et valorisés par notre institution !

C'est la raison pour laquelle FO-Filière sociale restera toujours fortement mobilisée pour valoriser la spécificité de nos métiers, exiger les moyens nécessaires pour fonctionner et dénoncer toute réforme qui dégraderait les conditions de travail actuelles.

David PEVERELLI, Sylviane HERAUD, Sabrina MUNOZ, Catherine MATHIEU.

ÉGALITÉ ?

La grande cause du quinquennat du Président de la République sur l'égalité entre les femmes et les hommes est-elle SAFOUÉE au ministère de l'Intérieur ?

Le scandale du régime indemnitaire des assistants sociaux, des conseillers techniques de service social et des infirmiers du MI :
Comment expliquer aujourd'hui que le socle de leurs régimes indemnitaires annuel (IISE) soit inférieur de 2745 € (pour les ASS) et de 4 785 € (pour les infirmiers), et de 1130 € (pour les CTSS) par rapport à un attaché de même catégorie A ?

Nous n'avons aucune justification statutaire ou réglementaire.

Aurions-nous affaire à une politique sexiste ? On est donc en droit de s'interroger !

Ces métiers composés à 95 % de femmes, seraient-ils toujours victimes d'une approche historique sexiste basée sur une conception d'une compétence « naturelle » chez les femmes et non acquise ? Comme vous le savez les métiers les plus féminisés sont les moins bien payés et c'est un exemple flagrant au Ministère de l'Intérieur.

Donc FO dit STOP à cette injustice et à cette DISCRIMINATION !

L'égalité professionnelle commence par l'égalité salariale et de régime indemnitaire !

FO a écrit au ministre directement et demande immédiatement la revalorisation du socle province de tous les assistants sociaux, conseillers techniques de service social et infirmiers sur la base de la CAT A administrative.

MÊME NIVEAU, MÊME CATÉGORIE, MÊME RÉGIME INDEMNITAIRE !

Un syndicat toujours à vos côtés !

FO INDUSTRIES ET SES CHAMBERS DE MANUTENTION ET CANTINE
FSMI
MARS 2023

43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

10.

LES GREFFES DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

CONTEXTE GÉNÉRAL :

Cette année d'élections professionnelles nous a permis en notre qualité de représentants du personnel des greffes, au travers de nos visites dans les juridictions administratives, de dresser un tableau de la situation des agents en particulier s'agissant de leurs conditions de travail et de leurs métiers.

Les dernières élections ont permis de conforter la 1^{ère} place de FORCE OUVRIÈRE au sein des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives et de rester majoritaire en nombre de sièges au CSA des greffes et à la commission spécialisée CSSCT.

Le bilan de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs et des cours administratives en 2022 (dernier rapport annuel établi par le Conseil d'Etat) se matérialise par des indicateurs d'activité en augmentation qui montrent une fois de plus combien la contribution des agents de greffe à la bonne marche de la justice administrative est essentielle.

I - L'activité contentieuse des tribunaux administratifs et des cours administratives :

En 2022 **les tribunaux administratifs (TA)** ont enregistré 241 187 affaires nouvelles.

Trois contentieux sont majoritaires :

- Le contentieux des étrangers : 44% des entrées,

- Le contentieux de la fonction publique : 9% des entrées,

- Le contentieux du logement - DALO : 8% des entrées.

Le nombre d'affaires jugées est de 232 332. A noter : plus de 48 000 jugements relèvent d'affaires urgentes (référés).

Le délai moyen de jugement s'établit à 9 mois 20 jours pour les TA.

Les cours administratives d'appel (CAA) ont enregistré 30 446 affaires. Elles ont jugé 31 981 affaires. Le délai moyen de jugement est de 11 mois et 18 jours dans les cours.

Si les chiffres globaux s'équilibrent entre les entrées / les sorties, il n'en demeure pas moins que les situations sont extrêmement contrastées d'une juridiction à l'autre. Ainsi, d'une part, le niveau d'entrée des affaires, le taux des urgences, les procédures à délai contraint et surtout le dimensionnement des effectifs pèsent avec plus ou moins d'intensité selon les TA et CAA. D'autre part, le volume des recours en entrée dans les TA a en moyenne augmenté de + 13% sur les 3 dernières années alors qu'il a baissé de - 10% dans les CAA sur la même période.

Malgré la forte mobilisation des magistrats et des agents de greffe, le contentieux de l'urgence « Référés » et le contentieux massif « Etrangers » sont en très nette augmentation et cela a pour conséquence d'alourdir l'activité des greffes en particulier dans les juridictions les plus

fortement exposées, notamment les tribunaux administratifs de la région parisienne et des grandes villes dans le ressort desquelles se situent les centres de rétention, mais aussi en raison d'un contexte local tout à fait particulier comme au TA de Mayotte où FORCE OUVRIERE est intervenue pour soutenir les collègues en grande souffrance.

Devant l'inertie du Conseil d'Etat qui a laissé les agents totalement démunis face à l'accroissement explosif des référés-liberté, une journée de grève a été décidée pour le 4 mai 2023 ; c'est la deuxième fois, depuis la création des juridictions administratives, après le TA de Paris, que la grève s'avère nécessaire pour l'obtention de meilleures conditions de travail !

Dans ce contexte, FORCE OUVRIERE a exercé son devoir d'alerte auprès de l'administration en particulier auprès du secrétariat général du Conseil d'Etat où après d'intenses négociations durant le délai du préavis, vos représentants ont remporté de belles victoires pour le greffe de Mayotte, à savoir : une prime exceptionnelle pour tous en raison de l'opération « Wuambushu », une nette revalorisation de l'indice de rémunération des contractuels, un rehaussement du plafond des indemnités de permanences et astreintes de week-end, des moyens en personnel pérennisés et renforcés et une visite de la CSSCT spécialisée des TA-CAA avant la fin de l'année.

II – Bilan social des greffes :

En 2022, le nombre total de fonctionnaires de greffe des TA-CAA est de 1 426 agents.

Sur ces 1 426 agents, les 3/4 exercent leurs fonctions en TA, 1/4 en CAA. Parmi eux, 76% des agents sont des femmes et 24% des hommes.

Le nombre total des emplois, titulaires et non-titulaires s'élève à 1 705.

La répartition des fonctionnaires par catégorie est la suivante :

- 12 % en catégorie A
- 26% en catégorie B
- 62% en catégorie C.

L'augmentation exponentielle depuis 3 ans des effectifs d'agents non titulaires inquiète FORCE OUVRIERE qui dénonce avec force et à chaque présentation du bilan social par l'administration, cette dérive tendant à la généralisation des emplois précaires.

Ces moyens « souples » concernent en 2023 : 165 assistants de justice, 22 juristes assistants, 67 vacataires « aide à la décision », 75 vacataires « hors aide à la décision », 9 apprentis ainsi que 67 contractuels affectés sur des fonctions traditionnelles de greffe.

Si au départ, les recrutements de non fonctionnaires ont concerné les aides à la décision, à savoir des étudiants en droit apportant une aide aux magistrats dans le cadre de la rédaction d'ordonnances et de jugements simples, au fur et à mesure, les contractuels ont investi les métiers classiques du greffe et il n'est pas rare de les trouver dé-

sormais sur des postes d'adjoint au greffier de chambre, d'agent d'accueil, voir de correspondant informatique ...

Les effectifs de greffe, toutes catégories confondues, ont connu une légère augmentation ces 5 dernières années, on est ainsi passé de :

- 1 615 emplois équivalent temps plein travaillé - ETPT - en 2017 à
- 1 705 ETPT en 2022.

Malgré cela, les agents de greffe ont subi une dégradation des conditions d'exercice de leurs missions (alourdissement de la charge de travail) et l'attractivité des métiers de greffe s'est à ce point détériorée, que les recrutements dans les juridictions sont devenus désormais difficiles et posent même la question de l'avenir des greffes.

En effet, les métiers de greffe ont évolué rapidement vers plus de professionnalisation et de technicité, d'où la nécessité d'assurer une montée en gamme des personnels. Les attentes des collègues pour une meilleure reconnaissance de leurs spécificités sont importantes et visent à redéfinir les fonctions de greffe par le prisme d'une identité juridique plus forte.

Ces dernières années, au problème conjoncturel des cellules des urgences, se sont ajoutées de nouvelles missions



qui ont modifié profondément le travail des personnels :

- Télérecours citoyens, application internet permettant la saisine du juge administratif par voie électronique et la communication dématérialisée de la procédure.

- Montée en charge de la médiation.

- Activité des bureaux d'aide juridictionnelle, mission rendue par les TGI aux juridictions administratives sans pour autant avoir transféré les moyens en personnel correspondants.

III - Dialogue social :

Si ces dernières années, le maintien d'un dialogue social de qualité a été possible, il n'en demeure pas moins que les contraintes de la double gestion Conseil d'Etat / Ministère de l'intérieur et les actions menées par le Conseil d'Etat prioritairement au profit des magistrats, rendent l'exercice particulièrement difficile.

Le CTS des greffes et maintenant le CSA des greffes se réunit 3 fois par an, comme le CHSCT des TA-CAA devenu CSCCT des TA-CAA. Ces 6 RDV annuels sont les temps forts de ce dialogue social qui se renforce par les 6 réunions préparatoires correspondantes permettant d'échanger sur la situation des personnels, de porter avec conviction leurs revendications et d'obtenir des améliorations, car de nombreuses problématiques nécessitent de faire encore bouger l'administration (l'avancement, la rémunération, la double gestion, la formation) et participent à une forme de morosité ambiante dans les greffes. Le baromètre social effectué dans les juridictions administratives en 2021 met d'ailleurs en évidence que la préoccupation première des agents est la demande de reconnaissance par la promotion et les rémunérations.

C'est pourquoi, l'équipe des délégués FO élue pour le périmètre des juridictions administratives ne manque jamais une seule occasion de porter ces revendications en participant activement à toutes les rencontres et travaux possibles : groupes de travail, réunions de dialogue social, auditions, présentation du syndicat aux stagiaires nouveaux arrivants en juridiction, déplacements de visites sur site, réunions d'information syndicale dans les greffes, entretiens avec les chefs de juridiction et les greffiers en chef.

Dans ce contexte, il est important de souligner que plusieurs revendications ou propositions de FORCE OUVRIERE ont récemment abouti favorablement au profit de l'ensemble des agents de greffe :

- ✓ Création d'un CIA « cellules d'urgence » et d'un CIA « complémentaire ».
- ✓ Mise en place de nouvelles modalités de revalorisation de l'IFSE dans les services de greffe.
- ✓ Obtention, pour la 1ère fois en 2022, du CIA « cellules d'urgence » pour le TA de Mayotte et le TA de Guyane, écartés du dispositif jusqu'alors.
- ✓ Obtention de la mise en place en 2022 des listes distinctes d'avancement des personnels techniques et SIC (comme c'était déjà le cas pour la filière administrative).

- ✓ Signature en juillet 2021 du 1er Plan Egalité Professionnelle Femmes-Hommes puis élaboration de la charte des temps et d'un guide de la parentalité.

- ✓ Engagements obtenus de la part du Conseil d'Etat suite au préavis de grève lancé en avril 2023 par FO et pour partie mis en œuvre dès le mois de juin afin d'améliorer rapidement la situation particulière des agents en fonction au TA de Mayotte.



IV - Hygiène et sécurité au travail :

Le travail régulier et tenace des représentants FORCE OUVRIERE a porté ses fruits :

- En restant au contact des agents des greffes, en participant à toutes les visites du CHSCT et de la CSSCT des TA-CAA.
- En alertant sur la situation de certaines juridictions et en obtenant un audit RPS et la visite de la MIJA sur deux sites en souffrance.
- En assurant le suivi régulier des mesures relatives à la santé et aux conditions de travail.
- En intervenant à plusieurs reprises à la demande d'agents de greffe en difficulté dans leur juridiction.
- En obtenant du Conseil d'Etat l'engagement qu'une visite de la délégation CSSCT où siègent largement nos représentants FO se déroulera dès cette année dans une juridiction ultra-marine qui n'a jamais fait l'objet d'une telle visite.

En résumé, notre action régulière et au plus près des préoccupations du terrain a permis de remporter les dernières élections professionnelles et de consolider notre position. Forte de ces résultats, **FORCE OUVRIERE réaffirme** qu'elle sera toujours à l'écoute des besoins des agents de greffe et continuera à se battre contre des réformes engagées à la hâte et sans concertation, contre la carence des moyens, pour la reconnaissance et le respect des droits, la valorisation des métiers du greffe et pour l'amélioration des conditions de travail.

Sources statistiques : Rapport annuel du Conseil d'Etat et Rapport social unique des greffes.

43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

11.

L'ACTIVITÉ DE LA SECTION NATIONALE DES RETRAITÉS

Il convient tout d'abord, chers camarades, d'honorer nos camarades disparus depuis le dernier Congrès de l'Isle sur la Sorgue et tout particulièrement de saluer leur engagement militant et leur fidélité. Nous assurons leurs familles de notre vive sympathie et nous partageons leur peine.

Nous avons également une pensée pour tous nos camarades qui souffrent d'un handicap, ou sont frappés par la maladie ou éprouvés par la solitude. Puisse notre amitié les reconforter.

1. VIE DE LA SECTION

Les effectifs :

Après avoir bien baissé la situation de nos effectifs s'est stabilisée depuis le 42ème

Congrès à l'Isle sur la Sorgue.

La section nationale des retraités compte, au 31 décembre 2022, 115 adhérents cotisants contre 116 pointés en 2019.

Cette évolution est plutôt encourageante d'autant que l'année 2023 enregistre de nouvelles adhésions.

La liaison entre les sections, le syndicat national et la section nationale des retraités s'est notablement améliorée ces 3 dernières années de sorte que les futurs retraités sont connus, contactés et suivis. Le risque de déperdition de nos adhérents est donc bien moindre. On peut tou-

jours faire mieux encore mais que nos camarades chef de section locale soient remerciés pour leur collaboration.

Je rappelle à nouveau qu'il est essentiel de maintenir le lien entre le retraité et le syndicat national, de préférence sa section locale.

En effet les retraités ont toute leur place au sein de notre syndicat national parce qu'ils renforcent sa représentativité et participent au côté de leurs camarades en activité à la défense de nos intérêts communs.

Les retraités représentent un enjeu dont il faut bien être conscient. De plus leurs revendications portées aux niveaux fédéral et confédéral concernent évidemment les futurs retraités qui doivent se sentir impliqués et par conséquent les soutenir.

La section nationale des retraités s'est réunie à plusieurs reprises :

- Le 14 octobre 2021 à Paris en réunion de bureau élargie aux membres associés
- Le 4 mai 2022 à Paris en réunion de bureau
- Le 5 mai 2022 à La Rochelle en réunion de bureau élargie aux membres associés.
- Le 24 mai 2023 à Paris en réunion de bureau.

Il n'y a pas eu de réunion en 2020 du fait de la pandémie au COVID 19.

Ces rencontres parfaitement organisées par notre trésorière nationale, Christine JORIS, que nous remercions, ont permis d'échanger sur les sujets d'actualité dans un climat particulièrement amical.

Votre président a participé à toutes les réunions du conseil syndical national dont il est membre de droit.

Membre du bureau national de l'Union Fédérale des Retraités UFR FGF-FO, il a participé à 8 réunions en présentiel ou en visio. Notre vice-présidente, Geneviève CHAUSSE est également membre du bureau depuis le congrès de la FGF à Nancy en juin 2021.

Membre de la Commission exécutive de l'Union Confédérale des Retraités UCR FO, et mandaté par la FSMI, il a participé à 2 réunions de cette instance depuis 2019. Une nouvelle réunion est programmée les 21 et 22 novembre 2023.

Il est important que la section nationale des retraités soit représentée aux niveaux fédéral et confédéral : **c'est l'UFR et l'UCR qui portent les revendications par ses communiqués, ses résolutions, ses contacts avec le gouvernement et les actions sur le terrain.** Une inter-syndicale de retraités, le groupe des 9, s'est constituée depuis plusieurs années sur les thématiques communes à toutes les organisations. Elle représente une force au niveau national comme au niveau local. Il faut intégrer les UD car c'est à cette échelle que s'organisent les mobilisations.

2. COMMUNICATION

Chaque adhérent partant à la retraite doit recevoir un courrier co-signé de notre Secrétaire Générale et du président de la Section Nationale des Retraités les invitant à poursuivre leur engagement en tant que retraité. Cette lettre précise la documentation à laquelle il aura accès à :

- Info Pref
- Nouvelle Tribune (FGF)
- Lien (revue de l'UFR FGF FO)
- Lettre de l'UCR
- Revue interne InfoRetraités, cette dernière revue, mise en forme par Romuald DELIENCOURT, secrétaire national chargé de communication au Syndicat National est particulièrement attrayante, qu'il en soit à nouveau vivement remercié.

Votre président a constitué un groupe d'adhérents qui lui ont communiqué leur adresse mail. Ils peuvent ainsi recevoir les informations provenant du Syndicat National, de l'UCR ou de l'UFR et intéressant les retraités. Les nouveaux retraités sont bien évidemment invités à rejoindre le groupe. Il est rappelé qu'une rubrique « retraités » est ouverte sur le site du Syndicat National (<http://www.FO-prefectures.com>).

La fidélisation de nos retraités repose en grande partie



sur le lien qu'ils conserveront avec leur section syndicale de rattachement. Le rôle des secrétaires de section est, à cet égard, essentiel, qu'il s'agisse de relayer les appels à cotisation ou de diffuser l'information.

Les retraités doivent être associés aux assemblées générales locales.

3. ACTIONS ENTREPRISES ET REVENDICATIONS

Les retraités ont répondu aux appels à mobilisation lancés par les instances confédérale et fédérale et relayés par les syndicats nationaux, en solidarité avec leurs camarades en activité et pour soutenir leurs propres revendications : soit 22 appels à manifester depuis 2020 dont 14 cette année contre le projet de réforme des retraites.

Il nous faut être présents sur le terrain et montrer notre détermination. Il nous faut aussi sans relâche interpeller le gouvernement et les médias sur nos attentes et notre insatisfaction. C'est ce qui est fait au niveau de l'Union Fédérale des Retraités (UFR FGF FO) dont notre syndicat national est membre.

Force est de reconnaître que les années passent, les gouvernements se succèdent et nous ne sommes guère entendus. **Pour autant il faut persévérer.**

Nos revendications :

- En premier lieu le **pouvoir d'achat** : plus de 20 % en perte du pouvoir d'achat sur 15 ans si l'on tient compte de la hausse générale du coût de la vie. Avec une inflation à 2 chiffres pour 2023 la revalorisation des pensions et retraites est insignifiante.

Nous ne cessons de demander l'annulation des mesures fiscales qui ont pénalisé certaines catégories de retraités :

✓ la suppression de la 1/2 part pour les veufs et veuves et parent isolé ayant élevé seul un enfant pendant au moins 5 ans.

✓ La fiscalisation de la majoration de pensions pour les couples ayant élevé au moins 3 enfants.

- Les **défaillances graves et répétées de notre système de santé** : déserts médicaux, bientôt 6 millions de Français sans médecin traitant, crise des urgences, 70.000 fermetures de lits en 10 ans, accès aux soins.

Nous demandons de recruter et former plus de praticiens, c'est le moins.

- La **prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge** : il y a tant à faire et nous faisons des propositions.

- Le scandale des EHPAD a éclaté il y a peu dans le groupe ORPEA, mais de graves dysfonctionnements ont été dénoncés dans de nombreux établissements au point que la Défenseure des Droits en a été saisie. Pourtant rien n'a changé. Il faut une programmation pluriannuelle des équipements avec des financements à la hauteur des besoins, des centres adaptés à la pathologie, des personnels en nombre suffisant et mieux qualifiés. Depuis des années nous proposons un ratio objectif de 1 salarié pour 1 aidant.

- Le **maintien à domicile** reste la priorité et nous avons régulièrement réaffirmé cette position ces dernières années. Encore faut-il aider les aidants familiaux : un fort enjeu. 11 millions d'aidants familiaux – 65 % vivent avec la personne aidée et 50 % ont 65 ans et plus, 37 % n'ont aucune aide extérieure. Il faut d'une manière générale un élargissement significatif des conditions d'attribution des aides publiques afin de diminuer le laisser à charge souvent dissuasif. Les services d'aide à domicile doivent fournir un personnel qualifié et des prestations dont la nature et le timing sont adaptés aux besoins de la personne aidée. Le proche aidant doit bénéficier d'un statut et il doit être mieux soutenu.

Cela étant la position de notre organisation s'agissant de la prise en charge de la perte d'autonomie est claire : la dépendance, aléa de la vie, doit être considérée comme un 5ème risque et, à ce titre, couvert comme le risque maladie par la Sécurité Sociale.

- La **complémentaire santé**. Il importe que les intérêts de retraités soient protégés lors des futurs appels d'offres organisés en 2024 dans les ministères pour l'attribution du contrat collectif. L'adhésion au contrat collectif est obligatoire pour les actifs mais facultative pour les retraités. L'accord socle interministériel ne porte que sur la garantie santé. Or, la plupart des contrats actuels prévoient pour les retraités un volet santé et un volet prévoyance avec clauses minimales et clauses optionnelles. Pour les retraités le couplage santé/prévoyance et donc essentiel.

Par ailleurs nous revendiquons depuis longtemps un **crédit d'impôt** sur les cotisations des retraités. En effet les retraités ne bénéficient pas de la participation employeur prévue dans l'accord et ils sont évidemment pénalisés par la tarification à l'âge même si elle est encadrée par l'accord. C'est donc une mesure d'équité qu'il faut défendre.

• • •
•

Soyez tous remerciés pour votre fidélité et votre soutien qui nous est précieux en particulier dans les temps que nous vivons.

Nous assurons nos camarades en activité de notre solidarité et de notre soutien pour leurs légitimes revendications.

J'adresse également mes remerciements au syndicat national et à son équipe qui nous apportent leur appui et nous permettent de nous organiser.

Ma gratitude aussi à tous nos camarades membres du bureau et membres associés pour leur parfaite collaboration et leur amitié qui m'est précieuse.

Bernard RIBET

Président de la Section Nationale des Retraités

43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

12.

GLOSSAIRE

LEXIQUE DES ACRONYMES

AA1 : Adjoint Administratif de 1ère classe

AA2 : Adjoint Administratif de 2ème classe

AAP1 : Adjoint Administratif de 1ère classe

AAP2 : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

AAP1 : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

AAMC : allocation d'aide à la mobilité du conjoint

ACMO : Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADT : ADjoint Technique

AE : Autorisation d'Engagement

AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France

AJDA : Actualité Juridique du Droit Administratifs

AJFP : Actualité Juridique de la Fonction Publique

ALUR : loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des territoires

ANTAI : Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

ANTS : Agence Nationale des Titres Sécurisés

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASA : Autorisation Spéciale d'Absence

ASC : Agence du Service Civique

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASP : Agence de Services et de Paiement

AST : Agent des Services Techniques

AT : Adjoint Technique

ATR : loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

BDIL : Budget d'Initiative Locale

BG : Budget Général

BIEP : Bourse Interministérielle de l'Emploi Public

BOP : Budgets Opérationnels de Programme

BOP 309 : travaux du propriétaire remplacé par le BOP 724

BOP 333 : travaux du locataire

BOP 307 : fonctionnement – administratifs sauf le personnel technique SIC

BPA : Bureau des Personnels Administratifs

BRIEP : Bourse Régionale Interministérielle de l'Emploi Public

CA : Chiffre d'Affaire

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CAS : Compte d'Affectation Spécial pour les crédits fléchés

CAA : Cour Administrative d'Appel

CAES : Centre d'Accueil et d'Évaluation (administrative) des Situations

CAIOM : Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer

CAO : Centre d'Accueil et d'Orientation

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CAP(L) : Commission Administrative Paritaire (Locale)

CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

BCBM : Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel

CCFP : Conseil Commun de la Fonction Publique

CCFP : Correspondant Chorus Formulaire de Proximité

CIR : Comptes Individuels Retraite

CCP : Commission de Consultation Paritaire

CCSP : Commission du Contentieux du Stationnement Payant

CDAS : Commission Départementale d'Action Sociale

CDCI : Commissions Départementales de Coopération Intercommunales

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

CE : Conseil d'État

CERT : Centre d'Expertise et de Ressource des Titres (en remplacement des plateformes)

CET : Compte Épargne Temps

CHS-CT : Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail

CHSS : Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des greffes des juridictions

CHUM : Centre d'Hébergement d'Urgence des Migrants

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

CIGEM : Corps Interministériel à Gestion Ministérielle

CIMAP : Comité Interministériel pour la modernisation de l'Action Publique

CIP : Cellule d'Information au Public

CITP : Comité Interministériel de la Transformation Publique

CLAS : Commission Locale d'Action Sociale. Anciennement, CDAS

CLD : Congé de Longue Durée

CLM : Congé de Longue Maladie

CLU : Comité Local des Usagers

CMA : Comité Ministériel des Achats

CMC : Conseillers Mobilités Carrière

CMO : Congé de Maladie Ordinaire

CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité

CNAS : Commission Nationale d'Action Sociale

CNATE : Conférence Nationale de l'Administration Territoriale de l'État

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CNI : carte nationale d'identité

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODAF : Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude

COFIL : Comité de PIlotage

COR : Conseil d'Orientation des Retraites

CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

CP : Crédit de Paiement

CPA : Compte Personnel d'Activité

CPF : Compte Personnel de Formation

CRA : Centre de Rétention Administratif

CRP : Cellule Régionale de la Performance

CRPV : Centre de Ressources de la Politique de la Ville

CSATE : Conseil Supérieur de l'Appui Territorial et de l'Évaluation

CSFPE : Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État

CSN : Conseil Syndical National

CSP : Centre de Services Partagés

CSPR : Centre de Services Partagés régional

CT : Comité Technique

CTS : Comité Technique Spécial des greffes des juridictions

CTS : Crédit de Temps Syndical

DAE : Direction des Achats de l'État

DAFM : Droit d'Asile, mieux maîtriser les Flux Migratoires

DAI : Direction des Affaires Immobilières

DAS : Décharge d'Activité Salariale

DC : Document de Consultation (marchés publics)

DCL : Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

DCPPAT : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

DDI : Direction Départementale Interministérielle

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDDF : Délégué(e) Départemental(e) aux Droits des Femmes

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DEPAFI : Direction de l'Évaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières

DESTA : Direction Opérationnelle de la Décentralisation du Stationnement payant

DGAG : Direction de la Gestion des Agents de Greffes

DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DGGN : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

DGME : Direction Générale pour la modernisation de l'État

DGPN : Direction Générale de la Police Nationale

DICOM : Délégation à l'Information et à la Communication

DIF : Droit Individuel à la Formation

DITP : Direction Interministérielle de la Transformation Publique

DIR : Droit Information Retraite

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DISIC : Direction Interministérielle des Services d'Information et de Communication

DLPAJ : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

DMAT : Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale

DNO : Directive Nationale d'Orientation

DNUM : Direction Numérique

DR : Dispositif de Recueil

DPPI : Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRF : Délégué Régional à la Formation

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

DRH : Direction des Ressources Humaines

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DRLP : Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

DSCR : Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

DSIC : Direction des Systèmes d'Information et de Communication

DTAS : Décharge Totale d'Activité de Service

DU : Document Unique

DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnelles

EB : Expression des Besoins

EFLIR : Externalisation des Fonctions Logistiques, Immobilières et Résidentielles des préfetures

EIG Estimation Indicative Globale à partir de 55 ans

EJ : Engagement Juridique

EMIR : Enveloppes Mutualisées d'Investissement Régional (enveloppe régionale)

ENSAP : Espace Numérique Sécurité des Agents de la Fonction Publique

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPL : Entreprises Publiques Locales

ESR : Équipements Sociaux de Restauration

ETP : Équivalent Temps Plein

ETPE : Équivalent Temps Plein Emploi – effectifs présents à une date donnée, corrigés des seuls effets de la quotité de travail.

ETPO : Équivalent Temps Plein Occupé

ETPT : Équivalent Temps Plein Travaillé – il proratise l'ETP emploi en fonction de la durée de la période d'activité sur l'année civile

ETPTR : Équivalent Temps Plein Travaillé Rémunéré – calculé à partir de l'ETPT, il prend en compte l'éventuelle sur-rémunération.

FAETON : nouvelle application droits à conduire (analogie à phaéton : voiture hippomobile)

FAU : Filière Administrative Unifiée

FGF : Fédération Générale des Fonctionnaires

FIO : Formateur Interne Occasionnel

FIPHP : Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

FJM : Fondation Jean Moulin

FNPC : Fichier National des Permis de Conduire

FO : Force Ouvrière

FOAC : Force Ouvrière Administration Centrale

FOPREF : Force Ouvrière des Personnels de Préfecture

FPE : Fonction Publique de l'État

FPH : Fonction Publique Hospitalière

FPT : Fonction Publique Territoriale

FSMI : Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur

FTAP : Fonds de Transformation de l'Action Publique

GBCP : Gestionnaire Budgétaire et Comptable Public

GIP : Groupements d'Intérêt Public

GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences

GRAF : Grade à l'accès Fonctionnel

GUDA : Guichet Unique des Demandeurs d'Asile

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

HT2 : Hors Titre 2

HUDA : Hébergement d'Urgence POUR Demandeur d'Asile

IAT : Indemnités d'Administration et de Technicité (grade C et B jusqu'à l'indice <380)

ICR : L'Indemnité de Changement de Résidence

IDV : Indemnité de Départ Volontaire

IEF : Indemnité d'Exercice des Fonctions pour la catégorie C

IEMP : Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures (tous les grades)

IFCASS : Institut de Formation aux Carrières Administratives Sanitaires et Sociales

IFD : Indemnité de Fonction Dégressive (pour les techniques)

IFSE : Indemnité de Fonctions des Sujétions de l'Expertise

IFTS : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (grade A et B à partir de l'indice <380)

IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

IGA : Inspection Générale de l'Administration

IHSS : Inspecteur d'Hygiène, Santé et Sécurité

INEL : Instance Nationale d'Examen Interministériel

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IRA : Institut Régional d'Administration

IRS : Instance Régionale de Suivi

ITSSA : Indemnité Temporaire de Sujétion des Services d'Accueil

JORF : Journal Officiel de la République Française

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MAD : Mise A Disposition

MAPA : Marché A Procédure Adaptée

MAP : Modernisation de l'Action Publique

MAPTAM : loi n° 2014-58 du 27/01/2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

MDST : Mission de Délivrance Sécurisée des Titres (placée à la DMAT)

MI : ministère de l’Intérieur

MIE : Mineur Isolé Étranger

MNA : Mineur Non Accompagné

MPP 2022 : Missions Prioritaires des Préfectures 2022

MRA : Mission Responsable des Achats (de tous les marchés régionaux)

MSAP : Maison de Services au Public

NACRE : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d’Entreprise

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

NES : Nouvel Espace Indiciaire

NOTRe : loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OFII : Office Français de l’Immigration et de l’Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des réfugiés et Apatrides

ONP : Opérateur National de Paye

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

OS : Organisation Syndicale

PADA : Plateforme d’Accueil des Demandeurs d’Asile

PAIS : Prime d’Activité et d’Indemnité de Sujétion

PAJ : Pôle d’Appui Juridique

PAN : Point d’Accès Numérique

PAP : Projet Annuel de Performance

PARRE : La Prime d’Accompagnement de la Réorganisation Régionale de l’État

PCE : Plan Comptable de l’État

PCI : Plan de Charges Initiales

PESE : Pôle d’Expertise et de Services

PFRC : Parcours Professionnel Rémunération Carrières

PFR : Prime de Fonction et de Résultats

PGA : Portail Guichet Agents

PIACL – Lyon : Pôle Interrégional d’Appui au Contrôle de Légalité

PLAT : Plan de Lutte Anti Terroriste

PLF : Projet de Loi de Finances

PMMS : Programme Ministériel de Modernisation et de Simplification

PNA : Position Normale d’Activité

PNE : Programme National d’Équipement des Préfectures et Sous-Préfectures

PNF : Plan National de Formation

PPCR : Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations

PPNG : Plan Préfectures Nouvelle Génération

PRAHDA : Programme d’Accueil et d’Hébergement des Demandeurs d’Asile

PRD : Pôles Régionaux Dublin

PRE : Prime de Résultat Exceptionnel

PRS : prime de restructuration de service

PTS : Personnels Techniques et Spécialisés

QPC : Question Prioritaire Communautaire

QVT : Qualité de Vie au Travail

RA : Restaurant Administratif

RAEP : Reconnaissance des Acquis de l’Expérience Professionnelle

RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

RCT : loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales

RBOP : Responsable de Budget OPérationnel

RÉATE : Réorganisation de l’Administration Territoriale de l’État

REJ : Responsable Engagement Juridique

REPTS : Règlement Intérieur des Personnels Techniques et de Service

RFD : Référent Fraude Départemental

RGPD : Règlement européen sur la Protection des Données personnelles

RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques

RIA : Restaurant Inter-Administratif

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel

RIME : Répertoire Interministériel des Métiers de l’État

RIS : Relevé Individuel de Situation à partir de 35 ans

RLM : Référent Local Ministériel

RMA : Responsable Ministériel des Achats

RO : Réserve d’Objectifs

RPFRA : Responsable de la Plate Forme Régionale des Achats

RPROG : Responsable de PROGramme

RPS : Risques Psycho-Sociaux

RSP : Relais de Services au Public

RUO : Responsable d’Unité Opérationnelle

SACE : Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle

SACN : Secrétaire Administratif de Classe Normale

SACS : Secrétaire Administratif de Classe Supérieure

SART : Service Administratif de Renseignements Téléphoniques

SCORE : Site des CONCOURS de Recrutement de l’État

SDAASP : Schéma Départemental d’Amélioration de l’Accessibilité des Services au Public

SDASAP : Sous-Direction de l’Action Sociale et de l’Accompagnement des Personnels

SDANF : Sous-Direction à l’Accès de la Nationalité Française

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SDRF : Sous-Direction du Recrutement et de la formation

SF : Service Fait

SFACT : Service FACTurier

SG : Secrétaire Général

SGAMI : Secrétariat Général à l'Administration du Ministère de l'Intérieur

SGAR : Secrétariat Général aux Affaires Régionales

SGCD : Secrétariat Général Commun Départemental

SGMAP : Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique

SIC : Système d'Information et de Communication

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIDSIC : Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication

SIV : Système d'Immatriculation des Véhicules

SIPST : Service Inter entreprise de Prévention et de Santé au Travail

SMA : Service Ministériel des Achats

SMIC : Salaire minimum de croissance

SMP : Surveillance Médicale Périodique

SMR : Surveillance Médicale Renforcée

SNEAS : Service National des Enquêtes Administratives et de Sécurité

SNPC : Système National des Permis de Conduire

SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

SPS : Sécurité Prévention Santé

SRE : Service des Retraites de l'État

SSPSP : Service Social de la Police et de la Sécurité Publique

SVI : Serveur Vocal Interactif

SZIC : Services Zonaux des Systèmes d'Information et de Communication

RCT : loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales

Règlement DUBLIN : ensemble des textes et de règles régissant le droit d'asile sur le sol européen

TA : Tribunal Administratif

TES : système des Titres Électroniques Sécurisés

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TMO : Taux Moyens d'Objectifs (ce sigle englobe les : IAT, IEMP, IFTS)

TMS : Troubles Musculo-Squelettiques

UCR : Union Confédérale des Retraités

UDR : Union Départementale des Retraités

UDFO : Union Départementale Force Ouvrière

UFR FO : Union Fédérale des Retraités de la Fonction Publique FO

UO : Unité Opérationnelle

UOM : Unité Opérationnelle Mutualisée

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

facebook

Rejoignez nous !!!



**Pour connaître toute l'actualité
de votre administration,
un seul moyen,
liker FO Prefectures**



Retrouver aussi notre actualité sur



FO PREFECTURES



@fopref

You Tube

FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MI

*un syndicat libre et moderne,
qui se bat au présent pour votre avenir !!!*



OBJETS ET TEXTILES PERSONNALISÉS



Direct atelier - Sans intermédiaire

Tarif TTC Franco de port



julien@LMcommunication.com
02 32 18 07 70
06 74 91 15 33

